REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE MOULOUD MAMMERI DE TIZI-OUZOU

FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET DES SCIENCES DE GESTION

DEPARTEMENT DES SCIENCES COMMERCIALES

Mémoire de fin d'études
en vue de l'obtention d'un diplôme de Master en Sciences Commerciales
Option : Finance

THEME :

L'effet de la fiscalité sur l'autofinancement des entreprises. Cas de l'entreprise Nationale des Industries de l'Electroménager (ENIEM).

Réalisé par :

DJEROUM Sylia

ZEGHDOUD Imane

Dirigé par :

M[r] ANICHE Arezki

Devant le jury composé de:

Président: Mr. TESSA Ahmed, Professeur, UMMTO

Rapporteur: Mr. ANICHE Arezki, Maitre assistant classe A, UMMTO

Examinateurs: Mr. SAHNOUNE Mohand, Maitre assistant classe B, UMMTO

Mr. MOKRANE Ali, Maitre de conférences classe B, UMMTO

Promotion : 2014/2015

Remerciement

Avant d'assujettir nous tenons à remercier « le bon DIEU » qui nous a donné la force et le courage pour réaliser ce modeste travail.

Il n'ya pas de plus beau que de trouver des personnes prêtent à vous aider à avancer dans la vie.

C'est pour cela que nous tenons à remercier vivement tous ceux qui nous ont aidés à réaliser ce travail et plus particulièrement :

Il nous est agréable d'exprimer nos vifs remerciements à notre promoteur Mr ***ANICHE Arezki*** *en reconnaissance pour ses efforts, ses orientation, sa gentillesse, qui nous a vraiment aidé et encouragé.*

Nous remercions aussi notre encadreur ***Mr TAIBI Mohammed*** *pour ses aides précieuses, ainsi que tout le personnel de l'entreprise ENIEM pour leur soutien.*

Nous remercions l'ensemble d'enseignants qui ont contribué à notre formation et plus particulièrement notre chef de spécialité ***Mr TESSA Ahmed.***

Au membre du jury, pour avoir bien voulu accepter ce travail.

Enfin, nous remercions toutes les personnes qui ont participé de prés ou de loin pour l'accomplissement de ce modeste travail.

Dédicace

Je voudrais dédier se modeste travail spécialement à mes très chers parents à qui je dois beaucoup et qui m'ont soutenu et encouragés dans tous les domaines, que Dieu les protège.

A mes chères grands-mères

A la mémoire de mes grands-pères

A mon frère « Hocine »

A mes chères sœur « Rezika, sarah, sandra » et l'adorable « Tiziri »

A ma copine « Imane »

A mes oncles et mes tantes

A mes cousins et cousines

A mes amies

Et pour finir à toutes les personnes qui m'aiment et que j'aime

SYLIA

Dédicace

Je voudrais dédier se modeste travail spécialement à mes très chers parents à qui je dois beaucoup et qui m'ont soutenu et encouragé dans tous les domaines, que Dieu les protège

A mon frère Rabah

A ma chère grande sœur « Kamélia » ainsi que son époux « Raouf »

A mes chères petites sœur « Feriel et Liza »

A mes adorable petits neveux « samy et Dania »

A ma copine « Sylia »

Et pour finir à toutes les personnes qui m'aiment et que j'aime

IMANE

Sommaire

Introduction générale……...1

Chapitre I : Le cadre théorique et institutionnel de la fiscalité

Introduction……..……..……..5

Section1 : Les aspects théoriques de la fiscalité…….……...5

Section 2 : Le système fiscal algérien…….….13

Conclusion……22

Chapitre II : Les différents surplus monétaires et les fonds de l'autofinancement

Introduction……..23

Section1 : Les différents surplus monétaires ……..…….…..23

Section2 : Les composantes de l'autofinancement……..32

Conclusion……46

Chapitre III : Le traitement fiscal des fonds de l'autofinancements

Introduction……...47

Section1 : Le traitement fiscal des provisions et des amortissements…….47

Section 2 : Le traitement fiscal du résultat de l'exercice…….62

Conclusion……71

Chapitre IV : L'incidence de la fiscalité sur l'autofinancent de l'ENIEM

Introduction…….…….72

Section : Présentation de l'ENIEM……..72

Section2 :L'impact de la fiscalité sur l'autofinancement…….81

Conclusion……94

Conclusion générale……95

Annexes ……..98

bibliographie……117

Liste des tableaux

Liste des schémas

Table des matières

Introduction générale

L'activité de l'entreprise engendre des surplus monétaires que les spécialistes de gestion financière appellent l'autofinancement, cash flow, capacité d'autofinancement, marge brute d'autofinancement, etc. Ces derniers ont un rôle important soit, au niveau de la vie financière de l'entreprise à travers l'assurance de son indépendance financière vis-à-vis des marchés financiers et sa croissance, soit au niveau de l'économie nationale à travers l'augmentation de la richesse nationale sous forme de PIB[1].

Cependant, la variable fiscale n'est pas exclue de la décision de l'entreprise quant à sa gestion financière. Le droit fiscal ne peut, en effet, se désintéresser des activités financières des entreprises. Si la fiscalité de l'entreprise est importante parce qu'elle procure à l'Etat une partie de ses ressources financières, elle est surtout importante parce qu'elle est l'occasion d'incarner la politique économique de l'Etat. Le désir d'avoir des entreprises compétitives incite l'Etat à les aider par des mesures fiscales incitatives[2].

L'autofinancement est un surplus monétaire composé de trois éléments à savoir les dotations aux amortissements, les dotations aux provisions et le résultat net.

Le bénéfice net constitue évidemment la première source d'autofinancement. Le droit fiscal joue un rôle important pour favoriser cette source importante d'autofinancement. Il peut bien sur favoriser la constitution d'un bénéfice net important. Il lui suffit pour cela de taxer plus légèrement le bénéfice. Il procède de cette idée l'exonération temporaire des entreprises nouvelles, il s'agit par cette exonération de consolider l'autofinancement des entreprise qui démarrent leurs activités.

Concernant l'incidence fiscale sur les amortissements, la variable fiscale peut permettre la sécrétion de l'autofinancement via les dotations aux amortissements déduites du bénéfice imposable, où l'entreprise à toujours intérêt de comptabiliser les amortissements qui lui permettent de dégager le maximum des ressources financières (ce qui renforce l'autofinancement), ces dernières sont considérées comme des charges qui viennent en déduction du résultat imposable. Elles conduisent à augmenter le bénéfice net et par voie de conséquence la capacité d'autofinancement de l'entreprise.

[1] KAELIFA Hadj « L'incidence fiscale sur l'autofinancement des entreprises » thèse de Magister, université d'Oran, 2011, p1.

[2] Patrick SERLOTEN, « **Fiscalité du financement des entreprises »,** Edition : ECONOMICA, Paris, 1994, P6.

En ce qui concerne le troisième élément constitutif de l'autofinancement à savoir les provisions, le rôle de celles-ci est généralement assez réduit, même s'il ne peut être négligeable du fait des mesures fiscales dissuasives et limitées.

Ce sont donc des mesures fiscales importantes qui peuvent être appliquées par le droit fiscal et qui aident à générer des surplus monétaires qui encouragent les entreprises à survivre et continuer leurs activités. Toutefois, en empruntant cette logique, les autorités publiques ne vont percevoir que peu d'impôt, ce qui ne va pas leurs permettre d'assurer totalement la couverture des charges publiques. Dans ce cas, l'Etat doit soit accorder des avantage fiscaux aux unités, soit il doit accroitre le fonds de la fiscalité. Ainsi, l'Etat doit satisfaire l'entreprise par l'allégement fiscal, toute en assurant la perception d'une assiette assez suffisante pour la couverture de ses charges.

Problématique

Dans le cadre de cette recherche, nous allons faire une référence empirique à une entreprise algérienne, en l'occurrence l'entreprise nationale des industries de l'électroménager (ENIEM). Cela dans l'objectif de mettre en exergue l'incidence de la fiscalité sur l'autofinancement de l'entreprise. La diversité de la variable fiscale supportée par l'ENIEM peut avoir des répercussions négatives ou positives sur l'autofinancement de cette entreprise, autrement dit sur la formation de ses surplus monétaires.

A travers cette étude, nous tenterons de répondre à la question principale suivante : **Quel est l'impact de la fiscalité sur l'autofinancement de l'ENIEM ?**

D'où découlent les sous questions suivantes **:**

- Quelle est l'incidence de la fiscalité sur les éléments constitutifs de l'autofinancement, et particulièrement sur le résultat ?
- Est-ce que la fiscalité est un moteur qui aide à augmenter la sécrétion de l'autofinancement, ou un facteur réducteur des surplus monétaires ?

Pour répondre à ces questions, nous allons analyser l'effet de la fiscalité sur l'autofinancement de l'entreprise ENIEM.

Les hypothèses de la recherche

Afin de mener à bien notre travail de recherche, nous avons essayé d'émettre deux hypothèses principales:

- La législation fiscale en vigueur en Algérie constitue un élément réducteur des composantes permettant la formation de l'autofinancement.
- La diminution des charges fiscales supportées par l'entreprise permet l'accroissement de l'autofinancement.

L'objectif de cette recherche

Cette étude contribue à réaliser les objectifs suivants :

- Etudier les différents composants de l'autofinancement, à savoir, les dotations aux amortissements, les provisions et les bénéfices nets de l'entreprise.
- Présenter le régime fiscal algérien des amortissements et des provisions ainsi que l'impact de la fiscalité sur les bénéfices comptables.

Méthodologie de la recherche

En vu de traiter notre problématique et de valider ou d'infirmer nos hypothèses, nous avons utilisé les techniques et les méthodes données ci- dessous.

- **La technique documentaire**

Elle est très utile dans la présentation du cadre conceptuel de notre sujet, pour pouvoir analyser notre cas d'étude. Cette technique nous a permis d'exploiter les différentes références bibliographiques (ouvrages, articles de revues, thèses et mémoires) en vue d'élaborer notre recherche.

- **Méthode d'analyse financière**

Cette méthode nous permettra d'analyser les états financiers construites par l'ENIEM afin d'en apprécier l'incidence fiscale sur l'autofinancement de cette entreprise.

- **Méthode statistique**

Elle nous offre les outils nécessaires pour quantifier et représenter les résultats de notre recherche, en les élaborant sous forme des tableaux et graphiques.

Choix et intérêt du thème

Traiter un sujet relevant de différents domaines (fiscalité, finance, comptabilité et droit), nous donne la possibilité d'approfondir nos recherches sur cette thématique, que ce soit sur le plan théorique qu'empirique.

Démarche du travail

Pour réaliser ce travail de recherche, nous l'avons divisé en quatre chapitres relativement équilibré, chaque chapitre est divisé en deux sections. Le premier chapitre met l'accent sur Le cadre théorique et institutionnel de la fiscalité

Le deuxième chapitre traitera les différents surplus monétaires et les fonds de l'autofinancement.

.Nous aborderons dans le troisième le traitement fiscal des fonds de l'autofinancement.

Le dernier chapitre sera consacré à une étude empirique au sein de l'entreprise « ENIEM », pour saisir l'incidence de la fiscalité sur l'autofinancement.

Chapitre I : Le cadre théorique et institutionnel de la fiscalité

Introduction

La loi fiscale a été une des première prérogatives de l'Etat, et ce, dés la naissance du droit administratif. Dans certains pays européens, la fiscalité a été considérée comme un aspect particulier du droit administratif général. Mais avec l'évolution du rôle de l'Etat qui intervient de plus en plus à travers les dépenses publiques, la fiscalité a pris de l'ampleur pour permettre le financement de ces dépenses par l'impôt. Elle a, à ce titre, constitué un corps de règles spécifiques au sein du droit financier.

Celui-ci est généralement composé aujourd'hui de deux disciplines : les finances publiques et le droit fiscal. L'impôt constitue donc un moyen de financement important des dépenses publiques.

Par ailleurs, dans les finances publiques on analyse les règles qui président la préparation et l'exécution du budget de l'Etat et de ses démembrements.

La fiscalité, quant à elle, analyse l'ensemble des règles juridiques opposables au contribuable et aux institutions de l'Etat, relatives à l'assiette, à la liquidation et au recouvrement de l'impôt. Ces règles sont bien entendu, édictées par les lois adoptées par le parlement.

On se bornera, dans ce chapitre, à présenter de façon schématique, qu'un certain nombre de notions générales qui permettant ensuite de mieux comprendre les aspects techniques de la fiscalité.

Section 1 : Les aspects théoriques de la fiscalité

L'impôt est un prélèvement obligatoire effectué par les autorités pour couvrir les charges publiques. Il joue un rôle important à travers la redistribution des revenus entre les différentes tranches de la société (la fonction sociale). Il est considéré aussi comme un outil de régulation économique.

Ces fonctions avaient donné à l'impôt une grande importance dans les anciennes époques, et notamment pendant l'époque contemporaine à cause de la diversification de différentes catégories de l'impôt.

1-1- Définition et caractéristique de l'impôt

1-1-1- Définition de l'impôt

La notion d'impôt n'est pas toujours clairement délimitée en raison d'une terminologie déficiente et de concepts parfois approximatifs.

1-1-1-1- Définition ancienne de Gaston JEZE

L'impôt est une « prestation pécuniaire, requise des particuliers par voie d'autorité, à titre définitif et sans contrepartie, en vue de la couverture des charges publiques. »

1-1-1-2- Définition contemporaine

L'impôt est une « prestation pécuniaire, requise des personnes physiques ou morales de droit privé et, éventuellement, de droit public, d'après leurs facultés contributives, par voie d'autorité, à titre définitif et sans contrepartie déterminée, en vue de la couverture des charges publiques de l'Etat et des autres collectivités territoriales ou de l'intervention de la puissance publique ».

1-1-2- Caractéristiques de l'impôt

Selon les définitions, cites au- dessues, on retient cinq caractéristique de l'impôt :

- L'impôt est une prestation pécuniaire ;
- L'impôt est une prestation requise des membres de collectivité ;
- L'impôt est une prestation perçue par voie d'autorité ;
- L'impôt est une prestation perçue à titre définitif ;
- L'impôt est perçu sans contre partie. [1]

1-1-2-1- L'impôt est une prestation pécuniaire

L'impôt est normalement une prestation en argent. Il se distingue des autres prestations ou services que les membres de la collectivité doivent à l'Etat ou aux autres collectivités publiques.

1-1-2-2- L'impôt est une prestation requise des membres de la collectivité

Par membre de la collectivité, il faut entendre les personnes physiques et les personnes morales (de droit privé ou même de droit public).

La notion fiscale de membre de la collectivité se définit par les critères d'assujettissement aux différents impôts.

[1] François. DERUEL, Christian de LAUZAINGHEIN **« Finance publique, droit fiscal** »,11eme édition DALLOZ, Paris 2000. P1.

1-1-2-3- L'impôt est une prestation perçue par voie d'autorité

Il se distingue par là de la contribution volontaire et de l'emprunt. Le caractère obligatoire est inhérent à la notion même d'impôt, mode original de réparation des charges publiques et à celle liée à l'égalité devant l'impôt.

1-1-2-4- L'impôt est une prestation perçue à titre définitif

Cela veut dire qu'il n'y a pas de remboursement, il représente un sacrifice du contribuable au profit de la collectivité et se distingue de l'emprunt.

1-1-2-5- L'impôt est perçu sans contrepartie

Ce qui signifie qu'il n'existe pas de corrélation entre l'impôt payé par le contribuable et les prestations dont celui-ci bénéficie de la part de l'Etat. En fait, il serait sans doute plus exact de dire que l'impôt ne comporte pas de contrepartie spéciale ou déterminée avec les actions mise en œuvre par l'Etat au profit des citoyens.

1-2- Classification des impôts

Il existe quatre types de classifications :

- La classification fondée sur la nature de l'impôt ;
- La classification fondée sur l'étendu de champ d'application ;
- La classification fondée sur les conditions d'établissement de l'impôt ;
- La classification fondée sur le caractère économique de l'impôt.

1-2-1- Classification fondée sur la nature de l'impôt

On distingue généralement:

- L'impôt direct de l'impôt indirect ;
- L'impôt de la taxe ;
- L'impôt des taxes parafiscales.

1-2-1-1- Distinction entre impôt direct et impôt indirect

C'est une distinction assez ancienne mais qui demeure pratique. C'est ainsi que :

- **L'impôt direct** : est un impôt pour lequel le redevable (celui qui doit verser l'impôt au fisc) est également la même personne que le contribuable (celui qui supporte l'impôt), c'est un impôt qui touchent directement la propriété, la profession et le revenu. [2]

[2] LUC. SAÏDJ. « **Finance publique** ». Édition DALLOZ, Paris, 2009. Page104.

- **L'impôt indirect** : est un impôt par lequel le redevable (l'assujetti) ne fait que collecter l'impôt auprès des contribuables (généralement inconnus du fisc) et le verser à l'administration. C'est un impôt de consommation.

1-2-1-2- Distinction entre impôt et taxe

La distinction entre l'impôt et la taxe se présente comme suit :

- **L'impôt** est un prélèvement d'ordre général et obligatoire qui n'est pas affecté à la couverture d'une dépense publique particulière.
- **La taxe** est un prélèvement effectué pour un service rendu, sans qu'il y ait obligatoirement équivalence entre le montant de la taxe et le coût réel du service rendu.

1-2-1-3- Distinction entre impôt et taxe parafiscale

La parafiscalité est, selon la définition couramment consacrée, l'ensemble des taxes ou cotisations destinées à assurer le fonctionnement d'organismes publics. Ces taxes prévues par la loi au même titre que l'impôt sont perçues, en effet, au profit des organismes qui fournissent des prestations. Elles sont la contrepartie de ces prestations.

1-2-2- Classification fondé sur le champ d'application

On distingue entre :

- Impôts réels et impôts personnels ;
- Impôts généraux et impôts spéciaux[3].

1-2-2-1- Distinction entre impôts réels et impôts personnels

La distinction entre l'impôt réel et l'impôt personnel se présente comme suit :

- **L'impôt réel** est calculé à partir de la seule matière imposable et sans prendre en considération la situation personnelle du contribuable, à l'exemple de la taxe sur la valeur ajoutée.
- **L'impôt personnel** est censé prendre en considération l'ensemble de la situation économique, financière et sociale du contribuable.

1-2-2-2- Distinction entre impôt général et impôt spécial

Le critère de distinction repose ici sur le fait que dans :

- **L'impôt général** : il est question d'atteindre une situation économique dans son ensemble ou une valeur globale.
- **L'impôt spécial** : cherche à frapper un seul élément de l'activité exercée par le contribuable ou un seul élément de son revenu. L'impôt spécial atteint une seule

[3] Ahmed TESSA, Ibrahim HAMMADOU, « **Fiscalité de l'entreprises** », Edition page bleu, Alger, p15.

catégorie de revenu. Il est alors considéré comme un impôt analytique puisqu'il vise chaque élément par contre l'impôt général est dit synthétique dans la mesure où, comme nous l'avons noté précédemment, il frappe l'ensemble du revenu du contribuable.

1-2-3- Classification fondée sur les conditions d'établissement de l'impôt

Les conditions d'établissement de l'impôt peuvent également servir dans le domaine de la classification. A ce sujet, deux points sont à énumérer: la différence entre l'impôt de répartition et l'impôt de quotité, d'une part, et la différence entre impôt proportionnel et l'impôt progressif, d'autre part

1-2-3-1- Impôt de répartition et impôt de quotité

Impôt de répartition : c'est un impôt par lequel le législateur fixe le montant global de l'impôt à recouvrer, ce montant sera réparti suivant des bases déterminée, le partage s'effectue entre les contribuables au prorata de leur faculté.

Impôt de quotité : le taux est ici fixé à l'avance par la loi, le montant global et la quote-part des contribuables ne sont pas connus à l'avance sauf en matière d'acompte provisionnel[4].

1-2-3-2- Impôt proportionnel et impôt progressif

Impôt proportionnel : C'est un impôt dont le taux de prélèvement demeure le même quelque soit le montant de la base imposable, à l'exemple de la TAP, l'IBS, etc.

Impôt progressif : c'est un impôt dont le taux augmente au fur et à mesure qu'augmente la base imposable, à l'exemple de l'IRG [5]**.**

1-2-4- La classification fondée sur le caractère économique de l'impôt

On distingue traditionnellement l'imposition des revenus qui atteint les revenus des personnes physique ou morales, l'imposition de la dépense qui taxe les dépenses de consommation, l'imposition du capital ou du patrimoine qui affecte les biens immobiliers ou mobiliers du contribuable[6].

1-2-4-1- L'impôt sur le revenu

Le revenu est constitué par le total des sommes perçues par un individu (ou un « foyer ») pendant une année. Il provient soit du travail (salaires, par exemple), soit du capital, (loyers et revenus fonciers par exemple). Il peut également être mixte (bénéfices

[4] Ahmed TESSA, Ibrahim HAMADOU, op.cit p15.
[5] Idem P 16.
[6] DISLE Emmanuel, SARAF Jacques **« Droit fiscal** », édition, DUNOD, Paris, 2008, p3.

réalisés par l'exploitant d'une entreprise individuelle, par exemple).L'impôt sur le revenu est souvent considéré comme un instrument de justice sociale.

1-2-4-2- L'impôt sur la dépense

Cette forme d'imposition frappe le revenu au niveau de son utilisation. Il s'agit essentiellement de la TVA, qui constitue un impôt général sur la dépense, et des différents droits indirects (sur les tabacs, alcools, produits pétroliers).

1-2-4-3- L'impôt sur le capital

Le capital peut être défini comme l'ensemble des biens possédés par le contribuable, acquis à la suite d'un effort d'épargne, succession ou donation.

Ce type d'imposition peut avoir pour base soit le capital lui-même, soit le revenu de ce capital, à l'exemple de l'ISP.

1-3- Les fonctions de l'impôt

La problématique du système fiscal s'articule aujourd'hui autours des fonctions suivantes :

- la fonction financière ;
- la fonction sociale ou de redistribution des richesses ;
- La fonction économique ou de la régulation économique.

1-3-1- La fonction financière (la répartition des charges publiques)

Elle consiste à procurer des recettes à l'Etat et aux collectivités locales pour faire fonctionner les services publics[7]et financer les actions qui leur sont dévolues.

L'impôt avait pour but de financer les dépenses de l'Etat lié à la sécurité, à la justice, à la défense nationale et aux activités diplomatiques.

Ainsi la couverture des charges publiques est la raison essentielle de l'impôt, qu'est le seul procédé permettant de couvrir les dépenses des services publics qui ne peuvent être vendus.

[7] Ahmed TESSA, Ibrahim HAMADOU, Op.cit p21.

1-3-2- **La fonction sociale ou de redistribution des richesses**

L'impôt peut être la façon la plus pratique de traiter certaines situations sociales ; il permet de faire l'équilibre entre les différentes parties de la population, il est ainsi possible d'appauvrir une partie de la population, ce qui constitue un enrichissement relatif pour le reste de la population. Cette fonction doit assurer, en premier lieu, la justice fiscale, pour pouvoir répartir équitablement la charge fiscale entre tous les contribuables. Dans ce cadre, on aura donc pour but essentiel de mettre en place des impôts en tenant compte des facultés contributives des différentes catégories sociales. De même que l'instrument fiscal devra déroger à certaines règles d'imposition afin de ne pas pénaliser les catégories sociales défavorisées.

L'impôt peut être utilisé pour des aides diverses, pour réduire les injustices sociales, de façon ponctuelle (personnes âgées, titulaires de revenus modestes), afin d'assurer a tous les citoyens un minimum de ressources.[8]

1-3-3- La fonction économique (régulation économique)

La fiscalité doit avoir un rôle à jouer dans l'orientation des activités économiques et inciter les investissements.[9] Elle peut jouer certains rôles dans l'orientation des activités économiques et de la consommation, elle prend en considération :

- une meilleur maitrise de revenus et notamment non salariaux ;

- une meilleure utilisation de l'épargne dans l'investissement productif par l'octroi d'incitation fiscale ;

-une meilleure orientation du capital pour éviter la thésaurisation.

Par ailleurs et dans le cadre de la fonction économique de l'impôt, l'Etat réalise des investissements « improductifs » ou plus exactement « indirectement productifs ».

[8] François. DERUEL, Christian de LAUZAINGHEIN. Op Cit, p5.
[9] Ahmed TESSA, Ibrahim HAMMADOU, Op Cit, P 21.

1-4- La technique fiscale

L'établissement de l'impôt se fait en plusieurs étapes présenté ci-dessous,

1-4-1- L'assiette et les différents modes d'imposition

L'assiette de l'impôt est l'ensemble des opérations administratives destinées à la détermination et à l'évaluation de la matière imposable (biens, revenus, services, capital).[10]

Elle représente la base d'imposition sur laquelle l'impôt doit être calculé. Par exemple, pour le calcul de l'impôt sur les sociétés, l'assiette est le bénéfice fiscal et, en matière de TVA, c'est le prix de vente HT qui constitue l'assiette.[11]

1-4-2- Le fait générateur

Il représente l'évènement qui fait que l'impôt doit être payé au profit du trésor public.[12]C'est-à-dire le fait matériel ou l'acte juridique qui donne naissance à la dette fiscale.

1-4-3- L'exigibilité de l'impôt

C'est la date à partir de laquelle l'administration fiscale est en droit de réclamer l'impôt ou la taxe.[13]

L'exigibilité est l'événement qui autorise le trésor public à réclamer la créance née lors de l'intervention du fait générateur. A titre d'exemple, en Matière de TVA, l'exigibilité de la créance dont l'Etat peut se prévaloir intervient pour un service, lors de l'encaissement du prix.

1-4-4- La liquidation de l'impôt

Liquider l'impôt consiste à en calculer le montant une fois que la matière imposable à été recensée. Il suffit le plus souvent d'appliquer le tarif légal.

La liquidation de l'impôt a pour objet de déterminer le montant exact de la dette fiscale. [14]

[10] François. DERUEL, Christian de LAUZAINGHEIN, Op.cit. P4.
[11] Frédéric PARRAT, **« Fiscalité pratique** », Edition, Vuibert, paris, 2004. P8.
[12] Frédéric PARRAT, Op Cit, P8.
[13] Idem, P8
[14] DISLE Emmanuel, SARAF Jacques, Op. Cit P5.

1-4-5- Le recouvrement de l'impôt

Le recouvrement de l'impôt constitue la dernière phase, il consiste à opérer l'encaissement réel de l'impôt. Il représenta la façon dont l'impôt est payé. Le recouvrement peut être effectué après réception d'un avis d'imposition, il peut également être spontané ou être effectué par une retenue à la source.[15]

Section 2 : Le système fiscal algérien

Le paysage fiscal qui prévalait à la veille de la réforme fiscale de 1992 présentait un système complexe, peu rentable sur le plan budgétaire et en retrait par rapport à l'évolution économique dans le sens où il ne participait pas activement à la dynamique de la croissance.

La modernisation de la fiscalité algérienne allait être amorcée par la réforme de 1992. Celle-ci avait précisé les objectifs assignés à la reforme : la simplification du système fiscal, l'amélioration du rendement, une meilleure répartition de la charge fiscale.

La mise en œuvre de la réforme a connu trois (3) importants changements : l'entrée en vigueur de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), l'introduction de l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS) et la mise en œuvre de l'impôt sur le revenu globale (IRG).

C'est à travers la poursuite de ce processus dans son volet « élargissement de l'assiette » que l'effort à été investi en vue de densifier le tissu fiscal domestique. Les chantiers qui ont été réalisés dans ce contexte ont permis, principalement de :

- Simplifier les procédures de gestion et de recouvrement de l'impôt ;
- Eliminer certains impôts et taxes ;
- Réduire le nombre et le niveau des taux de la TVA ;
- Création de l'IFU en 2007 ;
- Réduction des taux et nombre de tranche de l'IRG ;
- Réduire le taux d'IBS ;
- Unifier et harmoniser les dispositions relatives aux procédures fiscales qui divergeaient en fonction des impôts concernés. Un code de procédures fiscales, qui regroupe et simplifie l'ensemble des règles fiscales contenues dans les différents code fiscaux, à été élaboré ;
- Renforcer les garanties accordées aux contribuables ;

[15] Frédéric PARRAT, OP Cit, P8.

- Mettre en place une fiscalité favorable à l'investissement et à l'emploi par l'octroi de nombreux avantages fiscaux et par des réductions sensibles des taux et des droits et taxes.

2-1- Les impôts et taxe constituant le système Algérien

Les impôts et taxe constituant le système Algérien se diversifie comme suit :

- Les impôts directs et taxes assimilées ;
- Les taxes sur le chiffre d'affaire ;
- Les impôts indirects ;

2-1-1- Les impôts directs

L'impôt direct est un prélèvement annuel à la charge exclusive du contribuable (personne physique ou société) frappant son revenu ou certains éléments de sa fortune[16].

La fiscalité direct est divisé en sept catégories d'impôt et taxe dont :

- Impôt sur le revenu global (IRG) ;
- Impôt forfaitaire unique (IFU) ;
- Impôt sur le bénéfice de la société (IBS) ;
- Taxe sur l'activité professionnelle (TAP) ;
- Taxe foncière ;
- Taxe d'assainissement ;
- impôt sur le patrimoine.

2-1-1-1- Impôts sur le Revenu Global (IRG)

L'IRG consiste à regrouper tous les revenus (revenu globale) dont dispose le contribuable et les imposer selon un barème progressif[17]. C'est un impôt perçu au profit du budget de l'Etat.

[16] Pierre-Alban LEVEAU, Georges SAUVAGEOT, « **Précis de fiscalité** », Edition : NATHAN, France, 2002, P4.
[17] Ahmed TESSA, Ibrahim HAMMADOU, Op Cit. P78.

Pour être assujetti à l'IRG, le contribuable doit remplir les conditions suivantes[18] :

- **Etre une personne physique** : l'IRG est un impôt personnalisé, les sociétés en tant que personne morale y sont exclu ; toutes-fois les associés de sociétés des personnes (SNC, SCS, SP) qui n'ont pas opté à l'BS sont imposable sur la quote-part leur revenant.
- **Résider habituellement en Algérie**
- Les personnes possédant une habitation soit à titre de propriétaire, soit à titre de locataire pour une période minimale d'une année ;
- Les personnes, ne possédant pas de domicile en Algérie mais ont le centre de leurs principaux intérêts.
- **Réaliser des revenus de source Algérienne** : les personnes domiciliées hors Algérie sont imposable à l'IRG pour leur revenu de source algérienne**,** à l'exemple des fonctionnaires algériens en service à l'étranger.

Le taux d'imposition et le mode de paiement (retenu à la source ou paiement direct) différent selon la nature des revenus, comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau n° 01 : Barème progressif annuel de L'IRG

FRACTION DU REVENU IMPOSABLE	TAUX %
• N'excédent pas 120 000	0
• 120 001 à 360 000	20
• 360 001 à 1 440 000	30
• Supérieur à 1 440 000	35

SOURCE : Article 104 du code des impôts directs et taxes assimilées.

Impôt Forfaitaire Unique (IFU)

C'est un impôt institué par la loi de finance de 2007, il remplace les impôts et taxes (IRG, TVA et TAP), auxquelles étaient soumis les contribuables du régime du forfait. [19]

[18] Ahmed TESSA, Ibrahim HAMMADOU, Op Cit. P78.
[19] Idem P84.

L'IFU s'applique aux :

- Personnes physiques ou morales, les sociétés et coopératives exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale ou de profession non commerciale dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas trente millions de dinars (30.000.000 DA);
- Le régime de l'impôt forfaitaire unique demeure applicable pour l'établissement de l'imposition due au titre de la première année au cours de laquelle le chiffre d'affaires limite prévu pour ce régime est dépassé. Cette imposition est établie compte tenu de ces dépassements.
- Sont également soumis à l'impôt forfaitaire unique, les promoteurs d'investissement exerçant des activités ou projets, éligibles à l'aide du « Fonds national de soutien à l'emploi des jeunes » ou du « Fonds national de soutien au microcrédit » ou de la « Caisse nationale d'assurance-chômage ».

Les taux de cet impôt sont :

- 5% applicable pour les activités de production et de vente de biens.
- 12%applicable pour les autres activités.

Le produit de cet impôt est réparti comme suit :

- Budget de l'Etat : 49 %;
- Chambres de commerce et d'industrie : 0,5 %;
- Chambre nationale de l'artisanat et des métiers : 0,01% ;
- Chambres de l'artisanat et des métiers : 0,24 % ;
- Communes : 40, 25% ;
- Wilayas : 5% ;
- Fonds commun des collectivités locales (FCCL) : 5%.

2-1-1-2- Impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS)

La législation fiscale a prévu, pour les bénéfices réalisés par les sociétés ayant la personnalité morale, un impôt annuel dénommé l'impôt sur les Bénéfices des Sociétés. Pour ce qui est du **Champs d'application, Selon article 136 du CID**, sont soumises à l'impôt sur les bénéfices des sociétés :

- Les sociétés quels que soient leur forme et leur objet, à l'exclusion :
  - Des sociétés de personnes et des sociétés en participation au sens du code de commerce, sauf lorsque ces sociétés optent pour l'imposition à l'impôt sur les bénéfices des sociétés. Dans ce cas, la demande d'option doit être annexée à la déclaration prévue à l'article 151. Elle est irrévocable pour toute la durée de vie de la société.
  - Des sociétés civiles, qui ne sont pas constituées sous la forme de sociétés par actions à l'exception de celles ayant opté pour l'assujettissement à l'impôt sur les bénéfices des sociétés. Dans ce dernier cas, la demande d'option doit être annexée à la déclaration prévue à l'article 151. Elle est irrévocable pour la durée de vie de la société.
  - Les Organismes de Placement Collectif en Valeurs mobilières (OPCVM) constitués et agréés dans les formes et conditions prévues par la législation et la réglementation en vigueur.
  - Les sociétés et coopératives soumises à l'impôt forfaitaire unique.
  - Les établissements et organismes publics à caractère industriel et commercial.

Les taux d'imposition sont :

Le taux d'IBS a fait l'objet de plusieurs diminutions successives pour alléger les prélèvements opérés sur les bénéfices, selon la loi de finance complémentaire 2015 le taux est fixé a:

- 19% pour les activités de production de biens ;
- 23% pour les activités de bâtiment, de travaux publics et d'hydraulique ainsi que les activités touristiques et thermales à l'exclusion des agences de voyages ;
- 26% pour les autres activités.

L'allégement de l'IBS permet aux entreprises de disposer de fond propres plus important qui favorisant ainsi l'investissement.

2-1-1-3- Taxe sur l'Activité Professionnelle (TAP)

La TAP est un impôt direct qui touche les recettes réalisées par les titulaires des professions libérales, les opérateurs économiques industriels ou commerciaux[20].

La TAP s'applique au chiffre d'affaires réalisé par les personnes physiques ou morales qui relèvent du bénéfice industriel ou commercial (BIC). Elle est appliquée également aux recettes professionnelles réalisées par les titulaires de professions libérales (BNC). Elle se calcule sur la base du chiffre d'affaires hors taxe.

Le taux de cet impôt est fixé par la loi de finance complémentaire 2015 à :

- 1% pour les activités de production de biens ;
- 2% Pour les activités du bâtiment et des travaux publics et hydrauliques, avec une réfaction de 25%.

2-1-1-4- Taxe foncière (TF)

Selon Article 248 du CID modifié par la loi de finance complémentaire de 2015 « La taxe foncière est établie annuellement sur les propriétés bâties, quelle que soit leur situation juridique, sises sur le territoire national, à l'exception de celles qui en sont expressément exonérées ».

La taxe est calculée en appliquant à la base imposable, les taux ci-dessous :

Pour les propriétés bâties proprement dites on a 3 %. Toutefois, les propriétés bâties à usage d'habitation, détenues par les personnes physiques, situées dans des zones à déterminer par voie réglementaire et non occupées, soit à titre personnel et familial, soit au titre d'une location, sont taxées au taux majoré de 10 %.

Concernant les terrains constituant une dépendance des propriétés bâties, nous avons les taux suivants :

- 5 %, lorsque leur surface est inférieure ou égale à 500 m2 ;
- 7 %, lorsque leur surface est supérieure à 500 m2 et inférieure ou égale à 1.000 m2 ;
- 10 %, lorsque leur surface est supérieure à 1.000 m2.

2-1-1-6- **Taxe d'Assainissement**

La taxe d'assainissement s'applique dans les communes dans lesquelles fonctionne un service d'enlèvement des ordures ménagères, Elle est à la charge du

[20] Ahmed TESSA, Ibrahim HAMMADOU, Op Cit, P 52.

locataire qui peut être recherché conjointement et solidairement avec le propriétaire pour son paiement. Cet impôt est perçu au profit exclusif des communes.

Sont exemptées de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, les propriétés bâties qui ne bénéficient pas des services d'enlèvement des ordures ménagères.

2-1-1-7- Impôt sur le patrimoine

C'est un impôt sur la fortune, il est dû par les personnes physiques ayant leur domicile fiscal en Algérie, à raison de leurs biens situés en Algérie ou hors Algérie et les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en Algérie à raison de leurs biens situés en Algérie.

Sont imposable :

- **Les biens immobiliers**

- Propriétés bâties : résidence principale ou secondaire ;
- Propriétés non bâties : terrains, jardins..;

- **Les biens mobiliers**

- Véhicules, motocycles, yachts, bateaux de plaisance, avions de tourisme, chevaux de course et les objets d'art et les tableaux de valeurs estimés à plus de 500.000,00 DA.

Le taux d'imposition prend la forme d'un barème progressif comme le montre le tableau ci-dessous

Tableau n° 02 : Taux d'imposition (impôt sur le patrimoine)

FRACTION DE LA VALEUR NETTE TAXABLE DU PATRIMOINE EN DA	TAUX
Inferieur ou égale à 100.000.000,00	0
De 100.000.001,00 à 150.000.000,00	0.5%
De 150.000.001,00 à 250.000.000,00	0.75%
De 250.000.001,00 à 350.000.000,00	1 %
De 350.000.001,00 à 450.000.000	1.25%
Supérieure à 450.000.000,00	1.5%

SOURCE : article 281 du Code des Impôts Directs et taxes assimilées.

Le produit de cet impôt est reparti entre le budget de l'Etat, des communes et du fonds National de logement.

2-1-2- Taxe sur le chiffre d'affaires

Selon le code des taxes sur le chiffre d'affaires on distingue :

- La taxe sur la valeur ajoutée (TVA);
- Taxe intérieure de consommation (TIC) ;
- Taxe sur les produits pétroliers.

2-1-2-1- La taxe sur la valeur ajouté TVA

Sont soumis à cette taxe, les activités industrielles, commerciales ou artisanales, de banque et d'assurance, de profession libérale…exercées par des producteurs, grossistes et prestataires de services, la base d'imposition est le chiffre d'affaires, droits et taxes inclus, à l'exclusion de la TVA elle-même.

La base d'imposition est le chiffre d'affaire, droits et taxes inclus, à l'exclusion de la TVA elle-même. Le taux de la TVA peut être un taux réduit (7%), ou un taux normal (17%).

2-1-2-2- Taxe Intérieure de Consommation (TIC)

C'est une taxe qui s'applique sur les achats et les importations des produits suivants : Tabac à fumer, à priser et à mâcher, les allumettes, etc. Le taux de la TIC dans ce cas prend la forme d'un droit spécifique qui grève une base, exprimé en volume ou en poids.

Il est à signaler que la TIC constitue l'une des sources de financement du Fonds Spécial de promotion des Exportations (FSPE).

2-1-2-3- Taxe sur les produits pétroliers

C'est une taxe qui s'applique aux achats des produits pétroliers (essence, fuel oïl, gaz oïl, GPL carburant, propane, butane). Cette taxe prend la forme d'un droit spécifique (une somme qui s'applique sur une quantité de produit imposable).

2-1-3- Impôts indirects

Selon le code des impôts indirects on distingue :

- Droit de circulation ;
- Droit de garantie ;
- Droit d'enregistrement ;
- Droit de timbre.

2-1-3-1- Droit de circulation

C'est un impôt qui s'applique sur les marchands en gros, entrepositaires des alcools et vins. Cette taxe prend la forme d'un droit spécifique.

La base imposable est donnée ainsi :

- **Alcool :** quantité exprimée en alcool pur par hectolitre mise à la consommation.
- **Vins :** quantité exprimée en volume par hectolitre mise à la consommation.

2-1-3-2- Droit de Garantie

Les droits de garantie sont des droits au comptant payés par les artisans et fabricants de bijouterie lors du poinçonnement des ouvrages en or, argent et platine au niveau des services de garantie territorialement compétents.

Ses montant sont de :

- 4.000,00 DA pour les ouvrages en or ;
- 10.000,00 DA pour les ouvrage en platine ;
- 150.00 DA pour les ouvrages en argent.

2-1-3-3- Droit d'enregistrement

Le droit d'enregistrement est à la fois une formalité et un impôt. La formalité est obligatoire pour certains actes tels que l'enregistrement d'une société.

Cet impôt grève, donc, les sociétés (les apports, les actes portant cessions d'actions et parts sociales), mais aussi la valeur vénale réelle d'un bien à l'occasion des mutations des propriétés (vente d'immeubles et vente de meubles, donation, partage, mutation par décès..). Les taux de cet impôt varient entre 0.5 et 5%.

2-1-3-4- Droits de Timbre

C'est un impôt qui s'applique sur des documents énumérés par la loi, parmi lesquels se trouvent : les actes soumis au droit d'enregistrement, les actes judiciaires, les papiers d'identité, les effets de commerce (lettre de change, billets à ordre, billets et obligations nom négociables), le registre de commerce, les vignettes sur véhicules automobile.

Conclusion

Ce chapitre nous a permis d'avoir, une vue globale sur les différents aspects de la fiscalité, qui est considérée d'une part comme la source de financement la plus importante dont dispose les Etats pour assurer directement la prise en charges des dépenses publiques et d'autre part comme un instrument de politique économique.

Il nous a également permis de voir les différents impôts et taxes constituant le système fiscal algérien.

Chapitre II : Les différents surplus monétaires et les fonds de l’autofinancement

Introduction

Pour couvrir le financement des investissements, le cycle d'exploitation ainsi que le niveau des revenus rémunérateurs des partenaires sociaux, l'entreprise doit nécessairement mobiliser un niveau de ressources en fonctions des objectifs qu'elle s'est tracés.

Parmi ces ressources, l'autofinancement est considéré comme le moyen privilège d'augmentation des fonds propres et le mode de financement le moins risqué, car il confère à l'entreprise une autonomie que les autres ressources ne lui permettent pas. Il s'agit d'un moyen de financement qui est créé par l'entreprise elle-même, du fait de son activité.

A cet égard, les entreprises qui utilisent l'autofinancement pour se financer, même dans des conjonctures économiques difficiles, peuvent résister et continuer à exister tant qu'elles sont en mesure de faire face aux charges normales de fonctionnement permettant, aussi de réaliser leur objectif social.

Dés lors, il importe d'étudier l'autofinancement en présentant en premier les différentes notions d'autofinancement, on s'attèlera ensuite à présenter les différents fonds de l'autofinancement.

Section1 : Les différents surplus monétaires

L'autofinancement est l'un des principes fondamentaux de la politique financière. Il vise à réaliser l'indépendance de l'entreprise par rapport au marché financier au profit de la rentabilité du mode de financement. Il constitue par conséquent une ressource interne destinée à financer ses investissements.

A cet égard, le solde restant au sein de l'entreprise après distribution des revenus, tantièmes et autres rémunérations au capital, forme l'autofinancement.

En revanche, le surplus dégagé au cours de l'exercice par comparaison entre flux de décaissement et flux d'encaissement potentiels ou effectifs induits par l'activité, constitue la capacité d'autofinancement (CAF) de l'exercice.

Avant de présenter les différentes notions de l'autofinancement, on étudiera tout d'abord la marge brute d'autofinancement, ensuite la capacité d'autofinancement, et enfin on exposera les diverses notions de la marge nette d'autofinancement.

1-1- La marge brute d'autofinancement

Pour bien comprendre la notion de la marge brute d'autofinancement, on traitera d'abord la notion de cash flow.

1-1-1- Cash flow [1]

Le cash flow, comme son nom l'indique, représente pour un exercice, le flux de trésorerie dégagé par l'activité de l'entreprise. Il s'agit du surplus monétaire créé par l'investissement, et qui demeure à la disposition de l'entreprise pour couvrir les besoins de financement nécessaires à sa pérennité et son développement.

D'après la définition donnée ci-dessous, on peut écrire :

Cash flow = produits encaissables –charges décaissables

Il faut signaler qu'il est souvent difficile de situer les dates d'encaissement et de décaissement au niveau de l'entreprise, cette difficulté a deux origine :

- La comptabilité à partie double (produits et charges) s'y prête mal.
- L'exploitation d'une entreprise entraine un certain nombre d'effets économiques, tels que la fiscalité (TVA, taxe professionnelle et l'impôt sur le bénéfice de la société), les cessions et les acquisitions des immobilisations productives ou non, les emprunts ou les prêts, les opérations sur les titres, etc. Ces effets sont générateurs d'encaissements et de décaissements.

Pour ces raisons, on constate que le cash-flow est souvent utilisé pour pallier les insuffisances de la notion de résultat comme critère permettant de juger la situation financière d'une entreprise.

1-1-2- Définition et calcul de la marge brute d'autofinancement

La marge brute d'autofinancement est désignée par l'expression anglaise cash flow. Elle est au bilan de fin d'exercice d'une entreprise, le total constitué par les amortissements, tout ou une partie des provisions et du résultat net après impôt. De même elle représente la

[1] Alain RIVET **« Analyse financière de l'entreprise »**, Editions Ellipses, 2003, page135.

capacité d'autofinancement de l'entreprise dégagée au cours de l'exercice (avant une éventuelle distribution des bénéfices)[2].

Cependant, elle désigne également l'ensemble des mouvements de trésorerie en prévision ou en réalisation de chaque période; les flux de paiements et de recettes.

On constate ainsi que la MBA est une marge (bénéfice) disponible à court terme qui augmentera la possibilité d'autofinancement. Bien sur cette marge se forme tout au long de l'exercice de telle sorte qu'il est possible financièrement de l'utiliser en cours d'année sans modifier l'équilibre financier[3].

L e concept de la MBA est parfois employé dans la littérature financière à la place de la capacité d'autofinancement, or, ces deux agrégats sont quelques peu différents.

La marge brute d'autofinancement est d'origine financière, elle ne prend en considération que les seules provisions à caractère de réserve. En revanche, elle inclut tous les éléments à caractère exceptionnel.

MBA= RNC+DAP à caractère de réserve-RAP

Où :

RNC : Résultat Net Comptable

DAP : Dotation aux Amortissements et Provisions

RAP : Reprise sur Amortissements et Provisions

Nous pouvons admettre que la MBA de l'entreprise présente son aptitude potentielle à s'autofinancer, engendrée par l'exploitation d'un exercice[4].

1-1-3- La différence entre cash flow et la marge brute d'autofinancement

Il faut bien comprendre que la MBA et le cash-flow sont deux notions distinctes. Pour éviter toute confusion entre les deux notions, le tableau suivant permettra de mieux assimiler ces différences ;

[2] Patrice VIZZAVONA « **Gestion financière** », Edition : Berti, Alger, 2004, P64.
[3] Patrice VIZZAVONA, Op.cit, P 66.
[4] idem P68.

Tableau n°3 : la différence entre cash flow et MBA

	CASH FLOW	M.B.A
Fondement	Notion fondé sur la comptabilité en partie simple (Recette et Dépenses)	Notion fondée sur la comptabilité En partie double (Produits et charges)
Utilisation	Calcul de la rentabilité des investissements	Aptitude totale à s'autofinancer
Caractéristique	Le cash flow peut être actualisé	Pas d'actualisation
Calcul	Recette - dépense d'un investissement à un instant t	Bénéfice+ dotation aux amortissement+ dotation aux provisions a caractère de réserve

Source : Patrice VIZZAVONA « **Gestion financière** », Edition : Berti, Alger, 2004, P64.

1-2- La capacité d'autofinancement (CAF)

Une entreprise, au cours d'un exercice voit sa trésorière affectée par des mouvements entrants et sortants correspondants aux différents flux occasionnés par son activité, d'une part elle doit financer des charges qui se traduisent par des décaissements (achat des matières premières, paiement des salaires…), alors que dans le même temps, elle encaisse le produit de ses ventes. La différence entre ces encaissements et décaissements faut apparaitre un solde que l'on appelle « la capacité d'autofinancement ».

1-2-1- Définition de la CAF

La capacité d'autofinancement « représente le flux potentiel de trésorerie dégagé par l'activité propre de l'entreprise au cours d'un exercice et destiné à son autofinancement ». [5]

[5] Gerard MELYON **« Gestion financière** » Edition: Bréal, France2007. P132.

1-2-2 L'affectation de la CAF[6]

La capacité d'autofinancement permet :

- De rémunérer ⇒ Les associés.
- De renouveler ⇒ Et d'accroitre les investissements.
- De rembourser ⇒ Les dettes financières.
- De mesurer ⇒ La capacité de développement et l'indépendance financière De l'entreprise.
- De couvrir ⇒ Les pertes probables et les risques.

1-2-3- La Méthode de calcule de la CAF[7]

Il existe deux méthode de calcule de la capacité d'autofinancement : la méthode soustractive et la méthode additive.

1-2-3-1- Méthode soustractive

Cette méthode consiste à ajouter tous les produits et à retrancher toutes les charges donnant lieu à des flux de trésorerie, on élimine la totalité des charges calculées, c'est à dire toutes les dotations aux amortissements et aux provisions. Dans ce cas, le calcul de la CAF selon cette méthode se fait comme suit :

La formule calcule de la CAF par la méthode soustractive

Excédent brut d'exploitation (ou insuffisance brut d'exploitation) +transferts de charges (d'exploitation) +autre produits (d'exploitation) -autres charges (d'exploitation) +/- quote-part de résultat sur opérations faites en commun +produits financiers -charges financières +produits exceptionnels -participation des salaires aux fruits de l'expansion -impôts sur les bénéfices des sociétés
= Capacité d'autofinancement

[6] Béatrice et Francis GRANDGUILLOT, **« Analyse financière »** 11eme Edition, Gualino, paris.2007.P71.
[7] Gerard MELYON. O.P Cit P132

En définitive, selon cette méthode la capacité d'autofinancement est mesurée en faisant la différence entre d'une part, les produits encaissés ou encaissables et les charges décaissées ou décaissables.[8]

1-2-3-2- La méthode additive

Cette méthode prend pour point de départ le résultat net. Si elle présente l'avantage d'être plus rapide et plus simple que la méthode soustractive, elle ne permet pas en revanche de retrouver les flux potentiels de trésorerie nés des opérations de gestion.

La formule de calcul de la CAF par la méthode additive

Résultat net de l'exercice
+ Dotation aux amortissements, dépréciation et aux provisions
-Reprise sur amortissements, dépréciation et provision
+Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés
-Produits de cession d'éléments d'actifs
-Quote-part des subventions d'investissement viré au résultat de l'exercice
= capacité d'autofinancement

Schéma n°01 : La capacité d'autofinancement

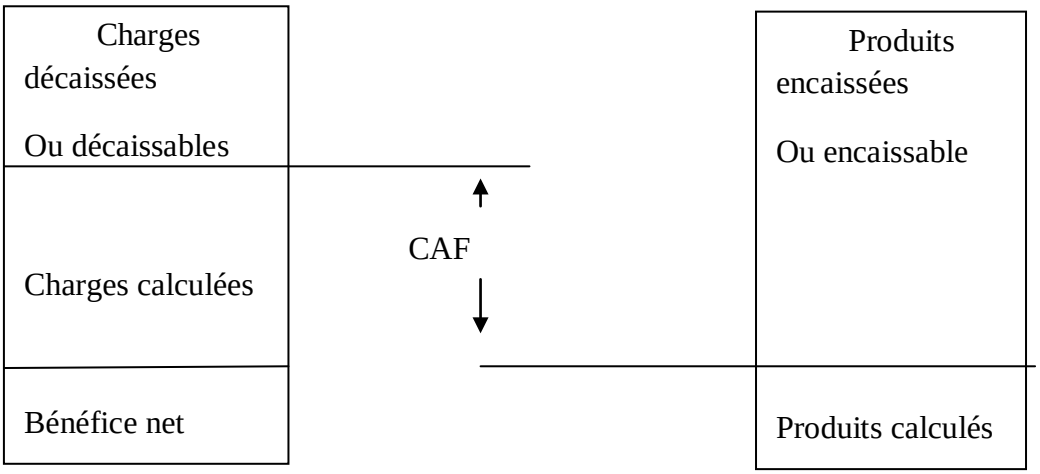

Source : Bernard COLASSE, « **L'analyse financière de l'entreprise** » 5eme Edition, la Découverte, Paris, 2008, P32.

[8] Bernard COLASSE, **« L'analyse financière de l'entreprise »** 5eme Edition : la Decouverte, Paris.2008.P32.

1-3- La marge nette de l'autofinancement

L'autofinancement, comme son nom l'indique, est créé par l'entreprise elle-même à travers ses propres moyens afin de pouvoir financer son cycle d'exploitation ainsi qu'une partie de ses investissements.

1-3-1- Définition de l'autofinancement

Selon P. VIZZAVONA « La marge nette d'autofinancement d'une entreprise représente son aptitude potentielle à s'autofinancer ».[9]

L'autofinancement « est le flux de fonds correspondant aux ressources internes dégagées par l'entreprise au cours d'un exercice. Le compte des résultats mesure des coûts. L'autofinancement est un flux de fonds qui représente le surplus monétaire potentiel dégagé par l'entreprise ».[10]Il est constitué par des excédents que l'entreprise engendre elle-même du fait de son activité ultérieur.

L'autofinancement se détermine à partir de la formule suivante :

Autofinancement= CAF - Dividendes distribués

Cette formule montre le passage de la capacité d'autofinancement(CAF) à l'autofinancement, comme le montre le schéma ci-dessous

[9] Patrice VIZZAVONAO.P.Cit.P66.

[10] Hubert de La Bruslerie, **« Analyse financière** »,4eme Edition : DUNOD, Paris,2010,P175.

Schéma n°2 :L'emploi de la capacité d'autofinancement

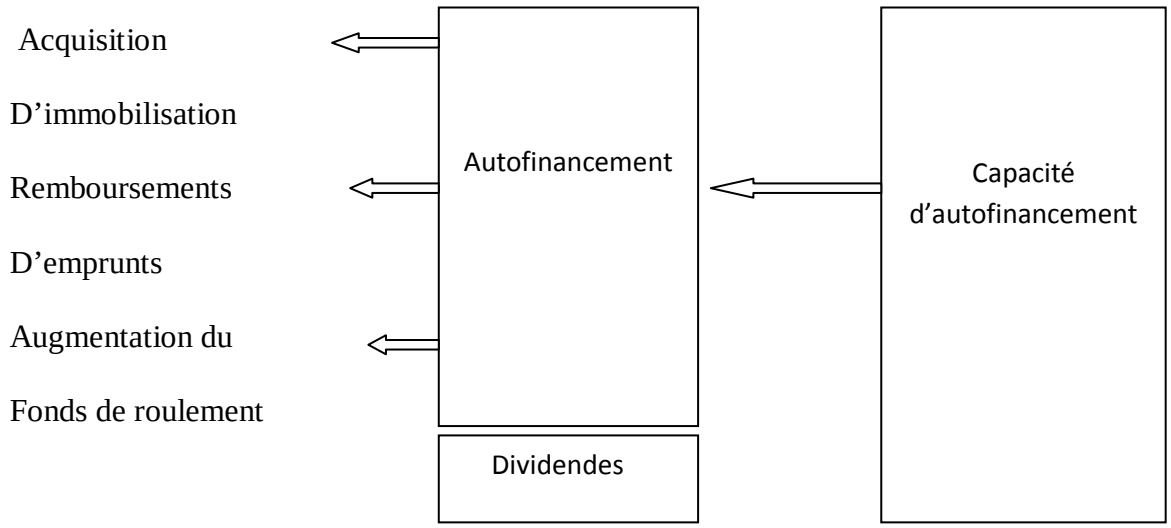

Source : Georges LANGLOIS, Michèle MOLLET, « Manuel de gestion financière », Edition Berti, Alger, 2011, P77.

1-3-2- **Type d'autofinancement** [11]

L'autofinancement de l'entreprise se décompose habituellement de l'autofinancement maintien et autofinancement d'expansion.

Schéma n°3 : Type d'autofinancement

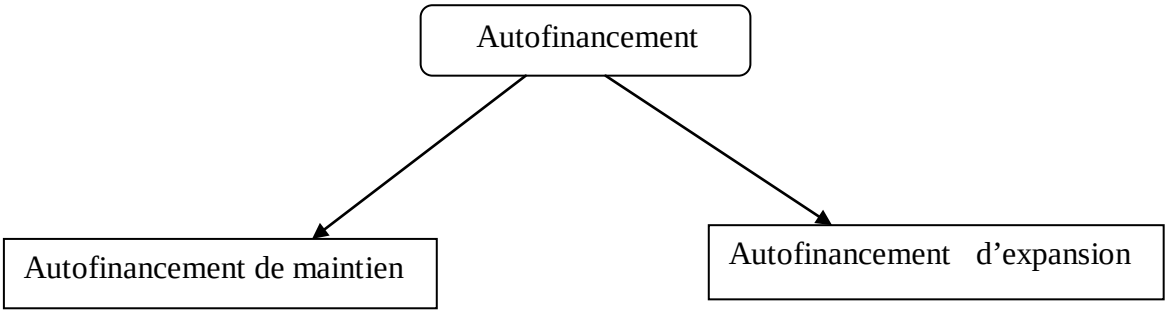

SOURCE : Gérard MELYON, **« Gestion financière** », Edition Bréal, France, 2007, P138.

1-3-2-1- Autofinancement de maintien permet de conserver le niveau des moyens de production en valeur de remplacement. Il comprend, outre les dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions, la hausse de prix de l'inflation.

[11] Gerard MELYON, O.P Cit, P138.

1-3-2-2- Autofinancement d'expansion va au-delà du maintien car il permet à l'entreprise de financer une part de sa croissance (investissements en moyens plus importants et plus performants). Cet autofinancement résulte de certaines décisions de gestion (nom distribution de bénéfices, réduction du bénéfice grâce aux différents « artifices » comptables).

1-3-3- Les avantages et les inconvénients de l'autofinancement

L'autofinancement présente à la fois des avantages et des inconvenants développés ci-dessous.

1-3-3-1- Les avantages de l'autofinancement

D'après les définitions de l'autofinancement précitées, et vu leur effet positif sur le résultat de l'entreprise, on peut présenter les avantages de l'autofinancement dans les points suivants :

- l'autofinancement assure l'autonomie de l'entreprise vis-à-vis des tiers notamment son indépendance financière vis-à-vis des banques qui imposent des contrôles et certaines exigences avant l'octroi de prêts.
- Il donne une liberté d'action en matière de gestion de l'entreprise.
- Il accroit la capacité d'endettement, car il augmente les fonds propres de l'entreprise, dont la garantie offerte aux prêteurs.
- L'autofinancement constitue un moyen privilégie de financement des investissements, surtout les projets à risque illimités, pour lesquels les banquiers sont en général très réticents pour apporter leurs concours à de telle opération.
- Il n'entraine aucune charge d'intérêt, de frais d'émission ou paiement de droit d'apport ou de mutation. Il évite ainsi des frais importants consécutifs aux opérations financières.

1-3-3-2- Les inconvénients de l'autofinancement

Malgré les avantages précédents de l'autofinancement, une politique systématique orientée vers l'autofinancement peut avoir des inconvénients pour l'entreprise elle-même et pour l'économie en générale. Il s'agit des inconvénients suivants :

- **Au niveau de l'entreprise**

- L'autofinancement ne se trouve pas toujours disponible en trésorerie. Il correspond à un surplus monétaire partiel qu'elle dégage théoriquement au cours d'une période. Il ne pourra être utilisé pour financer sa croissance que lorsque ces fonds seront disponibles en trésorerie.
- Le volume de l'autofinancement est généralement insuffisant pour couvrir tous les besoins, dans la mesure où l'entreprise ne retiendra que ce mode de financement.
- L'entreprise dont les résultats sont favorables peut être tentée de réaliser des projets inutiles, au moyen de l'autofinancement, ou une rentabilité insuffisante, d'autant plus que l'autofinancement est d'apparence gratuit.
- Dans ce cas, l'entreprise risque d'adopter une certaine négligence dans le choix de ses projets. Le coût de ces fonds est le profit qu'elle pourrait obtenir par d'autres projets, c'est ce qu'on appelle « le coût d'opportunité ».

- **Au niveau de l'économie globale**

- L'autofinancement peut constituer un frein à la mobilité du capital, car donnant lieu au réinvestissement seulement dans l'entreprise, celle-ci peut geler des fonds dont elle n'a pas besoin, ce qui ne permet pas de financer le développement des entreprises dans les autres secteurs de l'économie.
- Il peut être constitué de la hausse des prix ou tout au moins, un élément de la hausse. Pour augmenter l'autofinancement, il suffit d'augmenter la valeur ajoutée, par conséquent, le prix de vente unitaire.

Section 2 : Les composantes de l'autofinancement

Apres avoir étudié la notion d'autofinancement et ses différents types, nous allons essayer dans cette section, d'étudier les éléments constitutifs de l'autofinancement tant que, cet agrégat représente l'une des ressources internes. Il permet de renforcer la structure financière de l'entreprise, en augmentant les fondes propres.

De même, l'autofinancement représente la richesse retenue par l'entreprise elle-même, qui constitue une ressource interne destiné à couvrir les besoin de financement de l'exercice.

En plus, l'autofinancement présente la partie des capitaux générés par l'activité et conservés au sein de l'entrepris sous forme de trois éléments des composantes de l'autofinancement qui sont :

-dotations aux amortissements ;

- dotations aux provisions ;

- bénéfices nets des exercices non distribués.

2-1- Les amortissements

Au fur et à mesure que l'entreprise utilise ses immobilisations, ces dernières connaissent une détérioration progressive. Cette détérioration fait baisser la valeur comptable de l'immobilisation. L'entreprise enregistre, alors, cette baisse chaque fin d'année sous forme d'amortissement.

2-1-1- Définition de l'amortissement

On distingue généralement trois conceptions différentes de l'amortissement :

- La conception économique (l'amortissement-répartition) ;
- La conception juridique et comptable ;
- La conception financière

2-1-1-1- La conception économique (l'amortissement-répartition)

L'amortissement « est défini comme la répartition systématique de son montant amortissable en fonction de son utilisation. Il précise également qu'un actif amortissable est un actif dont l'utilisation est déterminable ».[12]Autrement dit, l'amortissement correspond à la répartition du coût du bien sur sa durée probable d'utilisation selon un plan d'amortissement.[13]

2-1-1-2- La conception juridique et comptable

L'amortissement est la constatation de dépréciation des immobilisations, imputable 0 l'usure au changement des techniques, a l'écoulement du temps et toute autre cause.[14]

[12] Béatrice et Francis GRANDGUILLOT **« L'essentiel des opérations de fin d'exercice en comptabilité** », Edition, Gualino, Paris, 2006, P33.
[13] Abdelhamid BOUBKEUR « **Comptabilité générale** », Edition : Berti, Alger, 2009, P162.
[14] Pierre-Alban LEVEAU, Georges SAUVAGEOT, Op Cit, P76.

2-1-1-3- La conception financière (l'amortissement-renouvellement)

L'amortissement a pour but de dégager les ressources nécessaires au remplacement des immobilisations.[15]

L'amortissement permet de dégager des ressources destinées à financer les immobilisations futures.[16]

2-1-2- Les éléments et caractéristiques de l'amortissement

Il importe d'étudier touts les éléments et les caractéristiques essentiels de l'amortissement à savoir : le caractère obligatoire de l'amortissement, les éléments amortissables, la dure et la date de départ de l'amortissement

2-1-2-1- Le caractère obligatoire de l'amortissement

L'amortissement est obligatoire, quel que soit le niveau de bénéfice de l'entreprise. Son absence constitue un délit de présentation des comptes.[17]
Cela veut dire, même en cas d'absence ou d'insuffisance de bénéfices, il est procédé aux amortissements et provisions nécessaires pour que le bilan soit sincère.

La pratique de l'amortissement est imposée par le souci du respect da la sécurité des bilans vis-à-vis des tiers, dans la mesure où celui-ci évite que l'immobilisation ne figure au bilan pour valeur supérieure à sa valeur réelle.

Par ailleurs, la constations et la comptabilisation da la charge que représente la dépréciation évitent la distribution de bénéfices fictifs.

2-1-2-2- Les éléments amortissables

Les amortissements ne peuvent porter que sur des éléments de l'actif immobilisé soumis à dépréciation du fait de l'usage et du temps.

Il résulte de cette condition, que ne peuvent s'amortir :

- Les biens qui ne sont pas la propriété de l'entreprise. Il s'agit des biens que l'entreprise a simplement la jouissance, par exemple les biens acquis par un contrat de crédit-bail ou de location. Dans ces hypothèses, les redevances ou

[15] . Béatrice et Francis GRANDGUILLOT, Op Cit, P33.
[16] Pierre CABANE **« L'essentiel de la finance** », Edition : EYROLLES, paris, 2004, P28.
[17] Pierre CABANE, Op Cit, P29.

les loyers figureront parmi les frais généraux de l'utilisateur, tandis que les amortissements seront pratiqués chez le propriétaire;

- Les biens qui ne font pas partie de l'actif immobilisé (les stocks) ;
- Les immobilisations qui ne se déprécient pas (fond de commerce, terrains), toutefois sur ces biens et sous certaines conditions, il est possible de constituer une provision pour dépréciation de la valeur vénale irrémédiable et définitive.

2-1-2-3- La durée d'amortissement

L'administration fiscale pose comme principe que l'amortissement doit se faire en tenant compte de la duré normale d'utilisation du bien. Le chef d'entreprise détermine la durée d'utilisation en conformité avec les usages de la profession.[18]

L'amortissement doit être effectué pendant toute la période prévue initialement même si en réalité, l'entreprise n'utilise pas l'immobilisation.[19]

2-1-2-4- La base amortissement

La base de calcule de l'amortissement correspond à la valeur d'origine du bien considéré[20].

Selon le SCF, la base amortissable, d'une immobilisation acquise, représente le coût d'achat hors taxe récupérable, ce coût comprend le prix d'achat, les charges directement attribuables à l'acquisition de l'immobilisation ainsi que les taxes non récupérables.

Donc la base de calcul de l'amortissement [21]:

Base d'amortissement = coût d'achat hors taxes récupérables

Coût d'achat hors taxes récupérables= Prix d'achat + Frais d'achat +TVA non récupérable.

[18] Claude-Annie Duplat **« Analyser et maitriser la situation financière de son entreprise** », Edition : Vuibert Paris.2004. P57.

[19] Abdelhamid BOUBKEUR, Op Cit, P164.
[20] Claude-Annie Duplat, OP Cit, P58.
[21] Abdelhamid BOUBKEUR, Op Cit, P162.

2-1-3- Rôle de l'amortissement

L'amortissement a un rôle important dans la vie financière et économique de l'entreprise.

2-1-3-1- Rôle économique

L'amortissement contribue au renouvellement des immobilisations totalement amorties par les réinvestissements qu'il induit.

2-1-3-2- Rôle financier

L'amortissement représente une charge calculée déductible mais non décaissable. Il permet donc, de récupérer dans le temps le capital initialement investi en immobilisation. Alors, le financement de nouvelle immobilisation est partiellement réalisé par les dotations aux amortissements réalisées sur l'ancienne.

2-1-3-3- Rôle fiscal

Les dotations aux amortissements constituent des charges fiscalement déductibles. A ce moment, l'amortissement permet de réaliser des économies d'impôt si elles ont été réellement comptabilisées.

2-2- Les provisions

Le principe de prudence impose à l'entreprise de prendre en compte un certain nombre de risques prévisibles, probables mais non certains, quant à leur montant ou leur échéance. C'est ce que traduit la provision qui constate, soit la diminution de la valeur d'un actif (provision pour dépréciation), soit l'augmentation du passif (provision pour risques et charges).

2-2-1- Définition des provisions

La provision peut être définie comme une somme que l'entreprise va affecter à la couverture d'une charge ou d'une perte future.[22]

Les provisions correspondent à des charges comportant quelque incertitudes quant à leur montant et, parfois quant à leur existence même .Ces charges sont simplement probables, étant nées en cours de l'exercice.

[22] Pierre CABANE, Op Cit, P31.

2-2-2- Les différentes catégories de provisions

On distingue deux catégories des provisions. Les provisions pour pertes et charges, et provisions pour dépréciation des éléments d'actif (investissements, stocks, créances).

2-2-2-1. Provisions pour dépréciation des éléments d'actif

Les provisions pour dépréciation constatent la diminution de la valeur d'un élément d'actif, due à des facteurs jugés non irréversibles, elles concernent[23] :

- les provisions pour dépréciation des immobilisations non amortissables ;

-les provisions pour dépréciation des stocks ;

-les provisions pour déprécation des créances.

- les provisions pour dépréciation des titres.

- **Provision pour dépréciation des immobilisations non amortissables**

Ces provisions concernent les immobilisations non amortissables (principalement le fond de commerce et les terrains) ; la dépréciation devrait résulter de faits significatifs tels que :

-la dépréciation du fond de commerce révélée par la forte diminution du chiffre d'affaires et des résultats de l'entreprise ;

-la dépréciation du prix des terrains à la suite de la modification des plans d'urbanisme.

- **Provision pour dépréciation des stocks [24]**

L'entreprise constitue une provision pour dépréciation si, à la durée de l'inventaire, le cours du jour, c'est-à-dire le prix de vente sur le marché, est inférieur au coût de revient, l'évaluation se fait produit par produit.

Provisions = coût réel d'achat –Valeur réelle au jour de l'inventaire

[23] Pierre CABANE, Op Cit, P31.
[24] Christine COLLETTE, **« Gestion fiscale des entreprise** », Edition : Ellipses, France ,1998.,P128.

- **Provision pour dépréciation des créances**

Il arrive que le recouvrement des créances est compromis en raison de la mauvaise situation financière du débiteur (créances douteuses), ou de l'existence de désaccord sur leur principe même, ou sur leur montant (créances litigieuses)[25].

Dans ces deux cas de figure, et lorsque le risque de non recouvrement est nettement précisé, l'entreprise est amenée à constituer une provision.

Toutefois, il convient de préciser que lorsque la créance est devenue irrécouvrable, et par conséquent est considérée comme perdue, son montant est retranché des bénéfices de l'exercice en cours.

- **Provision pour dépréciation des titres[26]**

A la date de l'inventaire, la valeur réelle des titres peut être inferieur à leur prix d'achat. Dans ce cas, l'entreprise constitue une provision pour dépréciation.

Cette provision constituée est égale à la différence entre la valeur réelle des titres et leur prix d'acquisition.

2-2-2-2. Provision pour risques et charges

On distingue deux catégories de provisions pour pertes et charges :

-les provisions pour risques ;

- les provisions pour charges à repartir sur plusieurs exercices.

- **Les provisions pour risques**

Ces provision correspondent à des charges prévisibles à la clôture de l'exercice mais comportant un élément d'incertitude quant à leur montant ou à leur réalisation comme :

-les litiges ou procès en cours ;

-les garanties données aux clients ;

-les risques de perte de change ;

[25] Gervais MOREL, **« La fiscalité des entreprise** », Edition : CFPB, France, 1999, P178.
[26] Cyrille MANDOU, **« Comptabilité générale de l'entreprise** », Edition Boeck, France, 2003. P75.

- les amendes et pénalité fiscales.

- **Les provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices**

Elles correspondent à des charges prévisibles qui, étant donnée leur nature importante, ne sauraient être supportées par le seul exercice au cours duquel seront engagées.

Ces provisions sont constituées, en générale, lorsqu'une entreprise programme de grosses réparations. Elles constituent par anticipation des fonds nécessaires pour faire face à la charge au moment de sa réalisation[27].

2-2-3- Rôle de la provision

La provision joue un rôle important soit économiquement soit financièrement dans la formation de l'autofinancement.

2-2-3-1. Rôle économique et financier

La constitution des provisions permet de donner une image fidèle et sincère du bilan, de manière que leur comptabilisation suit le principe de sécurité et de prudence. En outre :

- leur but essentiel est de régulariser le bilan ;

- la provision participe à obtenir un résultat hors exploitation ;

-les charges des provisions permettent à constituer des fonds en vue de faire face à une perte ou une dépréciation éventuelle ;

- la provision pour charge à repartir sur plusieurs d'exercices permet à éviter l'impact de ces grosses charges sur un seul exercice ;

-la répartition des charges sur plusieurs exercices mène à baisser la charge supportée par l'entreprise.

2-2-3-2- Rôle de la provision dans la formation de l'autofinancement

Au même titre que les amortissements, les provisions constituent un élément fondamental du ***cash-flow*** ou de l'autofinancement de l'entreprise .Ces provision favorisent

[27] Brigitte DORIATH, Michel LOZATO, **« Comptabilité et gestion des organisations** », Edition DUNOD, Paris, 2010,P120.

l'autofinancement, ou elles correspondent à des charges déductibles du résultat de l'entreprise.

2-3- Le résultat net de l'exercice

Le résultat comptable occupe une place important pour toute entreprise, de telle sorte qu'il est considéré comme une source d'information aussi bien interne qu'externe, il sert de support aux dirigeants pour bien motiver leur décision, pour mieux élaborer les prévisions, et pour redresser une situation existante.

Ce résultat est la conséquence de l'activité de l'entreprise .Il traduit l'enrichissement ou l'appauvrissement de la variation des éléments du patrimoine liée à des opérations d'exploitation et exceptionnelles effectuées, à travers l'utilisation de moyens de production en vue de réalisation des profits.

2-3-1- Définition du résultat de l'entreprise

Le résultat de l'exercice est obtenu en formant la différence entre tous les produits et toutes les charges de l'exercice .Pour mieux comprendre comment s'est formé ce résultat, il est utile de calculer des différences partielles entre certains produits et certaines charges seulement[28].

2-3-2- L'approche de calcul du résultat

Il existe deux méthodes de calcul du résultat, la première consiste à calculer le résultat à partir du bilan, en faisant la différence entre les emplois et les ressources, la deuxième méthode consiste à calculer le résultat à partir du compte de résultat en faisant la différence entre les produits et les charges.

2-3-2-1- L'approche du bilan

Le bilan décrit séparément les éléments actifs et passifs de l'entreprise et fait apparaître de façon distincte les capitaux propres et, le cas échéant, les autres fonds propres.
Il présente le patrimoine de l'entreprise à la date de clôture de l'exercice[29].

[28] George LANGLOIS, Michèle MALLET, Op.cit. , P59.
[29] Brigitte DORIATH, Michel LOZATO, Op Cit, P122.

Le bilan de fin d'exercice permet de dégager le résultat de l'entreprise à travers le déséquilibre entre l'actif et le passif :

Actif- Passif= Résultat

2-3-2-2- L'approche du solde intermédiaire de gestion

Les SIG expliquent donc la formation du résultat de l'exercice en analysant les différents étapes de création de valeur dans l'entreprise, selon le découpage retenu dans les comptes de résultat (exploitation, financière, exceptionnel).on distingue huit nivaux d'analyse.

- **Processus de formation du résultat**

Le processus de formation du résultat est décrit à travers les étapes données ci-dessous.

- **La marge commerciale (MC)** [30]

La marge commerciale analyse l'activité de base d'une entreprise. Elle concerne uniquement l'activité de négoce (achat pour revente sans transformation).Elle représente le gain net que l'entreprise réalise sur la revente de produit achetés en l'état.

Elle est déterminée par la différance entre la valeur de la marchandise et le coût d'achat des marchandises à corriger de la variation des stocks de marchandises.

Vente de marchandises
-achats de marchandise
+/- variation des stocks de marchandise
=marge commerciale

- **Valeur ajoutée (VA)**

La valeur ajoutée représente la richesse crée par l'entreprise dans l'exercice des ses activités professionnelles courantes par rapport à la valeur initiale des biens et services utilisés pour réaliser ces activités.

La valeur ajoutée se calcule par la différence entre la production globale (marge commerciale et production de l'exercice) et la consommation de biens et services en provenance des tiers.

[30] George LEGROS, **« Manuel de finance d'entreprise »**, Edition DUNOD, Paris,2010, P17.

Marge commerciale
+ Production de l'exercice
-Consommations en provenance des tiers :
Achats de matières et autres approvisionnements
Variation des stokes de matières premières et autre approvisionnements
Autres achats et charges externes
= Valeur ajoutée

La valeur ajoutée est un bon indicateur da l'activité économique de l'entreprise, elle permet :[31]

-de classer les entreprise selon un critère de taille ;

- de mesurer l'importance relative des diverses activités exercées dans l'entreprise ;

-d'apprécier le développement ou la régression de l'activité de l'entreprise comparée aux moyens mis en œuvre (personnel, équipements), la valeur ajoutée rend compte de l'efficacité de ses moyens d'exploitation.

- Excédent brut d'exploitation (EBE) [32]

L'excédant brut d'exploitation traduit le flux dégagé par l'exploitation de l'entreprise avant la prise en compte de sa politique de financement et d'investissement.

L'excédant brut d'exploitation s'exprime à partir de la valeur ajoutée en ajoutant les subventions d'exploitation et en retranchant les charges de personnel ainsi que les impôts, taxes et versements assimilés.

[31] George LONGLOIS, Michele MOLLET, O.P.Cit,P62.
[32] idem p18.

Valeur ajoutée
+subvention d'exploitation
-charges de personnel
-Impôts et taxes
=Excédant brut d'exploitation

L'excédant brut d'exploitation constitue un bon critère de la performance industrielle et commerciale de l'entreprise .En effet, il est indépendant du mode de financement, des modalités de l'amortissement, des produits et des charges hors exploitation, de l'impôt sur le bénéfice .Il ne dépend que des opérations de production et de commercialisation.

- **Résultat d'exploitation**[33]

Le résultat d'exploitation traduit la richesse dont profite l'entreprise du fait de son exploitation. Il mesure les performances industrielles et commerciales indépendantes de la combinaison des facteurs de production.

Le résultat d'exploitation se détermine en ajoutant les autres produits de gestions courante, les reprises d'exploitation, les transferts des charges d'exploitation puis en retranchant les autres charges de gestion courantes, ainsi que les dotations d'exploitation.

Excédant brut d'exploitation
+Autres produits
+Reprise d'exploitation
+transferts de charges d'exploitation
-Dotation d'exploitation
=Résultat d'exploitation

[33] George legros,O.P.Ci,t P20.

- **Résultat courant avant impôt (RCAI)**[34]

Le résultat courant avant impôt représente les flux normaux de l'activité de l'entreprise après la prise en compte de la politique de financement de l'entreprise.

Le résultat courant avant impôt est obtenu par cumul du résultat d'exploitation et du résultat financier .Le résultat financier est la différence entre les produits et les charges financiers.

Résultat d'exploitation
+Résultat financier
+Produit financier
-charges financières
+ou- Quote-part sur opération en commun
=Résultat courant avant impôt

De manière générale, le résultat avant impôt permet d'analyser le résultat d'une entreprise sans que le jugement ne soit modifié par des éléments exceptionnels.

- **Résultat exceptionnel** [35]

Le résultat exceptionnel traduit les flux résultant des activités non récurrentes de l'entreprise, c'est-a-dire qui ne relèvent pas de sa gestion courante .Il ne s'inscrit pas dans la succession des soldes précédents puis qu'il n'est issu d'aucun d'entre eux.

Le résultat exceptionnel est la différence entre les produits et les charges exceptionnels.

Produits exceptionnels
-Charge exceptionnelles
=Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est un SIG isolé dans le compte de résultat .Il ne traduit pas l'activité normale et susceptible de se répéter.

[34] George legros, OP Cit, P21.
[35] idemP21.

- **Résultat net** [36]

Le résultat net est formé par la différence entre l'ensemble des produits et des charges de l'exercice. Il représente la mesure comptable du résultat qui figurera au passif du bilan.

Dans l'optique du compte de résultat, le résultat net comptable s'obtient en cumulant le résultat courant avant impôt avec le résultat exceptionnel et en retirant du total obtenu l'impôt sur les bénéfices ainsi que la participation des salaires.

Résultat courant avant impôt
+Résultat exceptionnel
-impôt sur les sociétés
-Participation des salariés
=Résultat net

Le résultat net comptable bénéficie d'une meilleure diffusion que les autres soldes intermédiaire de gestion dans la mesure dans où il figure au passif du bilan.

C'est un élément centrale de l'analyse da la rentabilité financière de l'entreprise .il convient de bien noter que l'évolution du résultat net comptable peut ne pas être significative dans la mesure où il prend en compte les éléments exceptionnel.

2-3-3- Rôle du résultat dans l'autofinancement

Le résultat dégagé par l'activité de l'entreprise au cours d'un exercice se répartit comme suit :

- Une part est réservée aux actionnaires et aux salariés. Cette part doit être limitée conformément à la politique financière adoptée par les dirigeants de l'entreprise.
- Une faible part du résultat est attribuée aux réserves, alors que le reste non distribué est consacré au résultat en instance d'affectation, qui constitue évidement une partie de l'autofinancement
- Le résultat est donc le couronnement de l'ensemble des opérations effectuées durant une période. Il peut se traduire par un bénéfice ou une perte. Si le résultat est bénéficiaire, il fera l'objet d'une affectation, celle-ci conditionne la partie constitutive de l'autofinancement

[36] George legros, OP, Cit P22.

Conclusion

De ce qui précède on peut retenir que le financement constitue la machine qui permet de transformer l'argent en valeur. L'autofinancement évite à l'entreprise un état d'urgence (situation dangereuse), car les moyens de financement externes sont limités.

Ainsi, l'autofinancement évite à l'entreprise de s'endetter d'une manière trop lourde et n'entraîne aucune charge d'intérêt de remboursement et évite les frais importants consécutifs aux opérations financières.

L'autofinancement n'est que des surplus monétaires engendrés par l'entreprise, il est constitué de trois (3) éléments. Les deux (02) premiers composants sont des flux calculés (dotations aux amortissements et provisions), alors que le troisième élément est un flux encaissé (résultat net).

Chapitre III : Le traitement fiscal des fonds de l’autofinancement

Introduction

Les obligations juridiques et fiscales imposent la constatation d'amortissements, de dépréciations et de provisions en articulation avec le principe de prudence.

Cette constatation de ces charges nom décaissées permet de conserver des sommes nom distribuables (car déduites du résultat) pour des investissements futurs. Par ailleurs, ces charges fiscalement déductibles permettent également de diminuer le montant de l'imposition (sous réserve d'un résultat positif) ce qui amène à augmenter le volume de l'autofinancement.

Comme les dotations aux amortissements, les dotations aux provisions représentent des charges non décaissées et représentent des sommes non distribuables jusqu'à ce que le risque se concrétise ou disparaisse.

Pour inciter la formation de l'autofinancement via de ces charges calculés, la législation fiscale algérienne cerne certaines conditions de déductibilité de ces charges.

Celle-ci facilite la formation de l'autofinancement par la voie de la diminution du taux d'imposition (allégement fiscal des bénéfices).

Notre préoccupation, dans ce chapitre, réside à présenter :

- la gestion fiscale des amortissements ;
- la gestion fiscale des provisions ;
- la gestion fiscale du résultat.

Section 1 : Le traitement fiscal des provisions et des amortissements

Dans cette première section, nous essayerons d'aborder le régime fiscal des amortissements et des provisions.

1-1- La gestion fiscale des amortissements

L'entreprise a toujours intérêt à comptabiliser le maximum d'amortissement, ce qui va permettre de dégager le maximum de ressources financières. Celle-ci constitue un élément fondamental contribuant à la formation de l'autofinancement par les annuités déduites du résultat de l'entreprise.

Fiscalement ces annuités viennent en déduction imposable. Le choix entre les différents systèmes d'amortissement admis par la législation fiscale Algérienne influencera sur le résultat final, donc sur l'autofinancement de l'entreprise.

1-1-1- Condition de déductibilité des amortissements

Du point de vue fiscal, l'amortissement est une charge déductible de la base d'imposition, néanmoins cette déductibilité est subordonnée au respect des conditions nécessaires. A ce titre, l'amortissement est fiscalement admis en déduction sous les conditions données ci-dessous.

1-1-1-1- Les amortissements ne doivent être pratiqués que sur des éléments soumis à la dépréciation

Les amortissements ne doivent être pratiqués que sur des éléments de l'actif immobilisé susceptible de se déprécier.[1] . Les immobilisations qui ne se déprécient pas de manière irréversible, tels que les fonds de commerce et les terrains, ne peuvent être amortis.

1-1-1-2- Les amortissements doivent concerner des biens figurant à l'actif de bilan

Le bien amortissable ne peu faire l'objet d'un amortissement déductible du résultat fiscal que s'il constitue une valeur d'actif de l'entreprise. La plupart de temps cette condition est satisfaite.

1-1-1-3- Les amortissements doivent être effectivement constatés en comptabilité

L'amortissement des actifs immobilisés est une opération comptable se traduisant par l'enregistrement dans le compte de résultat des charges résultant de leur perte irréversible de la valeur du fait de leur usage, de leur usure et de leur obsolescence[2].

Seuls les amortissements qui sont effectivement passés en comptabilité sont déductibles pour la détermination du bénéfice imposable de l'entreprise.

[1]Frédéric PARRAT, Op Cit, P186.
[2] Jack FORGET, **« dynamique de l'amortissement** », Edition : d'Organisation, Paris, 2005.P20.

1-1-1-4- Les amortissements doivent correspondre à la dépréciation effective subie par l'immobilisation

Les amortissements doivent correspondre à la dépréciation effective du bien (les amortissements exagéré ne sont pas déductibles).[3]

Les amortissements exagérés, notamment lorsque le taux retenu ne correspond pas à la durée probable d'utilisation du bien, sont à réintégrer dans les résultats imposables. Dans ce cas, le calcul de la dotation aux amortissements s'effectue sur la valeur d'origine et le cumul des amortissements pratiqués ne peut excéder cette valeur.

1-1-1-5- L'utilisation du bien doit être dans le cadre de l'activité normale de l'entreprise

Le bien amortissable ne doit pas être utilisé que dans le cadre de l'activité normale de l'entreprise. Cette condition tient à ce qu'une charge ne soit déductible que si elle est jugée nécessaire à l'exploitation.

1-1-2- Les différentes techniques d'amortissement

Fiscalement, il existe trois (03) régimes d'amortissement:

1. Le système linéaire ;
2. Le système dégressif ;
3. Le système progressif.

Ils sont tous les trois (3) définis et réglementés par la loi fiscale dans son article 174 du CID et taxes assimilées.

1-1-2-1- Le système de l'amortissement linéaire

Les annuités d'amortissements sont constantes ; on les obtient en divisant le prix de revient de l'immobilisation par la durée normale d'utilisation fixé par l'administration fiscale.[4]

[3] Frédéric PARRAT, Op Cit, P186.
[4] Claude-Annie DUPLAT.O.P.Cit.P58.

Autrement dit, l'amortissement linéaire se caractérise par des annuités constantes en fonction d'un taux fixe appliqué à la valeur d'origine du bien.

L'amortissement linéaire ou constant permet une répartition uniforme de la charge de l'amortissement sur toute la durée d'utilisation du bien concerné.[5]

- **Modalité de calcul de l'amortissement linéaire**

Dans ce cas, on peut calculer l'annuité comme suit :

Soient

V : la base d'amortissement.

D : Durée d'utilisation de bien.

A : Dotation annuelle (annuité).

$$A = V / D$$

La dotation aux amortissements est déterminée en appliquant à la valeur d'origine un taux d'amortissement obtenu en divisant 100 par le nombre d'années.

Soit T : Taux d'amortissement linéaire.

$$T = 100\ \% / D$$

Le point de départ de l'amortissement linéaire est la date d'acquisition ou d'achèvement de l'immobilisation.[6]

A titre illustratif, Un matériel mis en service au début de l'exercice (le 1/1/N) pour une valeur de 400.000 DA, avec une durée de vie de 5 ans, nous permis d'élaborer le tableau d'amortissement ci-dessous.

[5] Jack FORGET, « **Dynamique de l'amortissement** », Edition d'organisation, paris, 2005. P43.
[6] Jack FORGET, Op Cit, P43.

Tableau n°4 : Calcul de l'amortissement linéaire

Années	Base d'amortissement	Taux d'amortissement	Annuités	Valeur Nette Comptable (VNC)
1	400.000	100+/5=20%	80.000	320.000
2	400.000	20%	80.000	240.000
3	400.000	20%	80.000	160.000
4	400.000	20%	80.000	80.000
5	400.000	20%	80.000	0

Source : réalisé par nos mêmes à partir de l'énoncé de l'exemple.

- **Avantage de l'amortissement linéaire**

Il s'agit de la méthode la plus simple de calcul et de comptabilisation de l'amortissement. Elle s'assimile à une suite arithmétique décroissante dont la raison est la dotation annuelle aux amortissements.[7]

1-1-2-2- Le système de l'amortissement dégressif

Les annuités ne sont pas constantes, les annuités les plus élevées ont lieu les premières années, le taux d'amortissement dégressif est le taux d'amortissement linéaire multiplié par un coefficient variant de 1,5 a 2,5 selon la nature du bien à amortir.[8]

L'amortissement dégressif, système réglementé par l'Article 174-2 du code des impôts direct, est applicable uniquement au bien neuf [9] :

- Bien d'équipement industrielle : machine, outille…. ;
- Equipement mobilier et immobilier dans l'hôtellerie ;
- Immeuble industriel de construction légère.

Les entreprises qui désirent opter pour le système d'amortissement dégressif doivent réunir les conditions suivantes :

- elles doivent être soumises au régime d'imposition d'après le bénéfice réel;
- elles sont tenues d'en faire mention sur simple lettre à l'administration fiscale et ce, lors de la production de la déclaration des résultats de l'exercice clos, en spécifiant:
    - La nature des immobilisations soumises à cet amortissement,

[7] Jack FORGET, Op Cit, P44.
[8] Claude-Annie Duplat, Op Cit, P58.
[9] Abdelhamid BOUBKEUR, Op Cit, P165.

- La date de leur acquisition ou création,
- L'option une fois faite est irrévocable pour les investissements qu'elle concerne.

- **Modalités de calcul d'amortissement dégressif**

L'annuité dégressive est égale au produit de la valeur nette comptable multipliée par le taux d'amortissement dégressif.[10]Le taux d'amortissement dégressif est obtenu en multipliant le taux linéaire par un coefficient.[11] Le point de départ de l'amortissement dégressif est le mois d'acquisition ou d'achèvement de l'immobilisation. (Voir le tableau n°5).

Tableau n°5 : taux d'amortissement dégressif

DURÉE NORMALE D'UTILISATION	**COEFFICIENT FISCAL**
Trois ou quatre ans	1,5
Cinq ou six ans	2
Supérieure à six ans	2,5

Source : Abdelhamid BOUBKEUR « **Comptabilité générale** », Edition : Berti, Alger, 2009 P165.

Si on prend les mêmes données que l'exercice précédent, dans ce cas on aura:

- Taux d'amortissement linéaire : 100/5 = 20 %.
- Coefficient pour 5 ans : 2 .
- Taux d'amortissement dégressif : 20 % X 2 = 40

Tableau n°6 : Calcul de l'amortissement dégressif.

Années	**Base d'amortissement**	**Taux d'amortissement**	**Annuités**	**VNC**
1	400.000	40%	160.000	240.000
2	240.000	40%	96.000	144.000
3	144.000	40%	576.600	86.400
4	864.00	50%	43 .200	43.200
5	43. 200	50%	43.200	0

Source : Réalisé par nos mêmes à partir de l'énoncé de l'exemple

[10] Jack FORGET, Op Cit, P45
[11] Idem, P45.

- **Avantage du système d'amortissement dégressif**

L'amortissement dégressif constitue un instrument fiscal d'incitation à l'investissement par le jeu des coefficients[12].Ce système d'amortissement accélère le rythme de l'amortissement au cours des premières annuités, ce qui entraîne un double avantage tant fiscal que financier.

L'avantage fiscal se traduit par une économie d'impôt sur les bénéfices pendant les premières années, en raison de l'accroissement des charges déductibles du bénéfice imposable.

Du point de vue financier, comme l'amortissement constitue une charge non décaissée, l'entreprise retrouve son équivalent en trésorerie et peut utiliser les sommes disponibles pour de nouveaux investissements[13].

Un exemple très simple peut permettre de vérifier que le mode d'amortissement dégressif permet de générer le maximum des ressources financières (autofinancement).

On peut supposer une entreprise ayant un bénéfice avant impôt et amortissement de 500 000 UM. Le montant de l'amortissement linéaire correspondant à l'amortissement économique est de 50 000 UM. Le montant de l'amortissement dérogatoire dû à l'amortissement dégressif est de 40 000 UM.

Selon le cas, la marge brute d'autofinancement de l'entreprise sera donnée par le tableau ci-dessous :

[12] Abdelhamid BOUBKEUR, Op Cit, p165.
[13] Patrick SERLOTEN, « **Fiscalité du financement des entreprises »,** Edition : ECONOMICA, Paris,1994, P32.

Tableau n°7 : comparaison entre l'amortissement linéaire et l'amortissement dégressif

	Amortissement linéaire	**Amortissement dégressif**
Bénéfice Avant amortissement Amortissement	 500 000 50 000	 500 000 90 000
Bénéfice avant IBS IBS	450 000 135 000	410 000 123 000
Bénéfice après IBS Amortissement	315 000 50 000	287 000 90 000
Disponibilité pour autofinancement	**365 000**	**377 000**

SOURCE : Patrick SEELOOTEN, « **Fiscalité du financement des entreprises** », Edition ECONOMICA, Paris, 1994 P32.

1-1-2-3- **Le système de l'amortissement progressif**

Ce type est peu employé, car il correspond rarement à la réalité économique quelconque. Ce type d'amortissement peu être justifié pour les investissements acquis sur fonds d'emprunt et lorsque cet emprunt est remboursé par anuités constantes.

Selon article 173-4 du CID Les entreprises peuvent procéder à l'amortissement de leurs investissements suivant le système d'amortissement progressif.

L'amortissement progressif est obtenu en multipliant la base amortissable par une fraction admettant comme numérateur le nombre d'années correspondant à la durée d'utilisation déjà courue, et comme dénominateur n (n + 1) ; « n » étant le nombre d'années d'amortissement. Les entreprises doivent, pour bénéficier de ce système d'amortissement, joindre une lettre d'option à leur déclaration annuelle.

L'option pour l'amortissement progressif exclut, en ce qui concerne les investissements qui y sont soumis, la pratique d'un autre type d'amortissement.

A titre d'exemple, Si on prend les mêmes données que l'exemple précédent, on peut calculer la Somme des numéros d'ordre d'années : 5 (5 + 1) / 2 = 15. Dans ce cas, le tableau d'amortissement progressif apparaît comme suit.

Tableau n°8 : Calcul de l'amortissement progressif

Années	**Base d'amortissement**	**Taux d'amortissement**	**Annuités**	**VNC**
1	400 000	1/15	26 666,66	373 333,33
2	400 000	2/15	53 333 ,33	320 000
3	400 000	3/15	80 000	240 000
4	400 000	4/15	106 666,66	133 333,33
5	400 000	5/15	133 333,33	0

Source : réalisé par nos mêmes à partir de l'énoncé de l'exercice.

1-1-3- Incidence de la fiscalité sur les amortissements

La fiscalité joue un rôle fondamental dans la détermination des cash-flows d'un investissement, car elle diminue les cash-flows qui restent à la disposition de l'entreprise Il convient donc d'appréhender les flux nets d'impôts.

Par ailleurs, la fiscalité n'a pas la même influence sur les différents éléments constituant les cash-flows. Ainsi, l'amortissement dégressif permet de générer des économies fiscales plus importantes en valeur actuelle que les autres modes d'amortissement.

1-1-3-1- Limite de la législation fiscale algérienne en matière d'amortissement

Il ya lieu à noter que la législation fiscale algérienne n'a pas prévus certain techniques d'amortissement, telle que celle utilisée par certain pays comme la Tunisie et la France.

La législation fiscale tunisienne et française admettent la pratique de l'amortissement différé, qui donne la possibilité de reporter les dotations aux amortissements en cas de situation déficitaire.

Dans ce cadre, l'amortissement différé en en période déficitaire n'augmentera pas le déficit de l'entreprise, il pourra être utilisé sur les exercices bénéficiaires ultérieurs sans limitation de la durée.

Ces dotations sont régulièrement différées dans la mesure où le cumul des amortissements déjà pratiqué est au moins égale au cumul des annuités linéaires.

De ce fait, les entreprises déficitaires auront un avantage fiscal certain en matière de gestion de leurs résultats.

On peut présenter, à titre d'exemple, les technique les plus significatives d'amortissement dérogatoire et les amortissements différés.

- **Les amortissements dérogatoires**

Les amortissements dérogatoires représentent soit un amortissement facultatif prévu par des taxes fiscales particulières, soit un amortissement obligatoire pour tenir compte de la divergence entre les règles fiscales.[14]

L'amortissement dérogatoire est une mesure fiscale d'aide à l'investissement, une entreprise peut, en effet, dés la première année, pratiquer un amortissement massif qui ne se justifié par aucune dépréciation particulière.

Cet amortissement exceptionnel, prend l'allure d'une subvention fiscale remboursable au demeurant, puisque les annuités ultérieures seront réduites d'autant, l'avantage n'est donc que de trésorerie.

- **Le traitement fiscal de l'amortissement dérogatoire**

Les amortissements techniques et les amortissements dérogatoires sont soumis au même régime fiscal :

- Pour être déductibles des résultats imposables, ils doivent être comptabilisés.
- L'amortissement minimum annuel est calculé en tenant compte à la fois des dotations pour amortissement technique et pour amortissement dérogatoire ;
- Le régime des amortissements réputés différés, peut concerner à la fois les amortissements techniques et les amortissements dérogatoires. Il faut cependant signaler une exception, difficilement compréhensible, en matière de logiciels. Il est, en

[14] Béatrice et Francis Grandguillot, « **Introduction à la comptabilité** », Edition : Lextenso, Paris, 2008, P354.

effet, interdit de réputer différés les amortissements dérogatoires pratiqués sur les logicielles ;

- En cas de cession, les plus-values ou moins-values se calculent en prenant en compte à la fois les amortissements techniques et amortissements dérogatoires ;

- **Les amortissements réellement différées [15]**

Si l'amortissement linéaire constitue un minimum obligatoire, l'amortissement dégressif n'est qu'un maximum facultatif. A partir du moment où elle a amorti au moins de façon linéaire, l'entreprise peut, une année donnée, différer tout ou partie de ses amortissements. La possibilité d'amortissement différé offre donc à l'entreprise une autre technique lui permettant de gérer son résultat.

On peut à priori douter de l'intérêt pour une entreprise de différer ses amortissements. L'amortissement venant en déduction de la base imposable entraîne une réduction d'impôts. Or, une règle de saine gestion financière doit amener l'entreprise à préférer reculer le moment du paiement de ses dettes (y compris ses dettes fiscales).

- **Avantage d'amortissement différé [16]**

L'intérêt de différé l'amortissement se présente, cependant, lorsque l'entreprise est en déficit. En différant un amortissement en période déficitaire, l'entreprise n'augmente pas son déficit, ce qui a pour conséquence l'amélioration se son image financière.

En revanche, l'avantage de différer l'amortissement en période déficitaire se situe, en réalité, au niveau financier :

- L'amortissement différé permet à l'entreprise d'égaliser, de laisser son résultat d'une année à l'autre et, en ayant un résultat quasi constant, de donner une meilleure image économique.
- Il peu aussi permettre à l'entreprise d'augmenter ses résultats et de distribuer des dividendes.
- Il dégage une meilleure rentabilité financière de l'entreprise et donc peut éventuellement lui permettre d'obtenir plus facilement du crédit.

[15] Patrick SERLOTEN, Op Cit, P33.
[16] Idem P33.

1-2- Régime fiscal algérien des provisions

Le bénéfice imposable est établi sous déduction des provisions constituées en vue de faire face à des pertes probables (dépréciation d'un élément actif, perte d'exploitation) ou charges nettement précises et que des événements en cours rendent probable, à condition qu'elles aient été effectivement constatées dans les écritures de l'exercice.

Sous certaines conditions, les provisions sont admises en déduction de la base imposable des entreprises. Elles peuvent avoir un impact sur la compétitivité par le biais de la réduction d'impôt qu'elles engendrent.

Les principales provisions couramment pratiquées par les entreprises et fiscalement déductible sont : les provisions pour dépréciation et les provisions pour risque.

Cependant, les provisions constituent une source d'autofinancement provisoire pour l'entreprise.

1-2-1- Conditions de déduction des provisions

Pour être admises en déduction, les provisions doivent, conformément aux dispositions de l'article 141-5 du CID, remplir les conditions de fond et de forme.

1-2-1-1- Conditions de fonds

Les conditions de fond nécessitent que les pertes ou les charges doivent être tout d'abord déductibles, être nettement précises et probables, et exister à la clôture de l'exercice.

- **la perte ou la charge prévisible doit être déductible par nature**

Cela exclut par exemple les provisions pour amendes, pénalité pour non-recouvrement d'impôt, pénalité d'assiette, etc., mais aussi les provisions ayant pour contrepartie une augmentation de l'actif ou encore concernant des charges personnelle du dirigeant par exemple.[17]

[17] Emmanuel DISLE, Jaques SARAF, Op, Cit. P229.

- **la perte ou la charge prévisible doit être nettement précise**

L'utilisation de méthodes statistiques est autorisée si elles permettent une approximation suffisante, en revanche l'utilisation d'une évaluation forfaitaire n'est pas acceptée.[18]

- **la perte ou la charge doit être probable et pas seulement éventuelle**

Les provisions constituées pour des risques simplement éventuelles et sans engagement précis avant la clôture de l'exercice ne sont pas déductible (cas de la provision de propre assureur, par exemple).[19]

- **la perte ou la charge doit résulter d'événement en cours à la clôture de l'exercice**

Une provision n'est pas déductible si elle trouve son origine dans un événement ayant pris naissance après la clôture de l'exercice comptable, même si cet événement survient à un moment où les écritures comptable n'ont pas encore été arrêtées matériellement.

1-2-1-2- **Conditions de forme**

Pour être admises de déductibilité, les provisions (y compris les provisions réglementées) doivent être effectivement constatées dans les écritures de l'exercice avant la fin du délai de déclaration des résultats, ainsi que ces provisions doivent figurer sur un relevé spécial (imprimé fiscal).

- **Les provisions doivent être effectivement constatées dans les écritures de l'exercice**

La provision ne peut pas être admise en déduction qu'à condition qu'elle ait été effectivement constatée dans les écritures de l'exercice avant la fin du délai de déclaration fiscale du résultat.

Selon l'article 141-5 du CID, les provisions doivent être constate dans les écritures comptables de l'exercice.

[18] Frédéric PARRAT, OP Cit, P190.
[19] Patrick SERLOTEN, Op Cit, P33.

- **Les provisions doivent être figurées sur un relevé spécial (imprimé fiscale)**

L'article 141-5 du CID, fait obligation de déclarer les provisions sur les tableaux qui doivent être rejoints à la déclaration fiscale annuelle.

Même si la provision est justifiée quant au fond, elle est régulièrement inscrite en comptabilité. Elle ne pourra être déduite du résultat imposable, si le chef d'entreprise a omis de la reporte sur le relevé prévu par le CID. Elle doit être jointe à la déclaration du résultat pour s'intégrer à la déduction.

- **Déductibilité des principales provisions**

Le tableau suivant analyse la déductibilité des principales dotations aux provisions pour dépréciations et pour risques et charges [20]:

[20] Emmanuel DISLE. Jaques SARAF. Op.cit. P205.

Tableau n°9 : Déductibilité des dotations aux provisions

Provisions	Déductibles	Observations
Provisions pour dépréciation		
-Des immobilisations non amortissables	OUI	-Si respect des conditions de déductibilité.
Des immobilisations amortissables	NON	-la déprécation doit être constatée et modifie le plan d'amortissement.
-Des titres de participation.	NON	-Régime de moins-values à long terme.
-Des obligations, titres participatifs et assimilés, valeur mobilières de placement	NON	-Régime des moins-values à long terme (oui dans le cadre des sociétés soumis à IBS)
-Des stocks et des en-cours.	OUI	-Si les règles d'évaluation des stocks sont scrupuleusement respectées.
-Des comptes clients	OUI	-Calcul sur la base hors TVA et à condition que le risque de non recouvrement soit individualisé ;
Provisions pour risques et charges		
-pour litiges	OUI	-Si il ya le respect des conditions de déductibilité.
-pour garanties données aux clients.	OUI	-Si la mise en jeu de la garantie est probable pour l'ensemble des appareils vendus.
--pour amendes et pénalités (liées aux impôts)	NON	-les amendes et les pénalités ne sont pas des charges déductibles.
-pour risques de charges	NON	- la perte latente correspondante est déduite de façon extracomptable.
-provisions réglementées	OUI	-Déductibles car résultant de textes fiscaux.

Source : Emmanuel DISLE « Droit fiscal, manuel application », Edition DUNOD, Paris, 2005, P 232-234.

1-2-2- Le sort fiscal des provisions selon la législation fiscale algérienne [21]

Le sort fiscal d'une provision se diffère selon qu'elle a été ou non régulièrement constituée à l'origine.

1-2-2-1- provision régulièrement constituées

Deux situations peuvent être envisagées

La provision devient en tout ou partie sans objet : elle doit être réintégrée partiellement ou en totalité dans les bénéfices de l'exercice au cours duquel elle est devenus sans objet.

La perte ou la charge se réalise : la déduction de la provision devient définitive sauf à ajouter un complément de déduction si la perte ou la charge réelle est supérieur à la provision[22].

1-2-2-2- Provisions irrégulièrement constituées

Elle ne satisfait pas aux conditions de fond ou de forme. Ces dotations sont réintégrées de façon extracomptable dans les résultats de l'exercice considéré.

Section (2) : le traitement fiscal du résultat de l'exercice

Le bénéfice net de l'entreprise constitue incontestablement la partie important de l'autofinancement. En effet, après avoir payé l'IBS, l'entreprise peut mettre en réserve la partie disponible du bénéfice.

Le droit fiscal joue un rôle important pour favoriser cette source importante d'autofinancement en taxant plus légèrement les bénéfices ou bien en appliquant un régime fiscal au taux réduit. Ceci encourage les entreprises à réinvestir leurs bénéfices au lieu de les distribuer .En agissant de la sorte, les entreprises bénéficient d'une exonération temporaire nouvelle.

Le souci de faciliter l'autofinancement des entreprises par l'augmentation du bénéfice net se réside aussi dans les diverses diminutions successives du taux de l'IBS.

[21] Hadj KHELIFA, **« Incidence fiscales su l'autofinancement de l'entreprise** », mémoire de magister en management, université d'Oran, Option Finance, Promotion2011, P138.
[22] Gervais MOREL, Op Cit, P177.

Nous essayons, au cours de cette section, de traiter l'incidence de la réglementation fiscale applicable sur le résultat (dans le cas de bénéfice) et les modalités de traitement fiscal dans le cas où l'entreprise réalise un déficit.

2-1- La détermination du bénéfice imposable

Le code des impôts directs indique dans son article 140-1 que le bénéfice imposable est calculé à partir du résultat comptable de l'entreprise .Avant le calcul de l'impôt, il est nécessaire d'effectuer un certain nombre de corrections extracomptables qui se traduisent par des réintégrations et des déductions.

En effet, la fiscalité des entreprises repose sur les réglés comptables, puisque le résultat imposable n'est autre chose que le résultat comptable corrigé, ainsi la détermination du résultat se fait par la constations de tous les produit et les charges.

Après la détermination du résultat comptable, on doit procéder à un certain nombre des corrections pour déterminer le bénéfice exactement imposé.

Alors, dans ce point, nous traiterons les éléments suivants :

- Traitement fiscal des résultats comptables ;
- Régime fiscal algérien des produits imposables ;
- Régime fiscal algérien des charges déductibles.

2-1-1- Traitement fiscal des résultats comptables

Le résultat fiscal va être obtenu à partir du résultat comptable. Dans la majorité des entreprises le résultat comptable et le résultat fiscal seront différents. L'écart entre le résultat comptable et le résultat fiscal s'explique par la divergence des buts poursuivis.

L'objectif des réglés comptable est d'obtenir des comptes réguliers et sincères. Les règles fiscales poursuivent un objectif de rendement de l'impôt, le résultat fiscal correspond au résultat imposable, ce résultat servira à la détermination de l'impôt[23].

Autrement dit, le résultat fiscal est un résultat comptable rectifié. Certaines charges sont réintégrées et d'autres produits déduits selon la réglés suivante :

Bénéfice imposable =bénéfice comptable +réintégrations-déductions.

[23] Françoise FERRE, **« fiscalité des entreprises et des particulier** », Edition : Bréal, Cedex,2008. P51.

2-1-1-1- Les réintégrations

Les réintégrations concernent les charges supportées par l'entreprise mais non déductibles fiscalement. Elles viennent augmenter le bénéfice imposable .Il s'agit notamment :

- Des charges et frais qui n'ont pas été inscrits en comptabilité par manque des justifications permettant le contrôle de leur réalité et de leur montant[24].

- Des pénalités et amendes.

- Des charges et frais ne se rapportant pas à l'exercice au cours duquel ils été engagés.

2-1-1-2- Les Déductions

Les déductions correspondent à des sommes qui vont être retranchées du résultat comptable[25]. Les Déductions concernent le plus souvent les plus values de cession et les déficits antérieurs.

Ces réintégrations et déductions constituent des retraitements fiscaux opérés de façon extra comptables.

2-1-2- Le régime fiscal des produits imposable

D'après l'article 140 alinéa 2 du CID « Le bénéfice net est constitué par la différence entre les valeurs de l'actif net à la clôture et à l'ouverture de la période dont les résultats doivent servir de base à l'impôt diminué des suppléments d'apport et augmenté des prélèvements effectués au cours de cette période par l'exploitant ou par les associés. L'actif net s'entend de l'excédent des valeurs d'actifs sur le total formé au passif par les créances des tiers, les amortissements et les provisions justifiés ».

Les produits, composant le résultat imposable, comprennent donc non seulement les produits d'exploitation, mais aussi tous les produits accessoires, même ceux-ci qui revêtent un caractère exceptionnel à l'instar des subventions et des plus-values engagées au cours de la période considérée. Toutefois, la législation fiscale algérienne peut, pour les sociétés respectant certaines conditions bien définies, exonérer temporairement ou définitivement certains produits du bénéfice imposable.

[24] Ahmed SADOU, **« Comptabilité générale** », 2eme Edition, BERTI, Alger, 2005, P.279.
[25] Françoise FERRE, Op Cit, P61.

Nous allons essayer de traiter dans ce point, deux produits spéciaux en matière fiscale algérienne : la plus value de cession d'un élément d'actif qui est enregistrée totalement en comptabilité et les subventions.

2-1-2-1- **Traitement fiscale des subventions**

Les subventions sont des aides financières accordées par l'Etat, les collectivités locales ou par des organismes privés. Elle se subdivise en deux catégories :

- Les subventions d'équipement ;
- Subvention d'exploitation.

Les subventions d'équipement ; Elles sont octroyées par l'Etat ou les collectivités locales pour aider les entreprises à acquérir, créer ou financer des activités à long terme,[26] c'est-à dire; celles qui sont octroyées à l'entreprise pour lui permette d'acquérir ou de créer des valeurs immobilisées déterminées.[27]

subvention d'exploitation ; il s'agit des subvention allouées à l'entreprise pour lui permettre de compenser l'insuffisance de certains produits d'exploitation ou de faire face à certaines charges d'exploitation[28].

L'article 144 du CID stipule que «Les subventions d'équipement accordées aux entreprises par l'Etat ou les collectivités territoriales sont comprises dans les résultats de l'exercice en cours au moment de leur versement… ».

2-1-2-2- Traitement fiscal des plus-values de cession

La plus-value est égale à la différence entre la valeur de cession et la valeur de vente.[29]

En vertu de l'article 172-1 du CID, les plus-values provenant de la cession de biens faisant partie de l'actif immobilisé sont imposées différemment, selon qu'elles sont à cours terme ou à long terme.

D'après l'article 173-1 du CID, le montant des plus-values provenant de cession partielle ou totale des éléments de l'actif immobilisé, à rattacher du bénéfice imposable, est déterminé en fonction de leur nature ;

[26] Frédéric PARRAT, Op Cit, p 174.
[27] Patrick SERLOOTEN, « **Droit fiscal des affaires** », Edition : Dalloz, Paris 2001, P103.
[28] Patrick SERLOOTEN, Op Cit, P103.
[29] idem P105.

- Les plus-values à court terme, leur montant est compté dans le bénéfice imposable, pour 70%.
- Les plus-values à long terme, leur montant est compté, pour 35%.

2-1-2- Régime fiscal des charges déductibles

L'entreprise cherche à minimiser le résultat fiscal par le gonflement ou la majoration des charges d'exploitation. C'est pourquoi le droit fiscal a établi des règles spéciales en matière des charges. C'est au niveau de celles-ci que les rectifications sont les plus fréquentes.

Il est évident, que l'entreprise au cours de l'exercice ne néglige aucune charge et frais qui ne sont pas déductibles du résultat fiscal.

2-1-2-1- Les conditions générales de déductibilité des charges[30]

Pour être déductible, les charges doivent respecter des conditions de fonds et des conditions de forme.

Pour les conditions de fond, les charges doivent :

- Se rattacher à la gestion normale de l'entreprise ;
- Etre engagées dans l'intérêt de l'entreprise ;
- Se traduire par une diminution de l'actif.

Pour les conditions de forme, les charges doivent

- Avoir été comptabilisées au cours de l'exercice auquel elles se rapportent ;
- S'appuyer sur des justifications.

2-1-2-2- Les principales catégories des frais et charges déductibles

Les charges déductibles comprennent

- **Les frais généraux**

Les frais généraux regroupent les frais du personnel, les frais financiers et les impôts et taxes :

- Pour les frais de personnel, ils doivent correspondre au travail effectif et que le montant ne doit être pas exagérer.

[30] Frédéric PARRAT, Op Cit, P246.

- Concernent les frais financiers, ils doivent être payés au cours de l'exercice et contractés dans l'intérêt de l'entreprise.
- Pour les impôts et taxes à la charge de l'entreprise sont déductibles, à l'exception de l'IBS lui-même. Toute fois, les amendes, pénalités intérêts de retard ou majoration d'impôt ne sont pas admises en déduction des bénéfices soumis à l'impôt.
- Pour les frais divers**,** on résumera dans le tableau ci-après les principaux frais divers décaissables, ainsi que les limites de la déduction prévues par le CID. (voir le tableau ci-dessous)

Tableau n°10 : Limite de déduction des frais divers

Nature des charges	Limite de la déduction
Cadeaux à caractère publicitaire.	Déduction plafonnée à 500 DA par bénéficiaire.
Subventions, libéralités et dons.	Déduction plafonnée à 1 000 000 DA par an.
Frais de réception, restauration …	Déductible sans aucune limite à condition d'être dûment justifiés et liés directement à l'exploitation de l'entreprise.
Sponsoring et parrainage des activités sportives et culturelles.	Déduction limitée à 10% du chiffre d'affaires de l'exercice et dans la limite d'un plafond de 3000 000 DA.

Source : Article 169 du CID

2-2- L'impact de la fiscalité sur l'affectation le résultat

Une fois le résultat est dégagé comptablement, puis fiscalement, il sera rapporté sur des résultats ultérieurs, si ce résultat est déficitaire, ou bien il sera possible de l'impôt sur les bénéfices des sociétés si ce résultat est bénéficiaire.

En conséquence, le bénéfice net constitue évidemment la première source d'autofinancent. En effet, après avoir payé l'impôt sur les bénéfices des sociétés, l'entreprise peut mettre en réserve la partie disponible du bénéfice.

Ce bénéfice sera le bénéfice disponible et fonction de l'incidence des taux d'imposition, des modalités d'imposition des bénéfices non distribués, et enfin, de l'imposition des bénéfices distribués.

2-2-1- Affectation du résultat[31]

Affectation ou la répartition du bénéfice consiste à choisir la destination du résultat net comptable dégagé, cette affectation doit :

- Être approuvée par l'assemblée générale ordinaire ;
- Et respecter la procédure de répartition fixée dans les statuts de l'entreprise.

Un tableau de répartition permet de calculer la part du bénéfice distribuable selon le schéma ci-dessous.

Schéma n°4: affectation du résultat

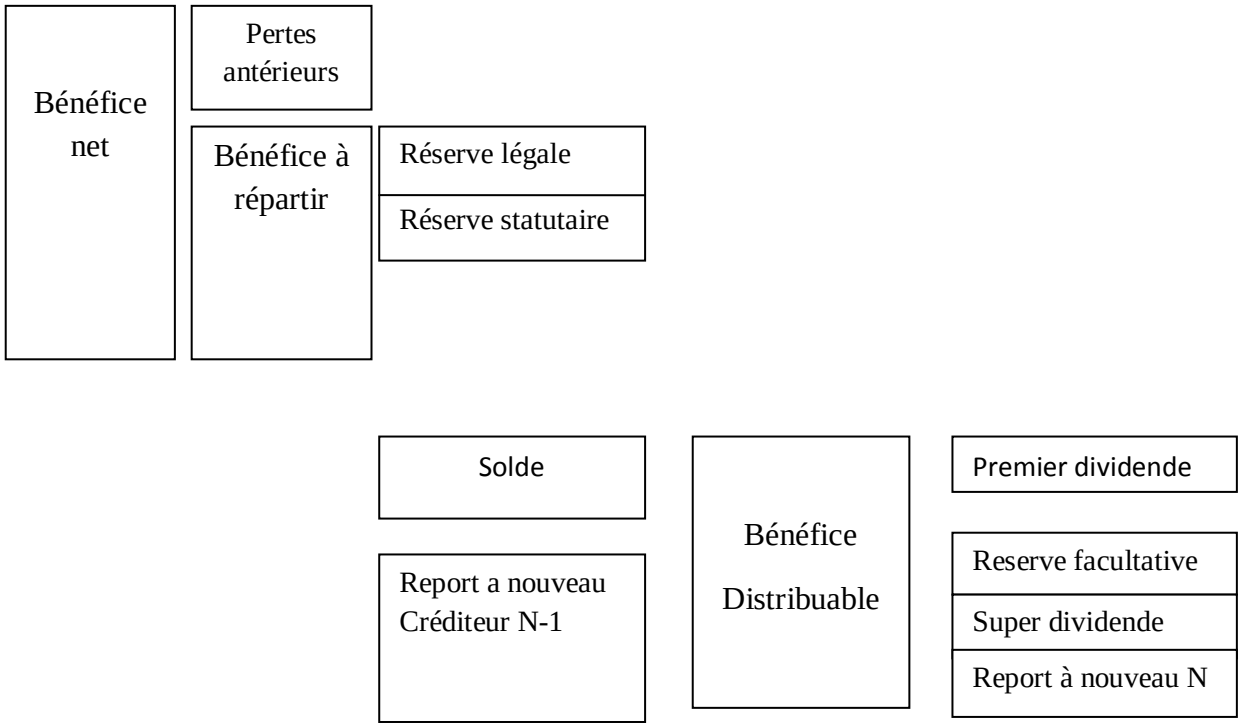

Source : Abdelhamid BOUBKEUR, « **Comptabilité générale** », Edition : Berti, P223.

2-2-2- La gestion fiscale des déficits antérieurs

La déduction du déficit ne peut être admise que s'il remplit certaines conditions obligatoires imposées par l'administration fiscale.

Abdelkader BOUBKEUR, Op Cit, P223.

2-2-2-1- Condition d'admission et modalités de report déficitaire [32]

Pour être admis en déduction, le déficit doit remplir quatre exigences ci- après :

- Le déficit doit être justifié par une comptabilité complète, régulière, exacte, probante et sincère selon les textes en vigueur.
- Il doit être lié à l'activité normale et à l'unité de l'entreprise, à savoir que la personne qui a subit les déficits soit la même qui dispose à les déduire sur les bénéfices qu'elle réalise elle-même.
- Le déficit doit être à la charge de l'entreprise ; c'est-à-dire le déficit ne saurait être constitué par des sommes affranchies de l'impôt (les plus-values réinvesties). En revanche, si de telles sommes ont déjà supportées l'impôt, le report déficitaire alors est possible.
- Le report des déficits peut se faire par voie extracomptable ; c'est-à-dire le report se fait selon des déclarations fournies à l'administration fiscale à chaque exercice, même si le résultat est déficitaire, la déclaration doit être appuyée de documents annexes.

- **Les modalités de report des déficits antérieurs[33]**

La législation fiscale algérienne dans son article du CID 147 illustre les modalités de report des déficits antérieurs, on distingue plusieurs méthodes de report des déficits, on en cite :

- Par voie de réduction du capital : Cette modalité permet de résorber les déficits par voie de diminution de la valeur des actions constituant le capital, ou par la diminution de leur nombre sans remboursement des apports correspondant.

- Par voie de réserves : Les déficits peuvent être épongés par les réserves.

- Par voie de transformation des déficits au compte courant des associes : Lorsque des nouveaux membres intègrent la société, les anciens associés profitent de l'occasion pour virer les pertes subies sur les exercices ultérieurs.

- Par voie d'imputation des déficits sur les primes de fusion et d'émission : Cette modalité est admise par la législation fiscale algérienne. Par conséquent, la société garde le droit d'imputer fiscalement son déficit sur le bénéfice des exercices ultérieurs.

[32] Hadj KHALIFA, Op cit, P155.
[33] Hadj KHELIFA , Op Cit, P156.

- Par voie d'imputation des déficits sur les plus-values de réévaluation : Le déficit peut être épongé par les plus-values dégagées de réévaluation du bilan.

2-2-2-2- Les amortissements réputés différés en période déficitaire

La partie de déficit qui provient des amortissements réputés différés, doit être imputée sur les exercices bénéficiaires sans condition de délai. Cette technique n'a pas encore été retenue par la législation fiscale algérienne.

2-2-2-3- Régime déficitaire normal (le report en avant) et son impact sur l'autofinancement

La législation fiscale algérienne permet aux entreprises se reporter les déficits pendant une durée de quatre années suivantes. Le déficit dégagé doit être imputé sur le bénéfice réalisé durant l'exercice suivant, dans le cas où le bénéfice réalisé au cours de l'exercice suivant n'est pas suffisant (c'est-à-dire il ya un excédent de déficit). Pour cela la législation fiscale algérienne offre un avantage aux entreprises pour absorber cet excédent déficitaire sur les exercices suivants jusqu'à la quatrième année.

Selon Article 147 du CID « En cas de déficit subi pendant un exercice, ce déficit est considéré comme charge de l'exercice suivant et déduit du bénéfice réalisé pendant le dit exercice. Si ce bénéfice n'est pas suffisant pour que la déduction puisse être intégralement opérée, l'excédent du déficit est reporté successivement sur les exercices suivants jusqu'au quatrième exercice qui suit l'exercice déficitaire ».

2-2-2-4- Régime dérogatoire (report en arrière ou carry-back)[34]

Ce régime répond aux caractéristiques suivantes :

- Le déficit est imputé sur les bénéfices des trois exercices précédents en commençant par le plus ancien.
- Le déficit imputé sur les bénéfices précédents fait apparaitre au profit de l'entreprise une créance égale aux produits de ce déficit par le taux normal de l'impôt applicable à l'exercice déficitaire. Cette créance constitue pour l'entreprise un produit non imposable.
- Cette créance peut être utilisée pour le paiement de l'impôt sur les sociétés exigible au titre des cinq exercices clos aux cours des cinq années suivant celle de la clôture de

[34] Gervais MOREL, Op Cit, P223.

l'exercice déficitaire. Elle est remboursable à l'issue de cette période pour la fraction qui n'aurait pu être utilisée.

- L'excédent éventuel du déficit qui n'aurait pu être imputé peut être reporté sur les exercices suivants dans les conditions ordinaires.

Cette technique n'est pas permise par la législation algérienne en vigueur.

Conclusion

Après avoir passé en revue la législation fiscale algérienne et leur incidence sur les éléments constitutifs de l'autofinancement, on peut retenir les résultats suivant :

L'autofinancement ou la CAF est influencé par la politique d'amortissement et de provisions et par la fiscalité (sur les plus-values) ;

La législation fiscale exerce une influence importante sur les éléments constitutifs de l'autofinancement, de même avoir des entreprises compétitives incite l'Etat à les encourager par des mesures fiscales qui favorisent plus l'autofinancement ;

Le choix entre les différents systèmes d'amortissement admis par la législation fiscale algérienne notamment le système dégressif aura une incidence sur l'autofinancement qui entraine un double avantage (fiscal et financier) ;

Finalement, la législation fiscale algérienne reste limitée à propos d'absence des dispositions traitant les amortissements différés de l'amortissement dérogatoire.

Chapitre IV : L’incidence de la fiscalité sur l’autofinancement de l’ENIEM

Introduction

A travers notre stage pratique, au sein l'ENIEM, nous allons essayer de présenter l'impact de la fiscalité sur l'autofinancement de L'ENIEM pour mettre en pratique ce que nous avons développé dans la partie théorique. Cela afin de cerner notre problématique et d'apporter des éléments de réponse à un certain nombre de questions posées au début de ce travail.

A cet effet, au cours de ce présent chapitre nous essayons de traiter les points essentiels dont :

- une présentation générale de l'ENIEM ;
- une analyse des différents impôts supportée par l'ENIEM ;
- l'étude de l'autofinancement de l'ENIEM ;
- l'Impact de la fiscalité sur l'autofinancement de l'ENIEM.

Section 1 : Présentation et organisation de l'ENIEM

Dans cette section, nous allons aborder la présentation et l'organisation générale de l'ENIEM.

1-1 Présentation générale de l'ENIEM

Dans ce point, nous allons donner la présentation générale de l'ENIEM ;

1-1-1- Zone géographique, historique et évolution de l'entreprise ENIEM

1-1-1-1-Zone géographique

L'ENIEM se trouve au sein de la zone industrielle d'Oued Aissi à environ10 kilomètres à l'est de Tizi-Ouzou, elle s'étale sur une superficie de 55 hectares. Elle relève administrativement de la commune de Tizi-Rached, Daïra de Tizi-Rached, sa direction générale qui se trouvait dans le périmètre d'Oued Aissi a été délocalisé pour se trouver à la sortie ouest de la ville de Tizi-Ouzou. Par contre, la filiale sanitaire est installée à Miliana, wilaya d'Ain-Defla, et la filiale lampe à Mohammedia, wilaya de Mascara.

1-1-1-2-Historique de L'ENIEM

L'ENIEM a été créé en 1983 par décret N°83-19 du 02 janvier 1983, suite à la restructuration de la société nationale de fabrication et de montage de matériaux électrique(SONELEC).

Elle devient une entreprise publique de droit algérien le 02 janvier 1983, puis transformée en société par action le 08 octobre 1989.

Ces actions sont détenues à 100% par l'Etat, son capital social est de 10 279 800 000 DA, ce capital était de 40 000 000DA lorsqu'elle est devenu une société par action en 1989.

Par ailleurs, L'ENIEM est la première entreprise algérienne certifiée aux nomes « ISO » :

-ISO 9002 depuis 1998 ;

-ISO 9001/2000 ;

-ISO 14001/2004 ;

Grâce à une expérience de plus de 30 ans et à des moyens matériels et humains importants, l'ENIEM est en Algérie à la fois, leader et important fabricant dans le domaine de l'électroménager.

1-1-1-3- Evolution de l'ENIEM

L'entreprise nationale des industries de l'électroménager est issue de la restructuration et de montage de la société nationale de la fabrication et de montage de matériaux électriques (SONELEC), par décret présidentiel n°83-19 du 02-01-1983, dont le siège social est à Tizi-Ouzou.

Tableau n°11 : Evolution de l'ENIEM

Années	Développement
1977	-Démarrage de la production des réfrigérateurs petits modèles « partenaires Allemand, DIA.BOSCH ». -Démarrage de l'ancienne usine de cuisinières de réchaud plat 2 feux « partenaire allemand, DIAG-SEPPLEFRIKCE ».
1979	-Montage de premiers climatiseurs types fenêtre. -Entrée de production des chauffes eau/bain « partenaires allemand BACH-RINS et MARY ». -France et contrat Espagne.
1982	-Introduction de montage de petits appareils ménagers MAC-SC.
1986	-Entrée d'exploitation de la nouvelle usine de réfrigérateurs et congélateurs grands modèles « partenaire japonais MATSH-TOSHIBA ».
1987	-Arrêt de la production de PAM.
1989	-Arrêt de production de réchaud plat 2F. -Passage de l'ENIEM à l'autonomie conformément à la loi 28-01 portant sur l'orientation d'EPE.
1990	-Arrêt de production de l'ancienne cuisinière et vente de ses équipements. - Intégration de l'ancienne usine réfrigérateurs à la nouvelle « INTER- CODS-TECHNOGAS ».
1991	-Entrée en production de la nouvelle usine cuisinière de partenaire Italien « INTER-COOPS-TECHNOGAS ».
1992	-Mise en place de l'usine congélateurs horizontaux « BAHUT » de partenaire Libanais l'EMATIC.

1993	-Réalisation de radiateurs gaz butane à panneaux catalytiques, produits conçus et réalisés par l'ENIEM.
1994	-Réalisation de chaud plat au feu. Abandon de la production « CE ».
1995	-Entrée en production de réfrigérateurs 520L. -Montage de petits appareils ménagers « partenaire ITALISTAMP »
1996	-Entré de production de PAM/ SC et MACIALISTAMP. -Reprise de comptoirs et armoires frigorifiques
1997	-Abondant de réchaud plat 04 feux. -Reconversion de CFC. -Changement des équipements dans le cadre de la reconnaissance des CFC.
1998	-Certification de l'entreprise « ISO » par l'organisme français AFAQN, qualité 1998. -9983 / valide au 30/06/2001.
2002	Suppression de l'unité prestation de service
2013	-Actuellement ces unités restent au nombre de cinq : une unité commerciale et trois unités de production. -Ainsi que deux filiales : EIMS à Miliana et FILAMP à Mohammedia dont la capital est à 100°/° à l'ENIEM.

Sources : Document interne d'ENIEM

1-1-1-4- Objectifs de l'ENIEM

Comme toute entreprise, l'ENIEM vise dans son fonctionnement à cibler plusieurs objectifs, on peut citer entre autre :

- L'amélioration en permanence de la qualité des produits ;
- La meilleure maîtrise des coûts de production et des coûts de revient ;
- La valorisation de potentiel humain du complexé ;
- L'amélioration de la capacité d'étude et de développement ;
- Augmentation des parts de marché au niveau national ;
- Recouvrement des créances ;
- Le renforcement de la sécurité des installations et des infrastructures ;
- Réorganisation du circuit de distribution ;
- Changement de DESIGN pour toute la gamme de produit ;
- L'amélioration des maintenances de l'outil de production.

1-1-1-5- Missions de L'ENIEM

La mission de l'ENIEM est la fabrication, le montage, les développements et la commercialisation des appareils ménagers. Le développement et la recherche touche le domaine des branches clés de l'électroménager notamment :

- appareils de réfrigération ;
- appareils de climatisation ;
- appareils de cuisson ;
- petits appareils ménagers (PAM).

1-2- L'organisation générale de l'ENIEM

Afin d'assurer un impact plus performant au niveau de ses fonctions, la structure d'ENIEM est composée des départements de différents activités.

1-2-1- La direction générale

La direction générale est chargée de définir la stratégie globale de l'entreprise (administration financière, investissement, politique sociale et organisationnelle).

Elle gère le portefeuille stratégique de l'entreprise et procède à l'élaboration des ressources financières d'ensemble ainsi qu'elle fournit aux autres structures un certain nombre de services communs (fiscalité, assurances, etc.)

La direction s'assure de contrôler le personnel, elle nomme et replace les directeurs centraux et d'unités et elles approuvent aussi les propositions de nomination des cadres supérieurs.

La direction générale comprend six directions centrales à savoir :

- Direction industrielle ;
- Direction de la finance et comptabilité ;
- Direction développement ;
- Direction des ressources humaines ;
- Direction de planification et de contrôle de gestion ;
- Direction de marketing et communication.

1-2-2- Les unités de l'ENIEM

Trois unités principales sont à distinguer, unité de production, unité commerciale et unité prestation technique.

1-2-2-1- Les unités de production

L'entreprise a mis une politique de diversifications de produits dont la naissance de plusieurs unités qui sont donnée ci-dessous.

- **Unités froid**

L'effectif de cette unité est de 1562, elle est composée de trois lignes de production :

•Réfrigérateur petit model avec 110000 appareils par an ;

•Réfrigérateur grand model avec 390000 appareils par an ;

•Congélateur avec 60000 appareils par an.

- **Unités climatisation**

L'effectif de cette unité est de 230, elle est chargée de la production des composants et produits appartenant au domaine de climatisation et de petit appareils ménagers dont 60000 appareils produits par an.

- **Unités cuisson**

L'effectif de cette unité est de 438, dont les capacités installées sont de 150000 appareils par an.

1-2-2-2- Unité commerciale

Elle s'occupe de la cession des produits fabriqués par les unités de productions, son effectif et de 213agents.

1-2-2-3- Unités prestation technique

Son rôle est de fournir des services, pour les autres unités et aussi pour l'amélioration des relations de l'entreprise avec les clients

Le schéma ci-dessous, nous résume les activités de l'ENIEM.

Schéma n°5: Les activités de l'entreprise ENIEM

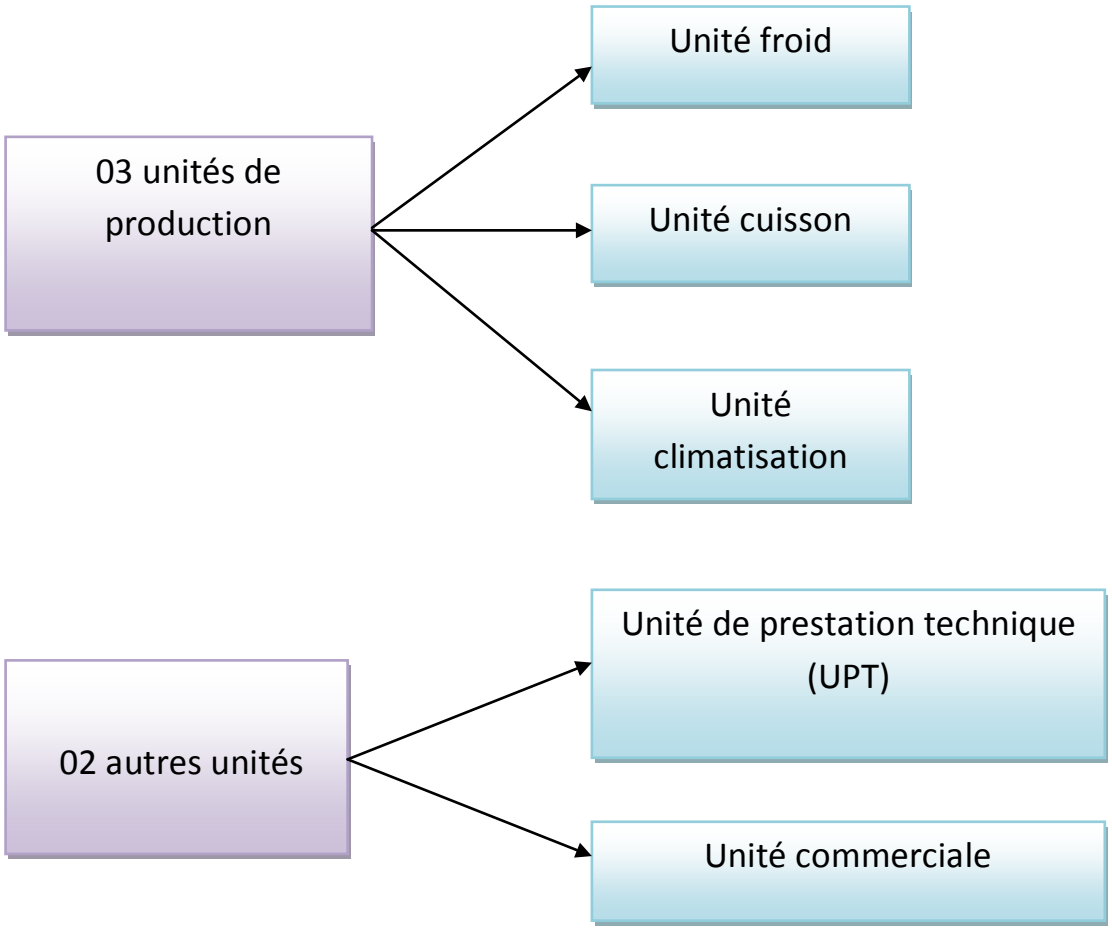

Source : Document interne de l'ENIEM

Schéma n°6 : L'organigramme général de l'ENIEM

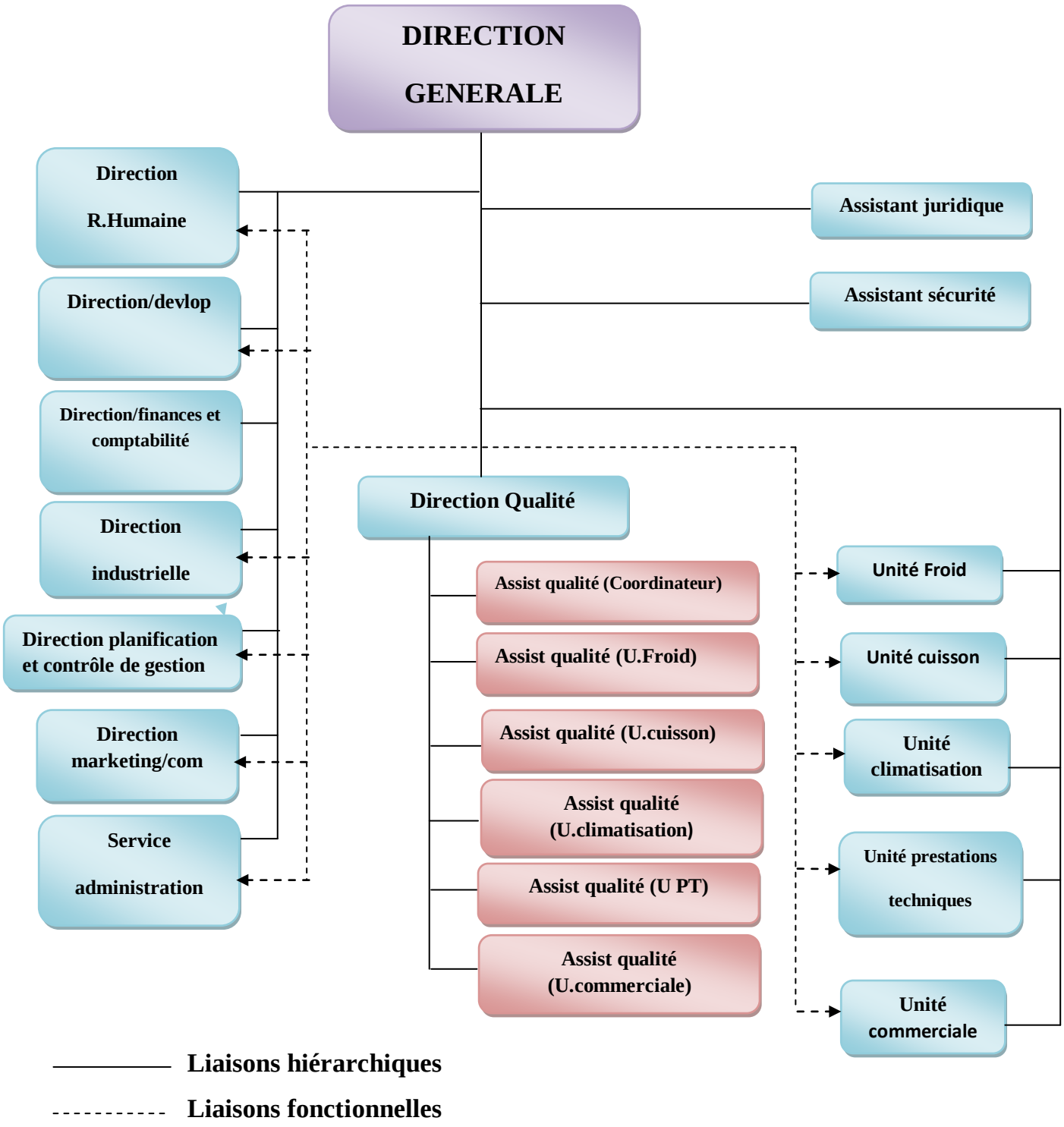

Source : Document interne de l'ENIEM

Section2 : L'impact de la fiscalité sur l'autofinancement

La diversité de la variable fiscale supportée par l'ENIEM a des répercussions négatives ou positives sur les activités de cette entreprise, notamment sur la formation de ses surplus monétaires.

Dans cette présente section, on va essayer de traiter l'impact de la variable fiscale sur l'autofinancement d'ENIEM on abordant les différents points ci-dessous, à savoir :

- Les impôts supportés par l'ENIEM ;
- L'autofinancement de l'ENIEM ;
- L'impact de la fiscalité sur les éléments constitutif de l'autofinancement de l'ENIEM.

2-1 Les différents impôts et taxes supportés par ENIEM

Pour étudier l'impact de la variable fiscale sur l'autofinancement de l'ENIEM, il est nécessaire de présenter les différents impôts et taxes supportés par l'entreprise. Ainsi, elle est tenue de s'acquitter des charges fiscales suivantes :

- Taxes sur l'activité professionnelle (TAP) ;
- Impôt sur le revenu global (IRG/traitement et salaires) ;
- Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;
- I' impôt sur les bénéfices (IBS).

2-1-1- La Taxe sur l'activité professionnelle (TAP)

Elle est assise sur le montant total de recettes professionnelles brutes, ou le chiffre d'affaires HT réalisé par l'entreprise pendant l'exercice.

La taxe sur l'activité professionnelle fait l'objet des déclarations mensuelles (série G50A), établies par la fiscalité de l'unité commerciale.

2-1-2- L'impôt sur le revenu global (IRG sur salaire)

L'entreprise doit être renseignée suivant le bordereau transmis mensuellement par le personnel. L'entreprise paie l'IRG sur salaire suivant le bordereau mensuel du personnel. Celui-ci donne le montant à supporter par chaque employé suivant le barème IRG.

2-1-3- La taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Les unités transmettent chacune un état de la TVA due ainsi que la TVA récupérée détaillée par rubrique.

La TVA due porte sur le chiffre d'affaires (total des ventes, prestation et cession inter-unités faites de toutes les unités ENIEM).

La TVA récupérée porte sur les opérations d'achat, prestations et cessions inter unités du mois, y compris les investissements.

La TVA de touts les unités ENIEM est centralisées sur la déclaration fiscale des DGE (Direction des Grandes Entreprise).

Le fisc détermine par la suite le montant total du mois à récupérer pour lequel on ajoute éventuellement le montant du précompte du mois précédant. Le montant total doit être porté dans la partie de la déclaration « opération de déduction ».

Une fois les montants totaux de la TVA due et la TVA à récupérer sont détermines, on procède a une soustraction entre les deux montants pour dégager la différence qui va donner suite à un paiement de la TVA ou à un précompte de TVA qu'il faut récupérer sur la déclaration du mois suivant :

- TVA due < TVA à récupérer ; différence à payer.
- TVA due > TVA à récupérer ; différence à récupérer sur le mois suivant.

Remarque

Les ventes en franchises de TVA doivent être justifiées par des attestations d'exonération avant l'établissement de la facture, à l'exemple des, clients relevant du dispositif ANSEJ, et des organismes financiers.

2-1-6- Impôt sur le bénéfice des sociétés(IBS)

L'IBS est un impôt direct annuel établi sur l'ensemble des bénéfices ou revenus réalisé par les sociétés et autre personne moral.

L'ENIEM n'est pas concernée, vu qu'elle a des déficits antérieurs. Voir annexe n°5.

2-2- L'autofinancement de l'ENIEM

Pour financer ses investissements et rembourser ces dettes financières, ENIEM utilise les fonds d'autofinancement, à savoir le résultat en instance d'affectation, les dotations aux amortissements et aux provisions

2-2-1- Les dotations aux amortissements et aux provisions

Ce sont des charges calculées non encaissables entrant dans le calcul de la capacité d'autofinancements. Elles sont considérées comme des moyens de financement interne pour l'entreprise.

2-2-1-1- Dotation aux amortissements

L'ENIEM consacre annuellement une dotation pour compenser les dépréciations que subissent les immobilisations. Ces dotation aux amortissements sont des charges calculées qui viennent diminuer le bénéfice imposable et restent à la disposition de l'entreprise pour une durée déterminé jusqu'au renouvellement des immobilisations, donc elle constitue un fonds de l'autofinancement.

Tableau n°12 : Dotation aux amortissements [*]

Désignation	2010	2011	2012
Dotation aux amortissements	260 016 755.07	269 077 531.77	243 575 806.29
Evolution	-	3.5%	-9.5%

Source : réaliser par nos mémés à partir des états financiers de l'ENIEM

Durant les deux premiers exercices, on constate une progression de 3.5% de dotations aux amortissements, et une diminution de 9.5% en 2012.

Ces montants des amortissements contribuent indiscutablement à augmenter la capacité d'autofinancement de l'entreprise.

2-2-1-2- Dotation aux provisions pour dépréciation

Certains éléments d'actifs ont subi une dépréciation de leurs valeurs. Dans ce cas l'entreprise met de coté des fonds fictifs pour faire face aux dépréciations de certains éléments d'actif telles que les stocks et les créances.

[*] Voir le détail dans les annexes.

Tableau n° 13 : Dotation aux provisions pour dépréciation*

Désignation	2010	2011	2012
Dotation à la provision pour dépréciation	23 135 644.22	50 404 750.95	19 68 6570.81

Source : réalisé par nos mêmes a partir des états financiers de l'ENIEM.

Les dotations aux provisions pour dépréciation ont connu une forte croissance entre 2010 et 2011. Cette catégorie contribue également à la formation de la capacité d'autofinancement.

2-2-1-3- Dotation aux provisions pour risques et charges

Ce sont des fonds fictifs met de coté par l'entreprise pour faire face a des charges prévisibles.

Tableau n° 14 : Dotation aux provisions pour risque et charge

Désignation	**2010**	**2011**	**2012**
Dotation aux provisions pour risque et charge	86 730 213.45	92 159 223.59	5 677 337.65

Source : réalisé par nos mêmes a partir des états financier de l'ENIEM.

On constate que cette charge a connu une chute durant l'exercice 2012. Cette catégorie contribue aussi a la formation de la capacité s'autofinancement de l'entreprise.

2-2-2- Le processus de formation de l'autofinancement

La formation de l'autofinancement de n'importe quelle entreprise passe par plusieurs stades sont décris à travers le Solde intermédiaire de gestion présenté ci-dessous.

* Voir le détail dans les annexes.

Tableau n°15 : Le solde intermédiaire de gestion

Désignation	2010	2011	2012
Production vendue	5 393 213 932,41	5300 316 307,94	5 795 966 678,49
Production stockée	540 849 138,19	275 855 190,76	36 672 548 ,33
Production immobilisée	4 619 819,85	2 331 095,03	1 930 424,23
Production de l'exercice	**5 938 682 890,45**	**5 578 502 593,73**	**5 761 224 554,39**
Production de l'exercice	5 938 682 890,45	5 578 502 593,73	5 761 224 554,39
Consommation de l'exercice	4 101 132 021,21	3 911 369 254,15	3 995 958 134,23
Valeur ajoutée	**1 837 550 869,24**	**1 667 166 339,58**	**1 765 266 420,16**
Valeur ajoutée	1 837 550 869,24	1 667 166 339,58	1 765 266 420,16
Subvention d'exploitation	-	-	-
Impôts, taxes, verse-assi	92 131 815,19	88 218 029,18	95 402 054,70
Charges de personnel	1 186 938 276,02	1 376 268 673,38	1 439 806 562,67
EBE /IBE	**558 480 778,03**	**202 646 637 ,02**	**230 057 802,67**
EBE/IBE	558 480 778,03	202 646 637,02	230 057 802,67
Autre produits	123 468 566,89	344 781 322,22	147 182 948,42
Reprise d'exploitation	361 541 264,64	195 675 130,85	187 262 734,01
Transfert de charges d'expl	-	-	-
Autre charges	351 842 240 ,90	274 971 557,15	230 435 480 ,68
Dotation d'exploitation	364 161 452,89	410 601 656,75	266 167 324,40
Résultat d'exploitation	**326 925 014,89**	**57 526 876,19**	**67 900 680 ,14**
Résultat d'exploitation	326 925 014,89	57 526 876,19	67 900 680,14
Produits financiers	27 089 611,01	14 050 117,89	24 465 531,72
Charge financiers	34 161 452,89	26 674 833,86	33 153 755,02
R C A I	**319 925 173,01**	**44 905 160,22**	**59 212 456,84**
Impôts diffères (variation)	**15 585 112,47**	**14 494 722,23**	**1 483 818,72**
Résultat courant av impôts	335 510 285,48	59 494 722,23	60 696 275,56
Résultat exceptionnel	-	-	-
Participation des salariés	-	-	-
Impôts sur les bénéfices	-	-	-
Résultat de l'exercice	**335 510 285,48**	**59 494 722,23**	**60 696 275,56**

Source : réalisé par nos mêmes a partir de tableaux des comptes de résultats

2-2-1-1- L'analyse des tableaux des soldes intermédiaires de gestion

. Cette analyse est faite à partir des données des tableaux des comptes de résultats de l'entreprise, constituant les différents soldes intermédiaires de gestion, pour la période 2010/2011/2012.

- **La valeur ajoutée (VA)**

La valeur ajoutée (V.A.) représente la richesse créée par l'entreprise**.** Aussi, elle mesure le poids économique de l'entreprise, par conséquent chaque augmentation de cette richesse ou surplus, fera évidement à accroitre l'autofinancement de l'ENIEM.

Le tableau suivant indique la valeur créée par l'ENIEM au cours des années 2010, 2011,2012.

Tableau n°15 : Evolution de la valeur ajoutée

Désignation	2010	2011	2012
Production de l'exercice	5 938 682 890,45	5 578 502 593,73	5 761 224 554 ,39
Consommation de l'exercice	4 101 132 021 ,21	3 911 369 254,15	3 995 958 134,23
VA	1 837 550 869,24	1 667 133 339 ,15	1 765 266 420 ,16
Evolution		-9%	6%

Source : réalisé par nos mêmes à partir du SIG de l'ENIEM.

La richesse créée par l'entreprise a diminue de 9% en 2011 par rapport à 2010, puis elle a Connu une hausse de 6 % en 2012.

On constate que cette chute de la valeur ajoutée en 2011est due à l'abaissement de la production de l'ENIEM.

♦ **La répartition de la valeur ajoutée durant les trois années est donnée dans le tableau ci-dessous.**

Tableau n°17 : La répartition de la valeur ajoutée

Désignation	**Ratio**	**2010**	**2011**	**2012**
Ratio de productivité du travail.	$\frac{\textbf{Frais de personnels}}{\textbf{VA}}$	64,59%	82,55%	81 ,56%
Ration des avantages fiscaux.	$\frac{\textbf{Impôts et taxes}}{\textbf{VA}}$	5,01%	5,29%	5,40%

Source : réalisé par nos mêmes à partir le SIG de l'ENIEM

Nous constatons que la Valeur Ajoutée créée par l'ENIEM, sur les trois années, a permis la couverture de la totalité des frais de personnel et des impôts et taxes.

En ce qui concerne le ratio des avantages fiscaux, ce ratio apparait très faible durant tout la période étudiée. Cela signifie que l'ENIEM n'a pas reçu des avantages fiscaux de la part de l'Etat.

En ce qui concerne le ratio de productivité du travail, on constate que le ratio est plus élevé en 2011et 2012 par rapport à 2010, du fait de l'augmentation de la valeur ajoutée durant ces années.

- **Excédant brut d'exploitation (EBE)**

L'excédent brut d'exploitation (E.B.E.) définit l'excédent de richesse généré par la seule exploitation de l'entreprise. C'est ce qui reste de la valeur ajoutée une fois que l'on a payé le personnel et les divers impôts et taxes.

Le tableau suivant montre la modalité de calcul de l'EBE et son évolution durant la période 2010/2012.

Tableau n°18 : Calcul de l'EBE

désignation	2010	2011	Evol %	2012	Evol %
Valeur ajoutée	1 837 550 869 ,24	1 667 133 339 ,58	-9%	1 765 266 420 ,16	6%
+Subvention d'exploitation	-	-	-	-	-
-impôts et taxes	92 131 815 ,19	88 218 029,18	-4 %	95 402 054 ,70	8%
-charges de personnel	1 186 938 276 ,02	1 376 268 673 ,38	16%	1 439 806 562 ,67	5%
EBE	558 480 778 ,03	202 646 637 ,02	-64%	230 057 802 ,67	14%

Source : réalisé par nos mêmes à partir du SIG de l'ENIEM

L'EBE de l'entreprise a connu une baisse de 64% de 2010 à 2012 et une hausse de 14% en 2012.Cette évolution s'explique par la croissance de la valeur ajoutée de l'entreprise cette année.

- **Le résultat d'exploitation (RE)**

Le résultat d'exploitation traduit la richesse dont profite l'entreprise du fait de son exploitation.

Tableau n°19 : L'évolution du résultat d'exploitation

Désignation	**2010**	**2011**	**2012**
Résultat de l'exploitation	326 997 014,89	57 529 876,19	67 900 680 ,14
Evolution		-82 %	18%

Source : réalisé par nos mêmes à partir du SIG de l'ENIEM

Le résultat d'exploitation a connu une forte baisse de 82% en 2011 par rapport à 2010.

L'ENIEM à un résultat d'exploitation croissant en 2012.Cette augmentation de la valeur d'exploitation est exprimée par la diminution des charges d'exploitation. Ce recul résultant de la hausse des surplus monétaires provenant aussi de la valeur ajoutée, le résultat d'exploitation est un élément essentiel dans la constitution de la capacité d'autofinancement.

- **Le résultat de l'exercice**

Le résultat net est formé par la différence entre l'ensemble des produits et des charges de l'exercice.

Tableau n°20 : Evolution du résultat de l'exercice

Désignation	**2010**	**2011**	**Evol**	**2012**	**Evol**
R C A I	335 510 285,48	59 494 722 ,23	-82%	60 696 275 ,56	0,02%
Résultat exceptionnel	-	-	-	-	-
Participation des salariés	-	-	-	-	-
Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice	335 510 285 ,48	59 494 722,23	-82%	60 696 275 ,56	-0,02%

Source : réalisé par nos mêmes à partir du SIG de l'ENIEM

Le résultat de l'exercice a connu une forte baisse durant toute la période étudiée.

2-2-1-2- Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF) de l'ENIEM

On distingue deux méthodes de calcul de la capacité d'autofinancement à savoir la méthode soustractive et la méthode additive

- **Méthode soustractive**

On peut calculer la CAF à partir de l'excédent brut d'exploitation (EBE), en lui ajoutant les autres produits encaissables, et en lui retranchant les autres charges décaissables. Le tableau suivant nous permet de déterminer cette CAF pour la période de notre étude :

Tableau n°21 : calcul de capacité d'autofinancement de l'ENIEM par la méthode soustractive

Année	2010	2011	2012
Excédent brut d'exploitation	558 480 778.03	202 646 637.02	230 057 802,79
Autre produits	123 468 566.89	344 781 322,22	147 182 948,42
Autre charge	351 842 240.90	274 971 557,15	230 435 480 ,68
Produits financiers	27 089 611.01	14 050 117,89	24 465 531,72
Charge financières	34 161 452.89	26 674 833,86	33 153 755,02
Impôt différé	15 585 112.47	14 589 562,01	1 483 818,72
Capacité d'autofinancement	338 62 0374.6	274 421 248,13	139 600 865,95

Source : réalisé par nos mêmes à partir des états financiers de l'ENIEM

- **Méthode additive**

Cette méthode part du résultat net de l'ENIEM en lui ajoutant les charges calculées (dotations aux amortissements et provisions) en lui retranchant les reprises sur amortissements et provisions comme l'indique le tableau ci-dessous

Tableau n°22 : calcul de la capacité d'autofinancement par la Méthode additive

Année	2010	2011	2012
Résultat net	335 510 285.48	59 494 722,23	60 696 275,56
Dotation aux amortissements et aux provisions	364 651 353.77	410 601 656,75	266 167 324.40
Reprise sur perte de valeur et provision	361 541 264.64	195 675 130,85	187 262 734,01
Capacité d'autofinancement	338 620 374.6	274 421 248,13	139 600 865,95

Source : réalisé par nos mêmes à partie des états financiers de l'ENIEM

On constat que les valeurs de la capacité d'autofinancement de l'ENIEM sont totalement positives durant toutes les années étudiées (2010, 2011,2012).Ces valeurs de la CAF permettront à l'ENIEM de financer une partie de ses investissement à long et à court terme.

Grâce au résultat net positif, l'entreprise a assuré une capacité d'autofinancement positive.

2-2-1-3- **Calcul de l'autofinancement (AF)**

On peut calculer l'autofinancement de l'ENIEM à partir de la capacité d'autofinancent, on lui retranchant les dividendes durant les trois années 2010, 2011,2012**.**

$$Autofinancement = Capacité\ d'autofinancement - Dividendes$$

Tableau n°23 : Calcul l'autofinancent de l'ENIEM

Désignation	2010	2011	2012
Capacité d'autofinancement Dividende	338 620 374.6 -	274 421 248,13 10 000 000	139 600 865,95 25 000 000
Autofinancement	338 620 374.6	264 421 248,13	114 600 865,95

Source : réalisé par nos mêmes à partir des états financiers de l'ENIEM

La capacité d'autofinancement calculée, pour les exercices 2010, 2011et 2012, est positive. Ce qui signifie qu'il ya un surplus financier dégage par l'entreprise pour financer l'actif, et grâce a ces résultats positifs, l'entreprise a assure une capacité d'autofinancement positive.

2-3- Impact de la variable fiscale sur les éléments constitutifs de l'autofinancement de l'ENIEM

L'autofinancement de l'ENIEM est constitué de trois éléments essentiels (résultats net, dotations aux amortissements et dotations aux provisions). Chaque incidence fiscale sur l'un des trois éléments aura un impact similaire sur l'autofinancement global de l'ENIEM.

Dans ce point, on va essayer de montre les effets impliqués par la variable fiscale sur les surplus monétaires engendrés par l'activité de l'ENIEM. Ces effets sont résumés dans trois points fondamentaux :

• l'impact de la fiscalité sur les amortissements de l'ENIEM ;

• l'impact de la fiscalité sur les provisions de l'ENIEM ;

• l'impact de la fiscalité sur le résultat de l'ENIEM.

2-3-1- Le régime fiscal des amortissements de l'ENIEM

Pour bien connaitre l'impact fiscal sur les amortissements de l'ENIEM, on fixe les autres variables entrainant une incidence sur l'autofinancement, telle que le taux d'imposition, la politique d'affectation des bénéfices nets, les reports déficitaires ,puis on fait une étude analytique sur les dotations aux amortissements de l'ENIEM.

2-3-1-1- Mode d'amortissement

Pour compenser les dépréciations des immobilisations, l'ENIEM applique le monde d'amortissement constant (linéaire), conforment à l'article 174 CID et taxes assimilées.

Ce type d'amortissement n'engendre pas des surplus monétaires par rapport au mode dégressif. Ce dernier permettra, s'il a été appliqué, de dégager surtout durant les premiers exercices une capacité d'autofinancement plus importante.

2-3-1-2- Les conditions de déductibilité des amortissements

Après avoir examiné les états financiers de l'ENIEM et notamment le tableau des amortissements, on trouve que toutes les dotations de l'exercice ne concernent que les éléments d'actif dèpréciables, de même que ces dotations sont portées aux livres comptables de l'ENIEM et entrent dans le cadre de l'activité normale du l'ENIEM. Cela permet de dire que l'ENIEM respecte les conditions de déductibilité des amortissements.

2-3-2- Le régime fiscal sur les provisions de l'ENIEM

Le régime fiscal sur les provisions constituées par l'ENIEM consiste à examiner à ce que les dotations aux provisions respectent les conditions définies par la législation relatives à leur déduction du bénéfice imposable.

2-3-3- Impact de la fiscalité sur le résultat de l'ENIEM

Pour bien comprendre l'incidence du taux d'impôt sur la formation de l'autofinancement, on prend deux cas différents des taux d'imposition.

Première Hypothèse : Taux d'imposition 26%

Le volume de la capacité d'autofinancement générée par l'ENIEM avec un taux d'imposition de 26%

Tableau n°24 : la CAF en fonction du taux d'imposition durant la période étudiée.

Désignation	2010	2011	2012
R C A I	335 510 285,48	59 494 722,23	60 696 275,56
-IBS (26%)	87 232 674,22	15 468 627,77	15 781 031,69
Résultat net	248 277 611,26	44 026 094,46	44 915 243,87
+DAP	364 651 353,77	410 601 656,75	266 167 324,40
Reprise sur perte de valeur et provision	361 541 264.64	195 675 130,85	187 262 734,01
CAF Avec taux26%	251 387 700.3	258 952 620.4	123 819 834.2

Source : réalisé par nos mêmes à partir des états financier de l'ENIEM

On constate que les valeurs de la capacité d'autofinancement de l'ENIEM sont totalement positives durant toute la période étudiée 2010/2012.

Deuxième Hypothèse : Réduction du taux d'imposition à 19%

On suppose que la législation fiscale octroie un avantage fiscal à l'ENIEM, cet avantage réside dans la diminution du taux d'imposition de26% à 19%.

Tableau n°25 : La réduction du taux d'imposition

Désignation	**2010**	**2011**	**2012**
R C A I	335 510 285 ,48	59 494 722,23	60 696 275,56
-IBS (19%)	6 756 954,24	11 303 997,22	11 532 292,35
Résultat net	328 753 331,24	48 190 725,01	49 163 983,21
+DAP	364 651 353,77	410 601 656 ,75	266 167 324,40
Reprise sur perte de valeur et provision	361 541 264.64	195 675 130,85	187 262 734,01
CAF Avec taux19%	331 863 420.4	263 117 250.9	128 068 573.5
CAF Avec taux 26%	251 387 700.3	258 952 620.4	123 819 834.2
Δ CAF	**80 475 720.1**	**4 164 630,5**	**4 248 739,3**

Source : réalise par nos mêmes à partie du SIG

Figure : Evolution de la CAF en fonction de la variation du taux d'imposition

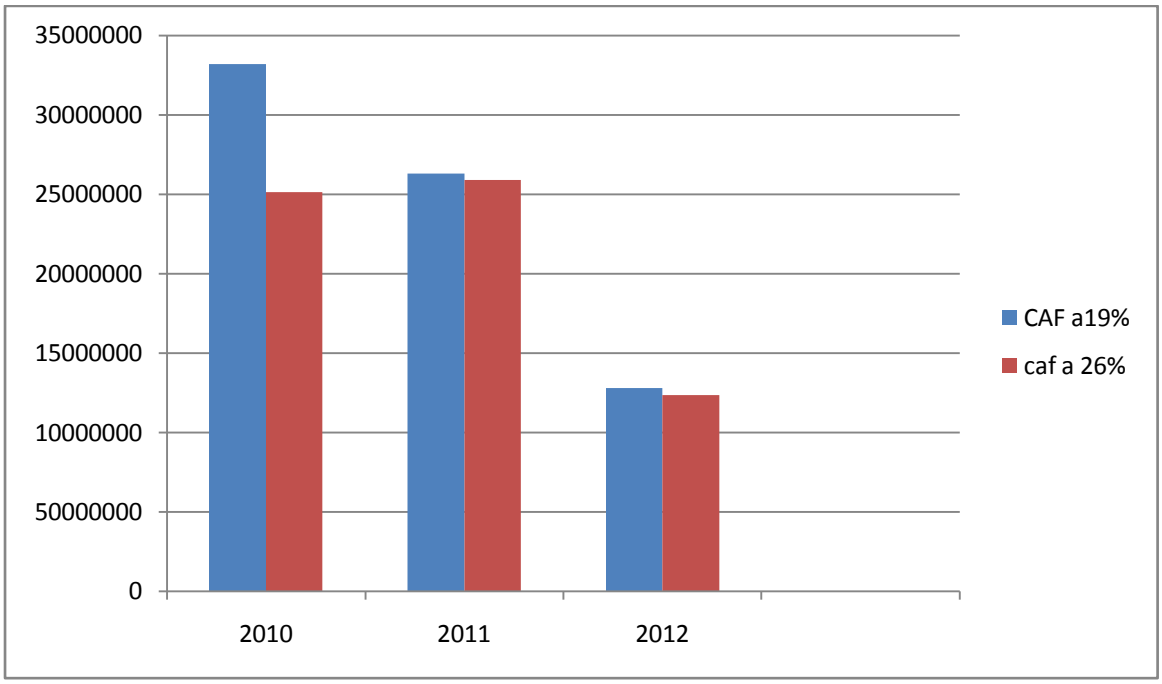

Sources : réalisé par nos mêmes a partir de tableau n°25

Sans aucun doute la différence est évidente. Lorsqu'on diminue le taux d'imposition sur les bénéfices de l'ENIEM de 26% à 19%, l'ENIEM réalise des surplus monétaires supplémentaires .A titre d'exemple en 2010, la baisse du taux d'imposition de 5% entraine un surplus monétaire supplémentaire de l'ordre de 80 000 000,00 DA. Donc l'allégement fiscal des bénéfices joue un rôle primordial dans la constitution des surplus monétaires de telle sorte que la réduction du taux d'imposition amène l'ENIEM à augmenter ses bénéfices nets qui constituent la part importante de l'autofinancement.

La gestion fiscale des exercices déficitaire est définie par le CID en vertu de l'article 147, en cas de réalisation de déficit subi pendant un exercice, l'ENIEM remède ce déficit en utilisant la méthode autorisé par la législation fiscale algérienne, qui est le report en avant ou la méthode normale. Voir annexe

Conclusion

Les résultats retenus de l'étude empirique au sein de l'ENIEM, se résument dans les points suivants :

• la capacité d'autofinancement (CAF) et l'autofinancement de l'ENIEM sont toujours élevés au cours de la période 2010 /2011/2012, ce qu'il indique que l'ENIEM est en bon santé financière.

• A propos de la politique d'amortissement adoptée par l'ENIEM, elle reste toujours désavantageuse à la formation des surplus monétaires .Car l'ENIEM n'applique pas le mode d'amortissement dégressif qui est considère le mode le plus économiste de l'impôt.

• La capacité d'autofinancement est influence directement par le volume de diminution du taux d'imposition, car tant que le taux diminue d'une façon remarquable, la CAF s'élève considérablement.

Conclusion générale

A la lumière de ce travail de recherche, on a tenté d'analyser l'incidence fiscale sur les éléments constitutifs de l'autofinancement, en passant en revue la législation fiscale algérienne en la matière.

Notre étude nous a permis de montrer que l'autofinancement évite à l'entreprise de s'endetter d'une manière trop lourde et n'entraîne aucune charge d'intérêt de remboursement.

A travers notre étude empirique, on peut dire que la fiscalité influence la décision de l'entreprise en matière de financement par le biais de l'autofinancement. Cette influence se fait sentir par le coût fiscal implicite de chaque élément constitutif de l'autofinancement

En outre, la législation fiscale algérienne, à travers les diminutions successives du taux d'IBS encourage l'autofinancement des entreprises.

L'Etat recourt à la réduction de l'impôt afin d'alléger la charge fiscale des entreprises pour leur permettre de payer moins d'impôt que prévu et augmenter la capacité d'autofinancement.

Il est tout à fait logique et attendu qu'à chaque diminution du taux d'imposition, l'impôt sur le bénéfice baisse, ce que permet au résultat de l'exercice d'augmenter et ainsi l'autofinancement s'élève.

La capacité d'autofinancement (CAF) est influencée directement par la diminution du taux d'imposition, car tant que le taux diminue d'une façon remarquable, la CAF s'élève considérablement.

L'influence du régime d'amortissement sur l'autofinancement de l'entreprise apparait sous forme d'économie d'impôt réalisé selon le système d'amortissement dégressif ou linéaire.

Les fonds d'amortissement permettent le remplacement du matériel sans exiger des capitaux supplémentaires et en conséquence, ils permettent à la fois d'alléger le prélèvement fiscal et de favoriser les réserves de renouvellement des immobilisations.

Néanmoins, les dispositions fiscales relatives à l'autofinancement restent limitées. Ceci apparaît dans l'absence de dispositions traitant des amortissements différés et de l'amortissement dérogatoire.

Les provisions constituent une source d'autofinancement provisoire pour l'entreprise du fait qu'elles devront être rapportées au résultat imposable dès qu'elles deviennent sans objet ultérieurement.

Concernant le report des déficits antérieurs, la législation en vigueur prévoit seulement le procédé ordinaire qui est le report en avant, sans donner le choix aux entreprises d'opter pour les autres procédures de reports (amortissement différé et le report en arrière).

A partir des résultats dégagés dans le cadre de notre analyse empirique de l'incidence fiscale sur l'autofinancement de l'entreprise ENIEM, on peut affirmer que :

La législation fiscale algérienne est souvent insuffisante et limitée en matière de traitement applicable aux différents éléments constitutifs de l'autofinancement.

L'autofinancement est influencé directement par le volume de diminution du taux d'imposition.

De ce fait, il serait nécessaire d'élaborer des dispositions fiscales à même d'encadrer la décision du choix de financement des entreprises.

Annexes

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

TIN N°

DIRECTION ……..

……

INSPECTION DES IMPOTS DE ……..

RECETTES DES IMPOTS DE …….

COMMUNE DE ……

NIS: I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I

NIF: _____

Article d'imposition : I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I

Mois de:

……..Trimestre 20

A RAPPELER OBLIGATOIREMENT

F.J I_I_I

IMPOTS ET TAXES PERCUS AU COMPTANT OU PAR VOIE DE RETENUE A LA SOURCE

DECLARATION TENANT LIEU DE BORDEREAU - AVIS DE VERSEMENT

M ENIEM UNITE COMMERCIALE

(nom et prénom - raison sociale)

Activité /Profession: PRODUCT. & COMMERCIALISATION PRODUITS EECTROMENAGERS

Adresse: BD STITI ALI TIZI-OUZOU

La présente déclaration doit être déposée à la recette des impots dans les VINGT PREMIERS JOURS DU MOIS

CODE ACTIVITE

I_I_I_I

Serie G, n° 50

Taxe sur l'activité professionnelle au taux de 2%				
Code	Opérations imposables	Chiffre d'affaires	Chiffre d'affaire imposable Recettes professionnelles imposables	Monatant à payer (en DA)
C 1 A 11	Affaires bénéficiant d'une réfaction de 50 %			
C 1 A 12	Affaires bénéficiant d'une réfaction de 30 %			
C 1 A 13	Affaires sans réfaction			
C 1 A 14	Affaires exonérées			
C 1 A 20	Recettes professionnelles (professions libérales)			
1 Préciser autres taux de réfaction le cas écheant	TOTAL			

Acomptes IBS			
Code	Acomptes IBS	Détermination des acomptes provisionnels	Montant à payer (en DA)
E 1 M 10	Acompte provisionnel	----------	----------
2			

IRG salaires et autres retenues à la source IRG / IBS				
Code	Catégorie de revenus soumis à une retenue à la source IRG ou IBS	Revenus nets imposables	Taux	Montant à payer (en DA)
E 1 L 20	IRG / Traitements salaires, pensions et rentes viagéres		Barème	
E 1 L 30	IRG / Revenus des créances, dépôts et cautionnements		10%	
E 1 L 40	IRG / Bénéfices distrués par les sociétés de capitaux, liératoire		15%	
E 1 L 60	IRG / Revenus des bons de caisse anonymes		50%	
E 1 L 80	IRG / Autres retenues à la source……..		10%	
E 1 M 30	IBS / Revenus des entreprises étrangères non installées en Algerie		24%	
E 1 M 40	IRG / Autres retenus à la source		35%	
3 (1) joindre relevé détaillé des retenues à la source par entreprise,	TOTAL			

Droit de timbre sur état				
Code	Opérations imposables	Chiffre d'affaires imposable	Taux	Montant à payer (en DA)
E 2 E 00	Vente pièces de rechange			
4	TOTAL			

Impots et taxes non repris ci-dessus				
Code	Opérations imposables	Chiffre d'affaires imposable	Taux	Montant à payer (en DA)
5	TOTAL			

RECAPITULATION (EN DA)			Cadre réservé au contribuable	Cadre réservé à la recette des impôts	Cadre réservé au service d'assiette
1 - TAP	C/500 026/A		Certifié sincère et véritable le contenu de la présente déclaration et conforme aux documents comptables	Recu- ce jour, la présente déclaration enregistré sous le numéro:……	Déclaration enregistrée le:……
2 - AP / IBS	C/201 001/M1			Payée - par chèque bancaire N°:……	……
3. 1- IRG Salaires	C/201 001/100			du:……	Observation éventuelles:
3. 2-IRG/ Autres ret,sources	C/201 001/101/AB/C			tirésur l'Agence :……	……
3. 3-IBS/ Ret.à la source	C/201 001/M2 et 3		A TIZI OUZOU le	par chèque postal N°:……	……
-TIC	C/201 003/303/A/B		Cachet, Signature,	en numéraire :……	……
4 - Droits de timbre	C/201 002/201			prise en recettes par quittance N°:……	……
5 - Autres	C/			de ce jour,	……
6 - TVA	C/500 020/A			A……le……	……
				le receveur des impots	……
MONTANT TOTAL A PAYER					

Les chiffres d'affaires et les revenus sont inscrits
en dinars, le derier chiffre étant ramené au zéro
(Exemple : 325 626 DA =----------325 620 DA

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

A/ Chiffres d'affaires imposables

Code	Opérations assujetties à la TVA	Chiffre d'affaires total	Chiffre d'affaires exonér	Chiffre d'affaires imposables	Taux	Montant des drois (en DA)
E 3 B11	Bien, produits et denrées visées par l'article 23 du C,TCA				7%	
E 3 B12	Préstation de service visées par l'article 23 du C,TCA				//	
E 3 B13	Opérations immoblièrs par l'article 23 du C, TCA				//	
E 3 B14	Actes médicaux				//	
E 3 B15	Commissionnaires et courtiers				//	
E 3 B16	Fourniture d'énergie				//	
E 3 B 21	Produits : bien, produits et denrées visées par l'art, 21 du C,TCA				17%	
E 3 B 22	Revente en l'état : bien, produits et denrées visées par l'art, 21 du C, TCA				//	
E 3 B 23	Travaux immobiliers autres que soumis au taux de 7%				//	
E 3 B 24	Professions libérales				//	
E 3 B 25	Opérations de banques et d'assurances				//	
E 3 B 26	Préstations de téléphones et de télex				//	
E 3 B 28	Autres préstations de services				//	
E 3 B 31	Débits de boissons				//	
E 3 B 32	Productions : bien, produits et denrées visées par l'art, 21 du C, TCA				//	
E 3 B 33	Revente en l'état : bien, produits et denrées visées par l'art, 21 du C, TCA				//	
E 3 B 34	Tabacs et allumettes				//	
E 3 B 35	Spéctacles, jeux et divertissements autres que ceux de l'art, 21 du C, TCA				//	
E 3 B 36	Autres préstations de services visées à l'article 21 du C, TCA				//	
E 3 B 37	Consommations sur place				//	
	TOTAL GENERAL DES CHIFFRES D'AFFAIRES					

B / Déductions à opérer

	Nature des déductions	Montant				
E 3 B 91	Précompte antérieurs (mois précedent)			C	- Total des droits dus	
E 3 B 92	TVA sur achats de biens, matières et services (art, 29 C,TCA)			E 3 B 97	Régularisation du prorata (art, 40C,TCA)(+)	
E 3 B 93	TVA sur achats de biens amortissables (art, 38 C, TCA)				(déduction exédentaire)	
E 3 B 94	Régularisation du prorata (déduction complémentaire)(art, 40 C,TCA)			E 3 B 98	- Renversement de la déduction (art,38C,TCA)	
E 3 B 95	TVA à récupérer sur factures annulées ou impyées (art, 18 C,TCA)					
E 3 B 96	Autres déductions (notification de précompte, etc,,,)				TOTAL A RAPPELER (C)	
	NB Joindre un état détaillé des fourniseurs conformément à l'article			B	- Total des déductions à opérer (B) (-)	
	29 du C,TCA			E 3 B 00	TVA à payer au titre du mois (C-B)	6
	Total des déductions à opérer(B)				(A reporter dans le cadre "Récapitulation" ligne 10)	
				E 3 B 99	Précompte à reporter sur le mois suivant(B-C)	

ENIEM SOCIETE MERE

BILAN CLOS AU 31/12/2010

ACTIF						
N° DE CPTE	**DESIGNATION**	**NOTE**	**Montant Brut**	**Amort. ou Provisions**	**Montant Net au 31/12/2010**	**Montant Net au 01/01/2010**
	ACTIF NON COURANT					
20	**Immobilisations incorporelles**		**13 665 846,17**	**12 938 703,47**	**727 142,70**	**873 457,58**
204	Logiciels informatiques et assimilés		4 748 229,45	4 466 852,75	281 376,70	**427 691,58**
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences,marques		8 917 616,72	8 471 850,72	445 766,00	**445 766,00**
21	**Immobilisations corporelles**		**19 315 973 614,38**	**10 408 134 487,10**	**8 907 839 127,28**	**9 132 136 376,15**
211	Terrains		5 461 335 735,00	0,00	5 461 335 735,00	5 461 335 735,00
212	Agencements et aménagements de terrain		1 184 591 786,16	1 109 485 914,14	75 105 872,02	106 290 910,66
213	Batiments		7 466 267 366,82	4 251 650 206,30	3 214 617 160,52	3 383 766 879,81
215	Installations techniques, matériel et outillage industriels		5 014 467 888,33	4 886 920 380,18	127 547 508,15	156 773 885,60
218	Autres immobilisations corporelles		189 310 838,07	160 077 986,48	29 232 851,59	23 968 965,08
22	**Immobilisations en concession**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**		**261 095 473,60**	**0,00**	**261 095 473,60**	**260 044 358,52**
26	**Immobilisations financières**		**1 471 000 000,00**	**986 000 000,00**	**485 000 000,00**	**485 000 000,00**
261	Titres de filiales		1 471 000 000,00	986 000 000,00	485 000 000,00	485 000 000,00
27	**Autres Immobilisations financières**		**29 927 126,99**	**0,00**	**29 927 126,99**	**55 069 729,77**
	Autres titres immobilisés		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Prêts et autres actifs financiers non courants		**29 927 126,99**	**0,00**	**29 927 126,99**	**55 069 729,77**
275	Dépôts et cautionnements versés		29 103 931,84	0,00	29 103 931,84	53 516 762,04
276	Autres créances immobilisées		823 195,15	0,00	823 195,15	1 552 967,73
133	**Impôts différés actif**		**135 743 517,93**		**135 743 517,93**	**147 079 255,03**
	TOTAL ACTIF NON COURANT		**21 227 405 579,07**	**11 407 073 190,57**	**9 820 332 388,50**	**10 080 203 177,05**
	ACTIF COURANT					
3	**Stocks et encours**		**4 337 614 864,81**	**147 855 577,01**	**4 189 759 287,80**	**3 161 287 508,37**
30	Stocks de marchandises		1 138 845,32	0,00	1 138 845,32	2 084 208,00
31	Matières premières et fournitures		1 039 626 072,69	62 503 050,28	977 123 022,41	620 479 034,19
321	Fournitures consommables		442 641 349,93	38 513 888,30	404 127 461,63	322 693 404,82
322	Matières consommables		50 089 376,39	1 479 109,82	48 610 266,57	53 833 430,77
331	Produits en cours		141 354 726,29	0,00	141 354 726,29	177 510 793,31
351	Produits intermédiaires		23 243 935,64	14 178 914,96	9 065 020,68	12 191 568,19
355	Produits finis		2 247 843 648,52	31 180 613,65	2 216 663 034,87	1 716 353 165,74
358	Produits résiduels ou mat. de récupération (déchets, rebuts)		1 844 641,44	0,00	1 844 641,44	1 007 683,59
37	Stocks à l'exterieur		389 832 268,59	0,00	389 832 268,59	255 134 219,76
	Créances et emplois assimilés		**1 884 258 360,60**	**655 484 427,96**	**1 228 773 932,64**	**1 229 148 358,86**
411	Clients		637 818 503,73	0,00	637 818 503,73	596 617 501,32
413	Clients, effets à recevoir		20 265 831,93	0,00	20 265 831,93	9 773 589,90
416	Clients douteux		459 827 442,31	459 827 442,31	0,00	0,00
418	Clients - produits non encore facturés		0,00	0,00	0,00	55 189,93
	Autres débiteurs		**572 726 906,34**	**195 656 985,65**	**377 069 920,69**	**458 619 992,31**
409	Four.-débit.: avanc. et acompt. versés,RRR à obt.r, autres créances		133 805 312,44	124 428 484,06	9 376 828,38	48 160 679,24
42	Personnel et comptes rattachés		4 419 899,14	0,00	4 419 899,14	1 097 177,37
43	Organismes sociaux et comptes rattachés		88 075,00	0,00	88 075,00	1 583 637,00
45	Groupe et associés		434 371 011,54	71 228 501,59	363 142 509,95	397 735 298,88
46	Débiteurs divers et créditeurs divers		32 108,22	0,00	32 108,22	10 018 214,11
486	Charges constatées d'avances		10 500,00	0,00	10 500,00	24 985,71
					0,00	
44	**Impôts et assimilés**		**193 619 676,29**	**0,00**	**193 619 676,29**	**164 082 085,40**
444	Etat, impôts sur les résultats		36 490 934,15	0,00	36 490 934,15	0,00
445	Etat, taxes sur le chiffre d'affaires		155 691 997,94	0,00	155 691 997,94	164 082 085,40
447	Autres impôts, taxes et versements assimilés		1 436 744,20	0,00	1 436 744,20	0,00
48	**Autres créances et emplois assimilés**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Disponibilités et assimilés		**393 528 400,67**	**0,00**	**393 528 400,67**	**799 957 391,79**
	Placements et autres actifs financiers courants		**0,00**	**0,00**	**0,00**	0,00
	Trésorerie		**393 528 400,67**	**0,00**	**393 528 400,67**	**799 957 391,79**
51	Banque, établissements financiers et assimilés		391 251 987,29	0,00	391 251 987,29	799 434 892,09
53	Caisse		370 292,67	0,00	370 292,67	405 828,15
54	Régies d'avances et accréditifs		1 906 120,71	0,00	1 906 120,71	116 671,55
	TOTAL ACTIF COURANT		**6 615 401 626,08**	**803 340 004,97**	**5 812 061 621,11**	**5 190 393 259,02**
TOTAL GENERAL ACTIF			**27 842 807 205,15**	**12 210 413 195,54**	**15 632 394 009,61**	**15 270 596 436,07**

15 632 394 009,61 15 270 596 436,07

0,00 **0,00**

ENIEM SOCIETE MERE

BILAN CLOS AU 31/12/2010

PASSIF				
N° DE CPTE	**DESIGNATION**	**NOTE**	**Montants au 31/12/2010**	**Montants au 01/01/2010**
	CAPITAUX PROPRES			
	Capital émis		**11 174 812 054,47**	**11 174 812 054,47**
101	Capital social		10 279 800 000,00	10 279 800 000,00
1016	Dotations définitives		895 012 054,47	895 012 054,47
	Primes et réserves - Réserves consolidées (1)		**0,00**	**0,00**
104	Écart d'évaluation		0,00	
106	Réserves (légale, statutaire, ordinaire,réglementée)		0,00	
105	**Écart de réevaluation**		**147 698 247,00**	149 923 292,83
107	**Écart d'equivalence (1)**		**0,00**	0,00
12	**Résultat net - Résultat net part du groupe (1)**		**335 510 294,48**	**131 441 813,29**
11	**Autres capitaux propres - Report à nouveau**		**-81 083 437,74**	**-212 525 251,04**
110	Résultat en instance d'affectation		-128 966 234,78	**-260 408 048,08**
115	Ajustement pour changement de méthode comptable		47 882 797,04	47 882 797,04
	Part de la société consolidante (1)			
	Part minoritaires (1)			
	TOTAL CAPITAUX PROPRES I		**11 576 937 158,21**	**11 243 651 909,55**
	PASSIF NON COURANT			
	Emprunts et dettes financières		**1 490 743 612,18**	**1 506 517 512,78**
16	Emprunts et dettes assimilés		1 070 635 012,78	1 086 517 512,78
17	Dettes rattachées à des participations		420 108 599,40	420 000 000,00
	Impôts (différés et provisionnés)		**156 931 385,40**	**158 311 022,23**
134	Impôts différés passif		156 931 385,40	158 311 022,23
155	Provisions pour impôts		0,00	
229	**Autres dettes non courantes**		**0,00**	0,00
	Provisions et produits comptabilisés d'avance		**882 452 671,67**	**945 266 002,77**
153	Provisions pour pensions et obligations similaires		852 532 314,21	912 194 088,36
156	Provisions pour renouvellement des immobilisations		0,00	
158	Autres provisions pour charges - passifs non courants		13 925 733,00	14 967 759,33
131	Subventions d'équipement		15 994 624,46	18 104 155,08
132	Autres subventions d'investissements		0,00	0,00
	TOTAL PASSIF NON COURANT II		**2 530 127 669,25**	**2 610 094 537,78**
	PASSIF COURANT			
	Fournisseurs et comptes rattachés		**594 297 040,78**	**472 660 252,12**
401	Fournisseurs de stocks et services		552 466 180,69	366 643 261,50
403	Fournisseurs, effets à payer		5 190 431,92	22 740 362,44
404	Fournisseurs d'immobilisations		4 956 094,42	14 131 905,61
408	Fournisseurs factures non parvenues		31 684 333,75	69 144 722,57
	Impôts		**135 996 882,18**	**160 510 558,77**
444	Etat, impôts sur les résultats		14 028 006,40	8 387,97
445	Etat, taxes sur le chiffre d'affaires		121 945 203,74	156 285 706,80
447	Autres impôts, taxes et versements assimilés		23 672,04	4 216 464,00
	Autres dettes		**190 810 509,98**	**185 673 579,05**
419	Clients crédit. avances reçues, RRR à accor.autres avoirs à établir		5 182 859,85	15 199 417,63
42	Personnel et comptes rattachés		65 125 480,28	59 950 903,79
43	Organismes sociaux et comptes rattachés		84 986 737,51	80 410 469,28
442	Etat, impôts et taxes recouvrables sur des tiers		13 915 440,08	12 520 182,35
443	Opérations particulières avec l'Etat et les collectiv. Publiques		0,00	45 323,69
45	Groupe et associés		9 853 000,00	8 449 000,00
46	Débiteurs divers et créditeurs divers		2 796 444,77	1 291 634,65
48	Charges ou produits constatés d'avance et provisions		8 950 547,49	7 806 647,66
	Trésorerie passif		**604 224 749,21**	**598 005 598,80**
51	Banque, établissements financiers et assimilés		604 224 749,21	598 005 598,80
	TOTAL PASSIF COURANT III		**1 525 329 182,15**	**1 416 849 988,74**
	TOTAL GENERAL PASSIF I + II + III		**15 632 394 009,61**	**15 270 596 436,07**

ENIEM SOCIETE MERE

BILAN CLOS LE 31/12/2011

ACTIF

N° DE CPTE	DESIGNATION	NOTE	Montant Brut	Amort. ou Provisions	Montant Net au 31/12/2011	Montant Net au 31/12/2010
	ACTIF NON COURANT					
20	**Immobilisations incorporelles**		**13 665 846,17**	**13 059 518,35**	**606 327,82**	**727 142,70**
204	Logiciels informatiques et assimilés		4 748 229,45	4 587 667,63	160 561,82	281 376,70
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences,marques		8 917 616,72	8 471 850,72	445 766,00	445 766,00
21	**Immobilisations corporelles**		**19 327 419 164,85**	**10 646 926 887,12**	**8 680 492 277,73**	**8 907 839 127,28**
211	Terrains		5 461 335 735,00		5 461 335 735,00	5 461 335 735,00
212	Agencements et aménagements de terrain		40 239 497,15	29 984 612,26	10 254 884,89	75 105 872,02
213	Batiments		7 706 363 903,41	4 619 717 399,86	3 086 646 503,55	3 214 617 160,52
215	Installations techniques, matériel et outillage industriels		5 876 703 216,57	5 774 427 334,27	102 275 882,30	127 547 508,15
218	Autres immobilisations corporelles		242 776 812,72	222 797 540,73	19 979 271,99	29 232 851,59
22	**Immobilisations en concession**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**		**278 534 240,38**		**278 534 240,38**	**261 095 473,60**
26	**Immobilisations financières**		**1 471 000 000,00**	**986 000 000,00**	**485 000 000,00**	**485 000 000,00**
261	Titres de filiales		1 471 000 000,00	986 000 000,00	485 000 000,00	485 000 000,00
27	**Autres Immobilisations financières**		**19 360 768,21**	**0,00**	**19 360 768,21**	**29 927 126,99**
	Autres titres immobilisés		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Prêts et autres actifs financiers non courants		**19 360 768,21**	**0,00**	**19 360 768,21**	**29 927 126,99**
275	Dépôts et cautionnements versés		18 723 017,02		18 723 017,02	29 103 931,84
276	Autres créances immobilisées		637 751,19		637 751,19	823 195,15
133	**Impôts différés actif**		**141 447 843,74**		**141 447 843,74**	**135 743 517,93**
	TOTAL ACTIF NON COURANT		**21 251 427 863,35**	**11 645 986 405,47**	**9 605 441 457,88**	**9 820 332 388,50**
	ACTIF COURANT					
3	**Stocks et encours**		**4 522 044 614,75**	**133 121 888,88**	**4 388 922 725,87**	**4 189 759 287,80**
30	Stocks de marchandises		1 010 182,96		1 010 182,96	1 138 845,32
31	Matières premières et fournitures		1 312 420 213,35	11 697 728,31	1 300 722 485,04	977 123 022,41
321	Fournitures consommables		434 061 875,92	89 935 271,37	344 126 604,55	404 127 461,63
322	Matières consommables		47 605 068,29	991 334,24	46 613 734,05	48 610 266,57
331	Produits en cours		165 396 088,59		165 396 088,59	141 354 726,29
351	Produits intermédiaires		34 203 075,68	14 178 914,96	20 024 160,72	9 065 020,68
355	Produits finis		2 371 127 114,63	16 318 640,00	2 354 808 474,63	2 216 663 034,87
358	Produits résiduels ou mat. de récupération (déchets, rebuts)		1 509 241,15		1 509 241,15	1 844 641,44
37	Stocks à l'exterieur		154 711 754,18		154 711 754,18	389 832 268,59
	Créances et emplois assimilés		**1 657 217 061,84**	**644 290 011,87**	**1 012 927 049,97**	**1 228 773 932,64**
	Créances clients		**921 231 911,65**	**448 633 026,22**	**472 598 885,43**	**658 084 335,66**
411	Clients		441 814 728,05		441 814 728,05	637 818 503,73
413	Clients, effets à recevoir		30 784 157,38		30 784 157,38	20 265 831,93
416	Clients douteux		448 633 026,22	448 633 026,22	0,00	
	Autres débiteurs		**694 704 137,13**	**195 656 985,65**	**499 047 151,48**	**377 069 920,69**
409	Four.-débit.: avanc. et acompt. versés,RRR à obt.r, autres créanc		284 392 837,22	124 428 484,06	159 964 353,16	9 376 828,38
42	Personnel et comptes rattachés		0,00		0,00	4 419 899,14
43	Organismes sociaux et comptes rattachés				0,00	88 075,00
45	Groupe et associés		403 203 857,54	71 228 501,59	331 975 355,95	363 142 509,95
46	Débiteurs divers et créditeurs divers		7 096 120,71		7 096 120,71	32 108,22
486	Charges constatées d'avances		11 321,66		11 321,66	10 500,00
44	**Impôts et assimilés**		**41 281 013,06**	**0,00**	**41 281 013,06**	**193 619 676,29**
444	Etat, impôts sur les résultats		41 220 876,39		41 220 876,39	36 490 934,15
445	Etat, taxes sur le chiffre d'affaires		60 136,67		60 136,67	155 691 997,94
447	Autres impôts, taxes et versements assimilés				0,00	1 436 744,20
48	**Autres créances et emplois assimilés**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
481	Provisions passifs courants					
487	Produits constatés d'avances					
	Disponibilités et assimilés		**560 210 808,67**	**0,00**	**560 210 808,67**	**393 528 400,67**
	Placements et autres actifs financiers courants		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Trésorerie		**560 210 808,67**	**0,00**	**560 210 808,67**	**393 528 400,67**
51	Banque, établissements financiers et assimilés		559 957 438,27		559 957 438,27	391 251 987,29
53	Caisse		243 370,40		243 370,40	370 292,67
54	Régies d'avances et accréditifs		10 000,00		10 000,00	1 906 120,71
	TOTAL ACTIF COURANT		**6 739 472 485,26**	**777 411 900,75**	**5 962 060 584,51**	**5 812 061 621,11**
TOTAL GENERAL ACTIF			**27 990 900 348,61**	**12 423 398 306,22**	**15 567 502 042,39**	**15 632 394 009,61**

ENIEM SOCIETE MERE

BILAN CLOS LE 31/12/2011

PASSIF				
N° DE CPTE	DESIGNATION	NOTE	Montants au 31/12/2011	Montants au 31/12/2010
	CAPITAUX PROPRES			
	Capital émis		**13 114 531 337,69**	**11 174 812 054,47**
101	**Capital social**		10 279 800 000,00	10 279 800 000,00
1016	Dotations définitives		895 012 054,47	895 012 054,47
102	**Autres fonds propres**		1 939 719 283,22	
108	**Compte d'exploitation**			
109	**Capital non appelé**			
	Primes et réserves - Réserves consolidées (1)		**206 544 059,70**	**0,00**
104	**Écart d'évaluation**			
106	**Réserves (légale, statutaire, ordinaire,réglementée)**		206 544 059,70	
105	**Écart de réevaluation**		**145 473 201,17**	**147 698 247,00**
107	**Écart d'equivalence (1)**			
12	**Résultat net - Résultat net part du groupe (1)**		**59 494 722,23**	**335 510 294,48**
11	**Autres capitaux propres - Report à nouveau**		**88 848 393,26**	**-81 083 437,74**
110	Résultat en instance d'affectation			-128 966 234,78
115	Ajustement pour changement de méthode comptable		88 848 393,26	47 882 797,04
	Part de la société consolidante (1)			
	Part minoritaires (1)			
	TOTAL CAPITAUX PROPRES I		**13 614 891 714,05**	**11 576 937 158,21**
	PASSIF NON COURANT			
	Emprunts et dettes financières		**230 685 002,41**	**1 490 743 612,18**
16	Emprunts et dettes assimilés		230 685 002,41	1 070 635 012,78
17	Dettes rattachées à des participations			420 108 599,40
	Impôts (différés et provisionnés)		**143 521 065,20**	**156 931 385,40**
134	Impôts différés passif		143 521 065,20	156 931 385,40
229	**Autres dettes non courantes**			
	Provisions et produits comptabilisés d'avance		**864 081 309,96**	**882 452 671,67**
153	Provisions pour pensions et obligations similaires		830 952 712,44	852 532 314,21
158	Autres provisions pour charges - passifs non courants		18 949 352,02	13 925 733,00
131	Subventions d'équipement		14 179 245,50	15 994 624,46
132	Autres subventions d'investissements			
	TOTAL PASSIF NON COURANT II		**1 238 287 377,57**	**2 530 127 669,25**
	PASSIF COURANT			
	Fournisseurs et comptes rattachés		**390 264 494,03**	**594 297 040,78**
401	Fournisseurs de stocks et services		314 240 380,54	552 466 180,69
403	Fournisseurs, effets à payer		17 866 413,61	5 190 431,92
404	Fournisseurs d'immobilisations		13 708 143,57	4 956 094,42
408	Fournisseurs factures non parvenues		44 449 556,31	31 684 333,75
	Impôts		**74 810 684,17**	**135 996 882,18**
444	Etat, impôts sur les résultats		7 561 044,60	14 028 006,40
445	Etat, taxes sur le chiffre d'affaires		67 248 989,65	121 945 203,74
447	Autres impôts, taxes et versements assimilés		649,92	23 672,04
	Autres dettes		**213 898 993,84**	**190 810 509,98**
419	Clients crédit. avances reçues, RRR à accor.autres avoirs à établir		3 737 121,47	5 182 859,85
42	Personnel et comptes rattachés		60 593 788,95	65 125 480,28
43	Organismes sociaux et comptes rattachés		110 949 396,62	84 986 737,51
442	Etat, impôts et taxes recouvrables sur des tiers		23 649 837,03	13 915 440,08
45	Groupe et associés		175 500,00	9 853 000,00
46	Débiteurs divers et créditeurs divers		5 473 590,78	2 796 444,77
48	Charges ou produits constatés d'avance et provisions		9 319 758,99	8 950 547,49
	Trésorerie passif		**35 348 778,73**	**604 224 749,21**
519	Concours bancaires courants		0,00	0,00
51	Banque, établissements financiers et assimilés		35 348 778,73	604 224 749,21
	TOTAL PASSIF COURANT III		**714 322 950,77**	**1 525 329 182,15**
	TOTAL GENERAL PASSIF I + II + III		**15 567 502 042,39**	**15 632 394 009,61**

ENIEM SOCIETE MERE

BILAN exercice clos le 31/12/2012

ACTIF

N° DE CPTE	DESIGNATION	NOTE	Montant Brut	Amort. ou Provisions	Montant Net au 31/12/2012	Montant Net au 31/12/2011
	ACTIF NON COURANT					
20	**Immobilisations incorporelles**		**14 105 846,17**	**13 134 583,23**	**971 262,94**	**606 327,82**
204	Logiciels informatiques et assimilés		5 188 229,45	4 662 732,51	525 496,94	160 561,82
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences		8 917 616,72	8 471 850,72	445 766,00	445 766,00
21	**Immobilisations corporelles**		**19 225 441 090,25**	**10 943 152 479,40**	**8 282 288 610,85**	**8 680 492 277,73**
211	Terrains	**1**	5 291 900 857,00		5 291 900 857,00	5 461 335 735,00
212	Agencements et aménagements de terrain		40 879 028,25	32 549 509,18	8 329 519,07	10 254 884,89
213	Batiments		7 705 862 092,97	4 825 987 239,74	2 879 874 853,23	3 086 646 503,55
215	Installations techniques, matériel et outillage indust		5 945 663 207,84	5 861 361 608,17	84 301 599,67	102 275 882,30
218	Autres immobilisations corporelles		241 135 904,19	223 254 122,31	17 881 781,88	19 979 271,99
22	**Immobilisations en concession**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**2**	**131 636 904,46**		**131 636 904,46**	**278 534 240,38**
26	**Immobilisations financières**		**1 471 000 000,00**	**986 000 000,00**	**485 000 000,00**	**485 000 000,00**
261	Titres de filiales		1 471 000 000,00	986 000 000,00	485 000 000,00	485 000 000,00
27	**Autres Immobilisations financières**		**415 441 768,16**	**0,00**	**415 441 768,16**	**19 360 768,21**
	Autres titres immobilisés		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Prêts et autres actifs financiers non courants		**415 441 768,16**	**0,00**	**415 441 768,16**	**19 360 768,21**
275	Dépôts et cautionnements versés		29 756 778,35		29 756 778,35	18 723 017,02
276	Autres créances immobilisées	**3**	385 684 989,81		385 684 989,81	637 751,19
133	**Impôts différés actif**	**4**	**120 467 047,48**		**120 467 047,48**	**141 447 843,74**
	TOTAL ACTIF NON COURANT		**21 378 092 656,52**	**11 942 287 062,63**	**9 435 805 593,89**	**9 605 441 457,88**
	ACTIF COURANT					
3	**Stocks et encours**		**4 981 062 192,54**	**138 233 891,60**	**4 842 828 300,94**	**4 388 922 725,87**
30	Stocks de marchandises		1 538 021,02		1 538 021,02	1 010 182,96
31	Matières premières et fournitures		1 803 164 941,44	12 347 031,65	1 790 817 909,79	1 300 722 485,04
321	Fournitures consommables		430 293 575,20	94 721 833,55	335 571 741,65	344 126 604,55
322	Matières consommables		51 344 555,22	667 471,44	50 677 083,78	46 613 734,05
331	Produits en cours		240 458 546,27		240 458 546,27	165 396 088,59
351	Produits intermédiaires		44 131 943,65	14 178 914,96	29 953 028,69	20 024 160,72
355	Produits finis		2 164 306 375,01	16 318 640,00	2 147 987 735,01	2 354 808 474,63
358	Produits résiduels ou mat. de récupération (déchets, rebuts)		1 476 169,22		1 476 169,22	1 509 241,15
37	Stocks à l'exterieur		244 348 065,51		244 348 065,51	154 711 754,18
	Créances et emplois assimilés		**2 075 621 222,45**	**609 681 508,37**	**1 465 939 714,08**	**1 012 927 049,97**
	Créances clients		**1 325 891 987,10**	**414 024 522,72**	**911 867 464,38**	**472 598 885,43**
411	Clients		894 924 869,11		894 924 869,11	441 814 728,05
413	Clients, effets à recevoir		16 942 595,27		16 942 595,27	30 784 157,38
416	Clients douteux		414 024 522,72	414 024 522,72	0,00	
	Autres débiteurs		**697 369 573,34**	**195 656 985,65**	**501 712 587,69**	**499 047 151,48**
409	Four.-débit.: avanc. et acompt. versés,RRR		259 832 744,33	124 428 484,06	135 404 260,27	159 964 353,16
45	Groupe et associés		437 527 662,36	71 228 501,59	366 299 160,77	331 975 355,95
46	Débiteurs divers et créditeurs divers				0,00	7 096 120,71
486	Charges constatées d'avances		9 166,65		9 166,65	11 321,66
44	**Impôts et assimilés**		**52 359 662,01**	**0,00**	**52 359 662,01**	**41 281 013,06**
444	Etat, impôts sur les résultats	**5**	52 238 561,59		52 238 561,59	41 220 876,39
445	Etat, taxes sur le chiffre d'affaires		121 100,42		121 100,42	60 136,67
48	**Autres créances et emplois assimilés**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Disponibilités et assimilés		**643 719 513,66**	**0,00**	**643 719 513,66**	**560 210 808,67**
	Placements autres actifs financiers courants		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Trésorerie		**643 719 513,66**	**0,00**	**643 719 513,66**	**560 210 808,67**
51	Banque, établissements financiers et assimilés		643 302 789,66		643 302 789,66	559 957 438,27
53	Caisse		406 724,00		406 724,00	243 370,40
54	Régies d'avances et accréditifs		10 000,00		10 000,00	10 000,00
	TOTAL ACTIF COURANT		**7 700 402 928,65**	**747 915 399,97**	**6 952 487 528,68**	**5 962 060 584,51**
TOTAL GENERAL ACTIF			**29 078 495 585,17**	**12 690 202 462,60**	**16 388 293 122,57**	**15 567 502 042,39**

ENIEM SOCIETE MERE

BILAN exercice clos le 31/12/2012

PASSIF				
N° DE CPTE	**DESIGNATION**	**NOTE**	**Montants au 31/12/2012**	**Montants au 31/12/2011**
	CAPITAUX PROPRES			
	Capital émis		**13 114 531 337,69**	**13 114 531 337,69**
101	**Capital social**		10 279 800 000,00	10 279 800 000,00
1016	Dotations définitives		895 012 054,47	895 012 054,47
102	**Autres fonds propres**		1 939 719 283,22	1 939 719 283,22
108	**Compte d'exploitation**			
109	**Capital non appelé**			
	Primes et réserves - Réserves consolidées (1)		**206 544 059,70**	**206 544 059,70**
104	**Écart d'évaluation**			
106	**Réserves (légale, statutaire, ordinaire,réglementée)**		206 544 059,70	206 544 059,70
105	**Écart de réevaluation**		**143 248 155,34**	**145 473 201,17**
107	**Écart d'equivalence (1)**			
12	**Résultat net - Résultat net part du groupe (1)**		**60 696 275,56**	**59 494 722,23**
11	**Autres capitaux propres - Report à nouveau**		**96 251 302,55**	**88 848 393,26**
110	Résultat en instance d'affectation	**6**	59 494 722,23	0,00
115	Ajustement pour changement de méthode comptable	**7**	36 756 580,32	88 848 393,26
	Part de la société consolidante (1)			
	Part minoritaires (1)			
	TOTAL CAPITAUX PROPRES I		**13 621 271 130,84**	**13 614 891 714,05**
	PASSIF NON COURANT			
	Emprunts et dettes financières		**790 932 399,05**	**230 685 002,41**
16	Emprunts et dettes assimilés	**8**	790 932 399,05	230 685 002,41
17	Dettes rattachées à des participations			
	Impôts (différés et provisionnés)		**127 410 728,79**	**143 521 065,20**
134	Impôts différés passif	**9**	127 410 728,79	143 521 065,20
155	Provisions pour impôts			
229	**Autres dettes non courantes**			
	Provisions et produits comptabilisés d'avance		**748 374 095,97**	**864 081 309,96**
153	Provisions pour pensions et obligations similaires		717 411 315,61	830 952 712,44
158	Autres provisions pour charges - passifs non courants		18 952 380,12	18 949 352,02
131	Subventions d'équipement		12 010 400,24	14 179 245,50
132	Autres subventions d'investissements			
	TOTAL PASSIF NON COURANT II		**1 666 717 223,81**	**1 238 287 377,57**
	PASSIF COURANT			
	Fournisseurs et comptes rattachés		**508 662 696,18**	**390 264 494,03**
401	Fournisseurs de stocks et services		449 147 168,60	314 240 380,54
403	Fournisseurs, effets à payer		649 253,74	17 866 413,61
404	Fournisseurs d'immobilisations		15 115 051,87	13 708 143,57
408	Fournisseurs factures non parvenues		43 751 221,97	44 449 556,31
	Impôts		**23 816 581,78**	**74 810 684,17**
444	Etat, impôts sur les résultats		0,00	7 561 044,60
445	Etat, taxes sur le chiffre d'affaires		23 812 312,78	67 248 989,65
447	Autres impôts, taxes et versements assimilés		4 269,00	649,92
	Autres dettes		**208 895 952,43**	**213 898 993,84**
419	Clients crédit. avances reçues, RRR à accor.autres avoirs à établir		5 844 117,24	3 737 121,47
42	Personnel et comptes rattachés		35 404 106,98	60 593 788,95
43	Organismes sociaux et comptes rattachés		126 662 436,05	110 949 396,62
442	Etat, impôts et taxes recouvrables sur des tiers		23 523 269,09	23 649 837,03
443	Opérations particulières avec l'Etat et les collectiv. Publiques		4 073,02	
45	Groupe et associés			175 500,00
46	Débiteurs divers et créditeurs divers		9 030 399,28	5 473 590,78
48	Charges ou produits constatés d'avance et provisions		8 427 550,77	9 319 758,99
	Trésorerie passif		**358 929 537,53**	**35 348 778,73**
519	Concours bancaires courants	**10**	333 333 333,34	0,00
51	Banque, établissements financiers et assimilés		25 596 204,19	35 348 778,73
52	Instruments financiers dérivés			
	TOTAL PASSIF COURANT III		**1 100 304 767,92**	**714 322 950,77**
	TOTAL GENERAL PASSIF I + II + III		**16 388 293 122,57**	**15 567 502 042,39**

IMPRIME DESTINE A L'ADMINISTRATION

N.I.F | 0 9 9 9 | 1 5 0 0 | 4 3 1 9 | | | 1 9 7

Désignation de l'entreprise : ENIEM - SPA
1
Activité : FABRICATION ET COMMERCIALISATION
Adresse : BOULEVARD SITIF AIN TIZROUZOU

Exercice du	01/01/2011	au	31/12/2011

9/ Tableau de détermination du résultat fiscal :

I. Résultat net de l'exercice (Compte de résultat)	**Bénéfice**	59.494.722,00
	Perte	
II. Réintégrations		
Charges des immeubles non affectés directement à l'exploitation		0,00
Quote-part des cadeaux publicitaires non déductibles		0,00
Quote-part du sponsoring et parrainage non déductibles		0,00
Frais de réception non déductibles		0,00
Cotisations et dons non déductibles		0,00
Impôts et taxes non déductibles		0,00
Provisions non déductibles		142.563.974,00
Amortissements non déductibles		11.523.946,00
Quote-part des frais de recherche développement non déductibles		0,00
Amortissements non déductibles liés aux opérations de crédit bail (Preneur) (cf.art 27 de LFC 2010)		0,00
Loyers hors produits financiers (bailleur) (cf.art 27 de LFC 2010)		0,00
Impôts sur les bénéfices des sociétés	Impôt exigible sur le résultat	0,00
	Impôt différé (variation)	-14.589.562,00
Pertes de valeurs non déductibles		0,00
Amendes et pénalités		433.000,00
Autres réintégrations **(*)**		0,00
	Total des réintégrations	139.931.358,00
III. Déductions		
Plus values sur cession d'éléments d'actif immobilisés (cf.art 173 du CIDTA)		309.750,00
Les produits et les plus values de cession des actions et titre assimilés ainsi que ceux des actions ou part d'OPCVM cotées en bourse.		0,00
Les revenus provenant de la distribution des bénéfices ayant été soumis à l'impôt sur les bénéfices des sociétés ou expressément exonérés (cf.art 147 bis du CIDTA)		206.544.060,00
Amortissements liés aux opérations de crédit bail (Bailleur) (cf.art 27 de LFC 2010)		0,00
Loyers hors charges financières (Preneur) (cf.art 27 de LFC 2010)		0,00
Complément d'amortissements		0,00
Autres déductions **(*)**		0,00
	Total des déductions	206.853.810,00
IV. Déficits antérieurs à déduire (cf.art 147 du CIDTA)		
Déficit de l'année 20 07		1.668.056.162,00
Déficit de l'année 20 08		1.121.484.031,00
Déficit de l'année 20 09		-755.685.423,00
Déficit de l'année 20 10		-443.224.427,00
	Total des déficits à déduire	1.590.630.343,00
Résultat fiscal (I+II-III-IV)	**Bénéfice**	
	Déficit	1.598.058.073,00

(*) A détailler sur état annexe à joindre.

ENIEM SOCIETE MERE
BILAN AU 31/12/2012

TABLEAU DES PROVISIONS

Rubriques et postes	Notes	Provisions cumulées au début d'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice	Provisions cumulées au 31/12/2012
POVISIONS PASSIFS NON COURANTS					
Provisions pour pensions et obligations similaires		830 952 712,44	5 674 309,55	119 215 706,38	717 411 315,61
provisions liées au personnel					0,00
Provisions pour pertes de change		7 390 452,15	3 028,10		7 393 480,25
Provisions pour impôts					0,00
Provisions sur litiges		11 558 899,87			11 558 899,87
TOTAL		**849 902 064,46**	**5 677 337,65**	**119 215 706,38**	**736 363 695,73**

PROVISIONS PASSIFS COURANT					
Provisions pour dépréciation des stocks		133 121 888,88	15 304 247,45	10 192 244,73	138 233 891,60
Provisions pour dépréciation des créances clients		448 633 026,22	4 382 323,36	38 990 826,86	414 024 522,72
Provisions pour dépréciation des autres créances		195 656 985,65			195 656 985,65
TOTAL		**777 411 900,75**	**19 686 570,81**	**49 183 071,59**	**747 915 399,97**

ENIEM SOCIETE MERE
BILAN AU 31/12/2012

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

Rubriques et postes	Notes	Ammortissements cumulés au début d'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Régularisations des amortissements	Diminutions éléments sortis	Amortissements cumulés au 31/12/2012
Goodwill						
Immobilisation incorporelles		**13 059 518,35**	**75 064,88**			**13 134 583,23**
Immobilisation corporelles		**10 646 926 887,12**	**243 500 741,41**	**62 295 355,12**	**9 570 504,25**	**10 943 152 479,40**
Terrain						0,00
Agencements et Aménagements de terrain		29 984 912,26	2 611 003,17		46 406,25	32 549 509,18
Batiments		4 619 717 099,86	207 166 576,82		896 436,94	4 825 987 239,74
Installations techniques, matériel et outillage industriels		5 774 427 334,27	26 704 717,00	62 152 794,72	1 923 237,82	5 861 361 608,17
Autres immobilisations corporelles		222 797 540,73	7 018 444,42	142 560,40	6 704 423,24	223 254 122,31
Immobilisations en concession						0,00
Participations		**986 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**986 000 000,00**
Titres de filiales		986 000 000,00				986 000 000,00
Autres titres de participation						0,00
Titres mis en équivalence - entreprises associées						0,00
Créances rattachées à des participations groupe						0,00
Créances rattachées à des participations hors groupe						0,00
Créances rattachées à des sociétés en participations						0,00
Autres actifs finananciers non courants		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Titres immobilisés autres que les titres immob. De l'activité de portefeuille						0,00
Titres représentatifs de droits de créance						0,00
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille						0,00
Prêts et créances sur contrat de location - financement						0,00
Dépots et cautionnements versés						0,00
Autres créances immobilisées						0,00
TOTAL ACTIFS NON COURANTS		**11 645 986 405,47**	**243 575 806,29**	**62 295 355,12**	**9 570 504,25**	**11 942 287 062,63**

ENIEM SOCIETE MERE
BILAN AU 31/12/2011

TABLEAU DES PROVISIONS

Rubriques et postes	Notes	Provisions cumulées au début d'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice	Provisions cumulées à la fin de l'exercice
POVISIONS PASSIFS NON COURANTS					
Provisions pour pensions et obligations similaires		912 194 088,36	82 026 907,75	141 688 681,90	852 532 314,21
provisions liées au personnel					0,00
Provisions pour pertes de change		6 840 478,37	4 703 305,70	5 745 332,03	5 798 452,04
Provisions pour impôts					0,00
Provisions sur litiges		8 127 280,96			8 127 280,96
TOTAL		**927 161 847,69**	**86 730 213,45**	**147 434 013,93**	**866 458 047,21**

PROVISIONS PASSIFS COURANT					
Provisions pour dépréciation des stocks		303 352 022,40	2 639 671,78	158 136 117,17	147 855 577,01
Provisions pour dépréciation des créances clients		485 706 454,17	20 495 972,50	46 374 984,36	459 827 442,31
Provisions pour dépréciation des autres créances		195 656 985,65			195 656 985,65
TOTAL		**984 715 462,22**	**23 135 644,28**	**204 511 101,53**	**803 340 004,97**

ENIEM SOCIETE MERE
BILAN AU 31/12/2011

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

Rubriques et postes	Notes	Ammortissements cumulés au début d'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions éléments sortis	Amortissements cumulés au 31/12/2011
Goodwill					
Immobilisation incorporelles		**12 938 703,47**	**120 814,88**		**13 059 518,35**
Immobilisation corporelles		**10 408 134 487,10**	**268 956 716,89**	**30 164 316,87**	**10 646 926 887,12**
Terrain					0,00
Agencements et Aménagements de terrain		1 109 485 914,14	1 926 290,98	1 081 427 592,86	29 984 612,26
Batiments		4 251 650 206,30	209 713 235,01	-158 353 958,55	4 619 717 399,86
Installations techniques, matériel et outillage industriels		4 886 920 380,18	43 523 710,30	-843 983 243,79	5 774 427 334,27
Autres immobilisations corporelles		160 077 986,48	13 793 480,60	-48 926 073,65	222 797 540,73
Immobilisations en concession					0,00
Participations		**986 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**986 000 000,00**
Titres de filiales		986 000 000,00			986 000 000,00
Autres titres de participation					0,00
Titres mis en équivalence - entreprises associées					0,00
Créances rattachées à des participations groupe					0,00
Créances rattachées à des participations hors groupe					0,00
Créances rattachées à des sociétés en participations					0,00
Autres actifs finananciers non courants		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Titres immobilisés autres que les titres immob. De l'activité de portefeuille					0,00
Titres représentatifs de droits de créance					0,00
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille					0,00
Prêts et créances sur contrat de location - financement					0,00
Dépots et cautionnements versés					0,00
Autres créances immobilisées					0,00
TOTAL ACTIFS NON COURANTS		**11 407 073 190,57**	**269 077 531,77**	**30 164 316,87**	**11 645 986 405,47**

ENIEM SOCIETE MERE
BILAN AU 31/12/2011

TABLEAU DES PROVISIONS

Rubriques et postes	Notes	Provisions cumulées au début d'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice	Provisions cumulées au 31/12/2011
POVISIONS PASSIFS NON COURANTS					
Provisions pour pensions et obligations similaires		852 532 314,21	87 132 834,91	108 712 436,68	830 952 712,44
provisions liées au personnel					0,00
Provisions pour pertes de change		5 798 452,04	1 594 769,77	2 769,66	7 390 452,15
Provisions pour impôts					0,00
Provisions sur litiges		8 127 280,96	3 431 618,91		11 558 899,87
TOTAL		**866 458 047,21**	**92 159 223,59**	**108 715 206,34**	**849 902 064,46**

PROVISIONS PASSIFS COURANT					
Provisions pour dépréciation des stocks		147 855 577,01	38 285 697,21	53 019 385,34	133 121 888,88
Provisions pour dépréciation des créances clients		459 827 442,31	12 119 053,74	23 313 469,83	448 633 026,22
Provisions pour dépréciation des autres créances		195 656 985,65			195 656 985,65
TOTAL		**803 340 004,97**	**50 404 750,95**	**76 332 855,17**	**777 411 900,75**

ENIEM SOCIETE MERE
BILAN AU 31/12/2010

TABLEAU DES PROVISIONS

Rubriques et postes	Notes	Provisions cumulées au début d'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice	Provisions cumulées à la fin de l'exercice
POVISIONS PASSIFS NON COURANTS					
Provisions pour pensions et obligations similaires		912 194 088,36	82 026 907,75	141 688 681,90	852 532 314,21
provisions liées au personnel					0,00
Provisions pour pertes de change		6 840 478,37	4 703 305,70	5 745 332,03	5 798 452,04
Provisions pour impôts					0,00
Provisions sur litiges		8 127 280,96			8 127 280,96
TOTAL		**927 161 847,69**	**86 730 213,45**	**147 434 013,93**	**866 458 047,21**

PROVISIONS PASSIFS COURANT					
Provisions pour dépréciation des stocks		303 352 022,40	2 639 671,78	158 136 117,17	147 855 577,01
Provisions pour dépréciation des créances clients		485 706 454,17	20 495 972,50	46 374 984,36	459 827 442,31
Provisions pour dépréciation des autres créances		195 656 985,65			195 656 985,65
TOTAL		**984 715 462,22**	**23 135 644,28**	**204 511 101,53**	**803 340 004,97**

Bibliographie

Ouvrage

- BOUBKEUR Abdelhamid « **Comptabilité générale** », Edition Berti, Alger, 2009.
- BRUSLERIE Hubert **« Analyse financière** »,4eme Edition DUNOD, Paris2010.
- CABANE Pierre **« L'essentiel de la finance** », Edition EYROLLES, Paris, 2004.
- COLASSE Bernard, **« L'analyse financière de l'entreprise** » 5eme Edition la Découverte, Paris, 2008.
- COLLETTE Christine, **« Gestion fiscale des entreprise** », Edition Ellipses. France 1998.
- DERUEL François, LAUZAINGHEIN Christian **« Finance publique, droit fiscal** »,11eme édition DALLOZ, Paris, 2000.
- DISLE Emmanuel, SARAF Jacques **« Droit fiscal** », Edition DUNOD, Paris, 2008.
- DORIATH Brigitte, LOZATO Michel, **« Comptabilité et gestion des organisations** », Edition DUNOD, Paris 2010.
- DUPLAT Claude-Annie **« Analyser et maitriser la situation financière de son entreprise** », Edition Paris, 2004.
- FERRE Françoise **« Fiscalité des entreprises et des particulier** », Edition Bréal, France, 2008.
- FORGET Jack, **« Dynamique de l'amortissement** », Edition d'Organisation, Paris, 2005.
- GRANDGUILLOT Béatrice et Francis **« Fiscalité française 2001** » Edition Gualino, Paris 2001.
- GRANDGUILLOT Béatrice et Francis **« L'essentiel des opérations de fin d'exercice en comptabilité** », Edition Gualino, Paris .2006.
- GRANDGUILLOT Béatrice et Francis, **« Analyse financière** » 11eme Edition Gualino, Paris, 2007.
- GRANDGUILLOT Béatrice et Francis, « **Introduction à la comptabilité** », Edition Lextenso, Paris, 2008.
- LEGROS George, **« Manuel de finance d'entreprise** », Edition DUNOD, Paris,2010.
- LEVEAU Pierre-Alban, SAUVAGEOT George, « **Précis de fiscalité** », Edition NATHAN, France, 2002.

- MANDOU Cyrille **« Comptabilité générale de l'entreprise** », Edition Boeck, France, 2003.
- MELYON Gérard **« Gestion financière** » Edition Bréal, France2007.
- MOREL Gervais, **« La fiscalité des entreprise** », Edition CFPB, France, 1999,
- PARRAT Frédéric, **« Fiscalité pratique »**, Edition Vuibert, Paris, 2004
- RIVET Alain **« Analyse financière de l'entreprise** », Editions Ellipses, Paris, 2003
- SERLOTEN Patrick, « **Fiscalité du financement des entreprises »,** Edition ECONOMICA, Paris, 1994.
- SERLOOTEN Patrick, « **Droit fiscal des affaires** », Edition Dalloz, Paris 2001.
- LUC. SAÏDJ. « **Finances publiques** ». Édition DALLOZ, Paris ,2009.
- TESSA Ahmed, HAMMADOU Ibrahim, « **Fiscalité de l'entreprise** », Edition page bleu, Alger.2010.

Mémoires et thèses

KAELIFA Hadj « **L'incidence fiscale sur l'autofinancement des entreprises »** mémoire de Magister, université d'Oran, 2010 /2011.

Lois et règlements

- Code des impôts directs (CID)
- Code des impôts indirects (CII)
- Codes des taxes sur le chiffre d'affaire

Liste des tableaux

La liste des tableaux

Tableau n°1 : Barème progressif annuel de l'IRG……15

Tableau n°2 : Taux d'imposition (impôt sur le patrimoine)……..19

Tableau n°3 : La différence entre la MBA et cash flow ……..……26

Tableau n°4 : Calcul de l'amortissement linéaire ……52

Tableau n°5: Taux d'amortissement dégressif……..……53

Tableau n°6 : Calcul de l'amortissement dégressif…….……..54

Tableau n°7: Comparaison entre l'amortissement linéaire et l'amortissement dégressif….55

Tableau n°8 : Calcul de l'amortissement progressif…….……....56

Tableau n°9: Déductibilité des dotations aux provisions…….….61

Tableau n°10 : Limite de déduction des frais divers…….……...69

Tableau n° 11: Evolution de l'ENIEM ……76

Tableau n°12 : Dotation amortissement d'ENIEM……...71

Tableau n°13 : Provision pour dépréciation……..……71

Tableau n° 14 : Provision pour risque et charge…….……71

Tableau n°15 : Le solde intermédiaire de gestion…….……72

Tableau n°16 : Evolution de la valeur ajoutée……..…….89

Tableau n°17 : La répartition de la valeur ajoutée……..…….....89

Tableau n°18 : Calcul de l'EBE……..…..…….89

Tableau n°19 : L'évolution de résultat d'exploitation…….....90

Tableau n°20 :L'évolution de résultat de l'exercice …….....90

Tableau n°21 : Calcul de capacité d'autofinancement de l'ENIEM par la méthode soustractive …….....91

Tableau n°22 : Calcul de la capacité d'autofinancement par la méthode additive…….91

Tableau n°23 : Calcul l'autofinancent de l'ENIEM ……..…....92

Tableau n°24 : La CAF en fonction du taux d'imposition durant la période étudiée…….....94

Tableau n°25 : La réduction du taux d'imposition …….....94

Liste des schémas

Liste de schéma

Schéma n°01 : La Capacité d'autofinancement ……29

Schéma n°2 : L'emploi de la capacité d'autofinancement…….……..30

Schéma n°3 : Type d'autofinancement…….……..31

Schéma n°4 : L'affectation du résultat…….……70

Schéma n°5 : Les activités de l'entreprise **(ENIEM)…….…..81**

Schéma n°6 : L'organigramme général de l'ENIEM……...……82

Tables des matières

Tables des matières

Introduction générale…….1

Chapitre I : Le cadre théorique et institutionnel de la fiscalité

Introduction……..5

Section 1 : Les aspects théoriques de la fiscalité…….....5

1-1- Définition et caractéristique de l'impôt……....6

1-1-1. Définition…….……..6

1-1-1-1- Définition ancienne de Gaston JEZE……..6

1-1-1-2- Définition contemporaine de Lucien MEHL……..6

1-1-2- Caractéristiques de l'impôt…….…..6

1-1-2-1- L'impôt est une prestation pécuniaire……..6

1-1-2-2- L'impôt est une prestation requise des membres de la collectivité……6

1-1-2-3- L'impôt est une prestation perçue par voie d'autorité…….……7

1-1-2-4- L'impôt est une prestation perçue à titre définitif …….……..7

1-1-2-5- L'impôt est perçu contrepartie……7

1-2- Classification des impôts……...7

1-2-1. Classification fondé sur la nature de l'impôt……...7

1-2-1-1- Distinction entre impôt direct et impôt indirect……..……..7

1-2-1-2- Distinction entre impôt et taxe…….8

1-2-1-3- Distinction entre impôt et taxe parafiscale……8

1-2-2- Classification fondé sur le champ d'application……..8

1-2-2-1- Distinction entre impôts réels et impôts personnels……8

1-2-2-2- Distinction entre impôt général et impôt spécial…….8

1-2-3- Classification fondée sur les conditions d'établissement de l'impôt……..9

1-2-3-1- Impôt de répartition et impôt de quotité…….9

1-2-3-2- Impôt proportionnel et impôt progressif……..9

1-2-4- La classification fondée sur le caractère économique de l'impôt……..9

1-2-4-1- L'impôt sur le revenu……9

1-2-4-2- L'impôt sur la dépense…….10

1-2-4-3- L'impôt sur le capital…….10

1-3- Les fonctions de l'impôt…….10

1-3-1- La fonction financière (la répartition des charges publiques)…….10

1-3-2- La fonction sociale ou de redistribution des richesses……11

1-3-3- La fonction économique (régulation économique)…….....11
1-4- La technique fiscale……12
1-4-1- L'assiette et les différents modes d'imposition……12
1-4-2- Fait générateur……..12
1-4-3- L'exigibilité de l'impôt ……12
1-4-4- La liquidation de l'impôt……12
1-4-5- Le recouvrement de l'impôt……13

Section 2 : Le système fiscale algérien……..13

2-1- Les différents impôts et taxe constituent le système fiscal algérien……14

2-1-1- Les impôts directs……..14
2-1-1-1- Impôts sur le Revenu Global (IRG)……..14
2-1-1-2- Impôt Forfaitaire Unique (IFU)……15
2-1-1-3- Impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS)……16
2-1-1-4- Taxe sur l'Activité Professionnelle (TAP)……....17
2-1-1-5- Taxe foncière (TF)……..…....18
2-1-1-6- Taxe d'Assainissement……..18
2-1-1-7- Impôt sur le patrimoine……...19
2-1-2- Taxe sur le chiffre d'affaire…….....20
2-1-2-1- La taxe sur la valeur ajouté TVA……20
2-1-2-2- Taxe Intérieure de Consommation (TIC)……20
2-1-2-3- Taxe sur les produits pétroliers……20
2-1-3- Impôts indirects……21
2-1-3-1- Droit de circulation…….……..21
2-1-3-2- Droit de Garantie…….……..21
2-1-3-3- Droit d'enregistrement……21
2-1-3-4- Droits de Timbre……..22

Conclusion……22

Chapitre II : Les différents surplus monétaires et les fonds de l'autofinancement

Introduction……23

Section1 : Les différents surplus monétaire ……23

1-1- La marge brute d'autofinancement……24
1-1-1- Cash flow……24
1-1-2- Définition et calcul de la marge brute d'autofinancement……24
1-1-3- La différence entre cash flow et la MBA……25
1-2- La capacité d'autofinancement (CAF)……26
1-2-1- Définition de la CAF……26
1-2-2- L'affectation de la CAF……27
1-2-3- La Méthode de calcule de la CAF……27
1-2-3-1- Méthode soustractive……27
1-2-3-2- La méthode additive ……28
1-3- La marge nette de l'autofinancement……29
1-3-1- Définition……29
1-3-2- Type d'autofinancement……30
1-3-2-1- Autofinancement de maintien……30
1-3-2-2- Autofinancement d'expansion……31
1-3-3- Les avantages et les inconvénients de l'autofinancement……31
1-3-3-1. Les avantages de l'autofinancement……31
1-3-3-2. Les inconvénients de l'autofinancement……31

Section 2 : Les composantes de l'autofinancement ……32

2-1- Les amortissements……33
2-1-1- Définition de l'amortissement……33
2-1-1-1. La conception économique : (l'amortissement-répartition)……33
2-1-1-2. La conception juridique et comptable……33
2-1-1-3. La conception financière :(l'amortissement-renouvellement)……34
2-1-2- Les éléments et caractéristique de l'amortissement……34
2-1-2-1. Le caractère obligatoire de l'amortissement……34

2-1-2-2. Les éléments amortissables……..34
2-1-2-3. La durée d'amortissement…….35
2-1-2-4. La base amortissement……..……35
2-1-3- Rôles de l'amortissement…….36
2-1-3-1. Rôle économique……..…….36
2-1-3-2. Rôle financier……..……36
2-1-3-3. Rôle fiscal…….36
2-2- Les provisions…….36
2-2-1- Définition des provisions……36
2-2-2- Les différences catégorie des provisions……37
2-2-2-1. Provisions pour dépréciation des éléments d'actif……..37
2-2-2-2. Provision pour risque et charge……38
2-2-3- Rôle de la provision…….39
2-2-3-1- Rôle économique et financier ……39
2-2-3-2- Rôle de la provision dans la formation de l'autofinancement……39
2-3- Le résultat net de l'exercice…….....40
2-3-1- Définition du résultat de l'entreprise……..40
2-3-2- L'approche de calcul du résultat ……40
2-3-2-1- L'approche du bilan……..40
2-3-2-2- L'approche solde intermédiaire de gestion……..41
2-3-3- Rôle du résultat dans l'autofinancement…….45
Conclusion……46

Chapitre 3 : Le traitement fiscal des fonds de l'autofinancement

Introduction……..47

Section 1 : Le traitement fiscal des provisions et des amortissements ……..….47

1-1- La gestion fiscale des amortissements……47
1-1-1- Condition de déductibilité des amortissements……..48
1-1-1-1. Les amortissements ne doivent être pratiqués que sur des éléments soumis à la dépréciation……48
1-1-1-2. Les amortissements doivent concerner des biens figurant à l'actif de bilan..48

1-1-1-3. Les amortissements doivent être effectivement constatés en comptabilité…48
1-1-1-4. Les amortissements doivent correspondre à la dépréciation effective subie par l'immobilisation……..49
1-1-1-5. L'utilisation du bien doit être dans le cadre de l'activité normale de l'entreprise…….49
1-1-2- Les différentes techniques d'amortissement……49
1-1-2-1. Le système de l'amortissement linéaire……..49
1-1-2-2. Le système de l'amortissement dégressif……..51
1-1-2-3- Le système de l'amortissement progressif…….54
1-1-3- Incidence de la fiscalité sur les amortissements…..……..55
1-1-3-3- Limite de la législation fiscale algérienne en matière d'amortissement…….55
1-2- régime fiscal algérien des provisions……58
1-2-1- Conditions de déduction des provisions ……..……58
1-2-1-1- Conditions de fonds……..58
1-2-1-2- Conditions de forme…….59
1-2-2- Le sort fiscal des provisions selon la législation fiscale algérienne……61
1-2-2-1- provision régulièrement constituées…….61
1-2-2-2- Provisions irrégulièrement constituées……62
Section (2) : Le traitement fiscal du résultat de l'exercice 62
2-1- La détermination du bénéfice imposable……..62
2-1-1- Traitement fiscal des résultats comptables……63
2-1-1-1- Les réintégrations……63
2-1-1-2- Les Déductions……..……....64
2-1-2- Le régime fiscal des produits imposable……64
2-1-2-1- Traitement fiscale des subventions……64
2-1-1-2- Traitement fiscal des plus-values de cession…….65
2-1-2- Régime fiscal des charges déductible……65
2-1-2-1- Les conditions générales de déductibilité des charges…….66

2-1-2-2- Les principales catégories des frais et charges déductibles……66

2-2- l'impact de la fiscalité sur l'affectation le résultat……67

2-1-1- Affectation du résultat……..67

2-1-2- La gestion fiscale des déficits antérieure……68

2-1-2-1- Condition d'admission et modalités de report déficitaire…….68

2-1-2-2- Les amortissements réputés différés en période déficitaire…….69

2-1-2-3- Régime déficitaire normal (le report en avant) et sont impact sur l'autofinancement…….69

2-1-2-4- Régime dérogatoire (report en arrière ou carry-back)……..……..70

Conclusion……..71

Chapitre IV : L'incidence de la fiscalité sur l'autofinancement de l'ENIEM

Introduction……72

Section 1 : Présentation et organisation de l'ENIEM…..……...72

1-1- Présentation générale de l'ENIEM……..72

1-1-1- Zone géographique, historique, et évolution de l'entreprise ENIEM……72

1-1-1-1-Zone géographique…….72

1-1-1-2-Historique de L'ENIEM……..73

1-1-1-3- Evolution de l'ENIEM……..73

1-1-1-4- Objectifs de l'ENIEM……76

1-1-1-5- Missions de L'ENIEM……...76

1-2- L'organisation générale de l'ENIEM……76

1-2-1- La direction générale……..76

1-2-2- Les unités de l'ENIEM……77

1-2-2-1- Les unités de production……..……..77

1-2-2-2- Unité commerciale…….78

1-2-2-3- Unités prestation technique……..……78

Section 2 : L'impact de la fiscalité sur l'autofinancement…..……...…81

2-1 Les différents impôts et taxes supportés par ENIEM……81

2-1-1- La Taxe sur l'activité professionnelle TAP……81

2-1-1- L'impôt sur le revenu global (IRG sur salaire)……..82

2-1-2- La taxe sur la valeur ajouté TVA……82

2-1-3- Impôt sur le bénéfice des sociétés IBS…….83

2-2- Autofinancement d'ENIEM……83

2-2-1- Les dotations aux amortissements et aux provisions……83

2-2-1-1- Dotation aux amortissements…….……83

2-2-1-2- Dotation aux provisions pour dépréciation……..83

2-2-1-3- Dotation aux provisions pour risque et charge…….84

2-2-2- Le processus de formation de l'autofinancement…….84

2-2-1-1- L'analyse des tableaux des soldes intermédiaires de gestion……..85

2-2-1-2- Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF) ENIEM……...88

2-2-1-3- Calcul de l'autofinancement (AF)……...……90

2-3- Impact de la variable fiscale sur les éléments constitutifs de l'autofinancement de l'ENIEM……..90

2-3-1- Le régime fiscal sur les amortissements de l'ENIEM……..….91

2-3-1-1- Mode d'amortissement……...…….91

2-3-1-2- Les conditions de déductibilité des amortissements……..….91

2-2-1- Le régime fiscal des provisions de l'ENIEM…….91

2-2-2- Impact de la fiscalité sur le résultat de l'ENIEM……...91

Conclusion……94

Conclusion générale…….95

Tables des matières

Annexes…….97

Bibliographie……...110

Liste de tableaux…….112

Liste de schéma ……113

Table des matières.....114